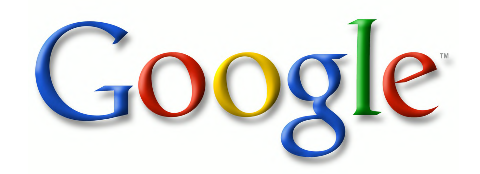
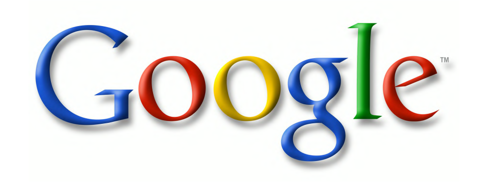



Google


TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA

MOYEN FACILE ET ABREGÉ POUR REUNIR TOUS LES ESPRITS SUR CE QU'ON DOIT PENSER DU JANSENISME.



A LIEGE,
Chez FRANÇOIS BRONCARD, Libraire.

M. DCC. IX.

A L'AUTEUR.

M.

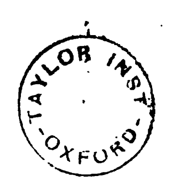
Que dirés vous de voir imprimé l'Ouvrage que vous m'avés confié depuis un trés-long-tems ? je l'ai crû trop bon pour être condamné à rester davantage dans l'obscurité d'un Cabinet. Je n'ai pas oublié ce que vous m'avés dit, qu'il y avoit assés des Livres contre le Parti, & que d'ailleurs vous ne vouliés pas vous ériger en Auteur ; mais y a t'il beaucoup de ces Livres qui mettent dans un si beau jour la saine Doctrine ? Peut-on dire trop souvent des verités si importantes, & en trop de differentes manieres ? peut-être Dieu a-t'il attaché à celle dont vous vous servés la conversion de quelques-uns de ces Messieurs. Pourquoi donc ne pas mettre tout en usage pour leur

retour ? ils ne gardent pas le ſilence, pourquoi ceux qui défendent l'Egliſe le garderont-ils ? mais quand ils ſe condamneroient au ſilence, devrions nous ſubir le méme ſort ? s'ils ne ſont pas dans le ſein de l'Egliſe, ne devons nous pas travailler à les y mettre ? s'ils y ſont doivent-ils ſe facher ſi l'on travaille à les confirmer ? Aprés de ſi fortes raiſons, je crois que vous me ſaurés bon gré d'avoir rendu public, Le moïen facile & abregé de reünir les Eſprits, *& que cela ne diminuera en rien de vôtre amitié à mon égard, Je ſuis de tout mon cœur avec tout le reſpect poſſible,*

M.

Vôtre trés-humble & trés-obëiſſant ſerviteur.

* * * * *





MOYEN FACILE ET ABREGE' POUR REUNIR TOUS LES ESPRITS SUR CE QU'ON DOIT PENSER DU JANSENISME.

CHAPITRE PREMIER.

Les disputes sur le JANSENISME *ne sont pas un moyen efficace pour reünir les Esprits.*



LE JANSÉNISME est-il un phantôme sans realité ! ou bien est-il une hérésie réelle digne des anathemes de l'Eglise ! voila l'objet d'une infintié de Li-

vres composez depuis la condamnation des cinq fameuses Propositions attribuées à Jansénius ; voila dequoy on dispute depuis 60. ans, non seulement dans les Ecoles, mais encore dans les conversations & dans les cercles. Les Docteurs ont épuisé des deux côtez ce que l'esprit humain peut imaginer de plus persuasif, de plus convaincant ; ils ont recherché aprés cela dans la Tradition, la croyance & la pratique de l'Eglise, dans de semblables démêlez. Tous les Conciles generaux ont été examinez avec exactitude, on à consulté les plus fameux Theologiens de tous les Siecles, pour y découvrir leurs sentimens. D'où vient que ces moyens, qui paroissent si efficaces, pour connoître la verité & pour réünir tous les esprits dans un même sentiment, ont été cependant si infructueux, que nous ne nous trouvons gueres plus avancez aujourd'huy, qu'on l'étoit, quand on a commencé à disputer de cette matiere ? Chaque parti se flatte d'avoir terrassé son ennemi, & de l'avoir reduit à ne pouvoir plus imposer qu'aux ignorans par de mauvaises raisons. Chacun tire de son côté & l'Ecriture & la Tradition, & chacun se glorifie de les

Voyez les Institutions

avoir pour ſoy. Tel eſt le ſort des combats d'eſprit, diſoit autrefois Tertullien, dans ſon Livre des Preſcriptions. *Non ad ſcripturas provocandum, nec in his conſtituendum eſt certamen, in quibu aut nulla aut incerta victoria eſt, aut par incerta.* Lib. de Præſcr. c. 18. Il ne finiſſent jamais par la diſpute, parce que le cœur y a toûjours plus de part que la raiſon. La diſpute eſt neceſſaire pour nous éclairer, pour diſſiper les nuages qui obſcurciſſent la verité, pour developer des matieres embarraſſées, pour en penetrer les rapports; mais il ne faut pas eſperer qu'elle faſſe convenir un des deux partis, qu'il s'eſt trompé. L'experience de tous les Siecles nous apprend qu'il eſt rare qu'on reduiſe les Hérétiques ou par la force des raiſonnemens ou par la citation des paſſages, ſoit de l'Ecriture, ſoit des Peres. Un orgueil ſecret plus naturel aux Savants qu'aux autres hommes, les empêche ordinairement d'enviſager ſans prevention les bonnes raiſons de leurs adverſaires; chacun s'applique au contraire ſi fortement à la conſideration de ſes propres idées qu'il ne fait attention qu'à ce qu'elles lui repreſentent de vray ſemblable, de plus favorable à ſes préju-

Paſtorale de M. de Cambray.
Appendix ad elementa Theolog.
Défenſe des Theologiens contre l'Ordõnance de Mr. de Chartres.
Juſtification du ſilence reſpectueux.

gez, il se fixe à ce point de vûë sans s'étendre plus loin, & s'il examine ce qu'un habile adversaire lui oppose, ce n'est jamais pour lui faire justice, pour entrer dans ses sentimens s'il raisonne juste; mais uniquement pour détruire ses principes, pour affoiblir ses preuves, & se donner la gloire des victorieux, lors même qu'il est vaincu.

Quand il y auroit plus de bonne Foy dans les disputes, elles ne laisseroient pas de s'éterniser, parce que nôtre esprit est toûjours flottant, toûjours incertain, lorsqu'il n'est pas determiné par l'évidence de l'objet qui l'occupe, ou lorsque l'autorité suprême, d'un Dieu qui à parlé, ne l'oblige pas de croire ce dont il n'a que des notions obscures & confuses. Or dans les disputes on manque necessairement de cette évidence. Il faudroit être insensé pour disputer de ce qui est parfaitement évident: On ne convient pas aussi des revelations; car si on étoit d'accord sur ce point là, il n'y auroit plus de diversité de sentimens, touchant ce que la revelation nous auroit appris. C'est donc une necessité que les disputes laissent toûjours indecises les matieres de con-

troverſe. Qu'on parcoure toutes les queſtions de Philoſophie, de Theologie & des autres Sciences, on les trouvera ſans exception autant problematiques aujourd'huy, qu'elles l'étoient dans leur naiſſance; à moins que de nouvelles experiences n'ayent éclairci celles des Sciences naturelles, & que l'Egliſe n'ait fini par ſes Decrets, en vertu des revelations, celles qui regardent la Religion. Que ſi les queſtions de Philoſophie ne peuvent être terminées par des experiences ſenſibles; ſi celles de la Theologie ne ſont pas du reſſort de l'autorité de l'Egliſe; on diſputera éternellement & des unes & des autres, parce qu'on ne parviendra jamais par la force du ſeul raiſonnement à acquerir une évidence parfaite de ce qui eſt eſſentiellement obſcur, & que de nouvelles revelations ne diſſiperont jamais nos doutes.

Un autre malheur de la diſpute en matiere de Religion, c'eſt que le parti oppoſé à la verité, celui qui ſoutient le menſonge, a cet avantage par deſſus ſon Adverſaire, que les principes d'ont il ſe ſert pour attaquer la verité, ſont preſque toûjours ſi ſenſibles & ſi populaires, qu'ils ſemblent porter avec eux

une espece de conviction, à laquelle ni le peuple ni les beaux esprits du Siécle, qui se picquent de sçavoir la Religion sans l'avoir étudiée, ni les demy-Theologiens, ne sçauroient resister. Les preuves au contraire que les Theologiens Catholiques employent n'ont pas cette même évidence, elles demandent de la penetration, & encore plus de cette docilité d'esprit sans laquelle on ne peut avoir la Foy; parce que ces preuves ont pour objet, des veritez qui sont inaccessibles à des connoissances purement naturelles, & dont on ne pourroit être persuadé, si les revelations divines ne venoient au secours de nos raisonnemens. Ces saintes illustrations, ces lumieres de la foy ne se font pas sentir elles-mêmes, & elles ne nous découvrent les veritez qu'elles éclairent que comme des flambeaux allumez dans des lieux sombres & tenebreux. C'est la comparaison dont se sert le Prince des Apôtres. 2. Petr. 1. 19. Il n'est donc pas surprenant que ces lumieres ne fassent pas les mêmes impressions sur nôtre cœur que des raisons naturelles ausquelles nous sommes accoutumez, qui sont à la portée de nôtre esprit, & qui ne sont querel-

veiller des idées avec lesquelles nous sommes nais. C'est pour cela que saint Augustin ne vouloit pas qu'on disputât ni des Mysteres ni des veritez abstraites de la Religion, devant ceux qui n'ont pas approfondi ni ces Mysteres ni ces veritez ; parce qu'il est facile, disoit ce saint Docteur, de faire concevoir aux ignorans une impossibilité apparente de ces Mysteres, & des difficultez insurmontables dans ces veritez abstraites. Voicy les paroles de ce saint Docteur. *Timemus ne loquentibus nobis offendatur qui veritatem capere non potest ; & non timemus ne tacentibus nobis qui veritatem potest capere, falsitate capiatur. Lib. de dono perseve. cap.* 16. *num.* 40. *Quæ tamen (prædestinatio) non ita populis prædicanda est ut apud imperitam vel tardioris intelligentiæ multitudinem redargui quodammodo ipsa suâ prædicatione videatur. Ibid. c.* 22. *n.* 57. On ne peut au contraire convaincre la raison humaine, soit de la realité de ces Mysteres, soit de ces grandes veritez, qu'en persuadant que Dieu les à revelées, que nous sommes obligez de les croire, quoyque nous ne les concevions pas; quoyque nous n'ayons pas été témoins des revelations qui les ont en-

ſeignées, non plus que des Miracles qui ont été faits pour les confirmer, pour les autoriſer, pour les perſuader.

Voila le principal écueil où nôtre foy eſt toûjours en danger de faire naufrage, quand on veut prendre la raiſon humaine pour guide. Voila la veritable ſource de toutes les Héréſies, & de l'incredulité des libertins. Voila d'où vient que toutes les Sectes, qui ſe détachent de l'Egliſe Romaine font en peu de temps de tres-grands progrés. Les chefs de cabale & de Secte, ne propoſent que des argumens ſenſibles & populaires, pour établir leurs erreurs, on n'y apperçoit rien que de conforme à la raiſon : ils exaggerent d'un autre côté ce qu'il y a de plus incomprehenſible dans nos Myſteres, & ils perſuadent par-là que ce qu'on ne conçoit pas eſt impoſſible. Le monde eſt rempli encore aujourd'huy d'Ariens, de Monothelites, de Neſtoriens, de Sacramentaires, &c. qui condamnent le Myſtere de la Trinité, la divinité de JESUS-CHRIST, les deux volontés d'un Homme-Dieu, la maternité divine de la Sainte Vierge, & le Myſtere de l'Euchariſtie, parceque ne conſiderant que l'incompréhenſibilité

Quecumque ignorât,

de ces myſteres, ils jugent contraire à la raiſon ce qui eſt au deſſus de la raiſon, & jamais il ne font reflexion que les objets de nôtre foy ſont eſſentiellement au deſſus de nos connoiſſances naturelles, mêlez de tenebres & d'obſcuritez. *blaſphemant. Iuda Epiſt. cap. 1.*

On peut dire ſans crainte de ſe tromper que les Diſciples de Janſénius ont eu le même malheur, ſeduits par de certaines propoſitions ébloüiſſantes qui favoriſent les préjugez de leur éducation: ils s'y attachent ſi aveuglément, qu'ils ſemblent même renoncer à la liberté de les examiner, de les approfondir, d'en conſiderer les conſequences, & de diſcerner enfin ce qu'il y a de vray d'avec ce qu'il y a de faux dans ces propoſitions. Qu'eſt-il beſoin, nous diſent-ils, d'une autorité émanée des revelations, pour nous apprendre ſi les cinq Propoſitions ſont dans le Livre de Janſénius? Les yeux de ceux qui ſçavent lire ſont des Juges competens de ce fait, & s'ils ne les y trouvent pas, nulle autorité humaine ne peut nous forcer de confeſſer qu'elles y ſont. Que ſert à la foy du Chrêtien de croire que Janſénius aye enſeigné les cinq Propoſitions? Ne peut-

on pas être ſauvé, ſans faire de ce fait un Acte de Foy ? C'eſt aux Grammairiens & non pas aux Evêques à comparer la valeur des termes qui composent le Livre de l'Evêque d'Ypres, avec celles des mots, qui forment les cinq Propoſitions: Ils nous diront aprés cela, s'il y a de la conformité ou de la diverſité dans le ſens des Propoſitions & dans celui du Livre; vouloir décider ces faits par l'Ecriture ou par la Tradition, c'eſt vouloir trouver dans les Regles de nôtre Foy, ce qui eſt étranger à la Foy, ce qui ne peut être l'objet de nôtre Foy: C'eſt exiger des Fidelles qu'ils en croyent au jugement des hommes, comme ils en croyent à la parole de Dieu : C'eſt vouloir qu'on reſpecte dans les creatures une infaillibilité qui n'appartient qu'au Createur.

Il eſt vray que la ſoumiſſion, que nous devons à nos Paſteurs, ne nous permet pas, ajoûtent ces Meſſieurs, de contredire le Jugement de nos Prelats; mais on remplit ce devoir, quand on ſçait ſe contenir dans les bornes d'un ſilence reſpectueux, qui ne nous laiſſe rien échapper, qui puiſſe faire connoître que nous croyons qu'ils ſe ſont trompez. Demander quelque choſe de plus que ce

ſilence, excommunier des gens parce qu'ils ne ſont pas perſuadez que ce qui n'eſt pas revelé eſt verité de Foy ; C'eſt une uſurpation d'autorité, à laquelle il eſt permis de reſiſter, c'eſt Héréſie, c'eſt Idolâtrie. Toutes ces propoſitions paroiſſent veritables, on n'y découvre rien qui repugne à la raiſon : elles ſont neanmoins toutes captieuſes, elles ont toutes du vray & du faux : le vray ne ſe preſente pas d'abord à l'eſprit, le faux au contraire lui impoſe par ſa vray-ſemblance ; & parce que le vray ne ſe connoît qu'aprés beaucoup d'explications, dont chacune en particulier n'eſt pas une demonſtration complette. Il eſt impoſſible qu'il n'échappe à la pluſpart des gens, ou pour mieux dire, il eſt difficile que pluſieurs le reconnoiſſent. C'eſt pour cela que ſaint Auguſtin diſoit, que la verité dans les matieres difficiles, n'étoit reconnuë que de peu de perſonnes, que l'erreur au contraire avoit des Sectateurs à l'infini ſuivant cette maxime d'uſage, que le nombre des inſenſez eſt infini. Recherchons cette verité dans la matiére preſente d'une maniére qui ne puiſſe plus être conteſtée.

CHAPITRE II.

On propose le Moyen le plus court & le plus aisé pour finir les contestations sur le Jansénisme.

LEs inconveniens inséparables de la dispute m'ont fait prendre une voye plus courte & plus seure de terminer nos differens. Depuis que les deffenseurs du Livre de Jansénius ont souscrit à la condamnation des cinq Propositions, & qu'ils professent qu'on ne peut les soutenir, sans tomber dans l'Héréfie, toute la contestation s'est réduite à sçavoir si l'Eglise a été aussi infaillible en condamnant la doctrine du Livre de Jansénius, qu'en censurant celle des cinq Propositions : Si c'est une même espéce d'Héréfie d'adherer à la la Doctrine du Livre condamné, & de soutenir celle des cinq Propositions : Si quatre Papes qui ont prononcé conjointement avec le reste de l'Eglise & contre les Propositions & contre le Livre, ont légitimement condamné les Propositions, & s'ils

s'ils ont erré a l'égard du Livre, chaque fois que revenant à des revisions du Procés, ils ont confirmé par de nouveaux Jugemens celui qui fut rendu en 1653. aprés deux années d'examen, aprés des consultations sans nombre aprés une exacte discussion des memoriaux fournis de part & d'autre.

Pour éclaircir cette difficulté sans dispute, il n'y a qu'à examiner de sens froid, & dans un parfait équilibre de raison, si tout ce que le parti tire de certain ou de douteux dans le Livre de Jansénius, ne l'est pas également dans les cinq Propositions; car il est hors de doute que si tout est égal de part & d'autre, si ce qui peut convaincre de faux la condamnation des Livres à une entiére application à la censure des Propositions, ou si ce qui démontre la Justice de la condamnation des Propositions, démontre aussi que le Livre est bien condamné; il est, dis-je, évident que dans ces suppositions les deux censures sont dans un semblable degré de Justice ou d'Injustice, & c'est même témerité, même impieté, même Hérésie, même Idolâtrie de croire l'infaillibilité de l'Eglise, quand elle a condamné les cinq

Propoſitions, que quand elle a condamné le Livre de l'Evêque d'Ypres. Et au contraire s'il y a du crime de s'inſcrire en faux contre le Jugement rendu contre les Propoſitions, c'eſt un même crime de proteſter contre celui qui à foudroyé le Livre.

Voilà le point decifif de toutes les Conteſtations : C'eſt à ce centre que doit aboutir tout ce qui ſe dit de part & d'autre. Légalité ou l'inégalité d'infaillibilité dans ces deux eſpéces de jugement, des Livres ou des Propoſitions, doivent être les ſeuls objets auſquels on doit ſe fixer. Il n'en faut donc pas d'avantage pour renverſer de fond en comble le ſyſtême des diſciples de Janſénius, que de ſapper les principes ſur leſquels ils appuyent la difference de l'autorité de l'Egliſe, quand elle a décidé des Propoſitions, & quand elle à jugé des Livres : il faut au contraire que ce ſyſtême ſubſiſte dans ſon entier, ſans qu'on puiſſe lui faire brêche par aucun endroit ; ſi les principes qui lui ſervent de baſe ſont à l'épreuve des batteries qu'on peut employer pour les renverſer.

Le but que je me propoſe eſt de faire

convenir ſans diſpute de la verité ou de la fauſſeté de ces principes : pour y parvenir d'une maniere courte & facile, je veux bien adopter tous les argumens, toutes les preuves que les diſciples de Janſénius font valoir en ſa faveur ; je conſens de recevoir pour demonſtration ce que leur adverſaires appellent ſophiſme. Voila ſans doute la diſpoſition la plus favorable dans laquelle ces Mrs. peuvent me ſouhaitter ; mais aprés cela je les prie de trouver bon que je faſſe l'application de leurs maximes, & que raiſonnant à leur maniere, j'examine ſi ce qui rend impoſſible dans leur ſyſtême une condamnation infaillible d'un Livre, ne rend pas auſſi impoſſible celle des Propoſitions : Si cela étoit en effet, nous ſerions forcez d'avoüer, qu'on ne peut ſoutenir le Livre mal condamné ſans ſe mettre dans la neceſſité de dire la même choſe des cinq Propoſitions ; & pour me ſervir des termes de ces Meſſieurs, ce ſeroit une chimere qu'on ne pourroit realiſer de condamner ſerieuſement les cinq Propoſitions en vertu des revelations, ou d'une évidence manifeſte, & d'aprouver le Livre comme incapable d'évidence, ni

d'être l'objet des revelations faites aux Apôtres.

Telle sera la solution du problême que j'examine. L'Eglise, suivant les maximes des disciples de Jansénius, n'a ni plus ni moins d'authorité & de lumieres pour condamner des Propositions que pour juger des Livres. Les Fidelles n'ont ni plus ni moins d'obligation de conformer leur creance à l'un de ces Jugemens qu'à l'autre : & dans l'espéce particuliere, il est impossible de souscrire de bonne foy à la condamnation des cinq Propositions, tandis qu'on se revolte contre celle du Livre de Jansénius, parce qu'elles sont émanées toutes deux d'une autorité également faillible. Monsieur l'Archevêque de Cambray à déja demontré cette verité d'une maniere tres-convaincante ; mais il n'a pas tellement épuisé la matiére, qu'on ne puisse resoudre le même problême par quantité d'autres démonstrations. C'est ce que j'espere de faire sans toucher à celles de cet illustre Prélat.

Si j'étois dans le dessein de faire valoir cet écrit par l'épaisseur d'un gros volume, je ferois un long detail de ce nombre infini de preuves que les disci-

ples de Jansénius, ont employées pour établir la difference d'autorité de l'Eglise quand elle à jugé des cinq Propositions, & d'un Livre de 1200. pages. Mais outre que je cherche plûtôt à abreger qu'à alonger la matiere, rien ne seroit ni plus ennuyant ni plus inutile, que d'examiner un tas d'argumens souvent si opposez, qu'ils ne peuvent subsister dans un même Systême, parce qu'ils se détruisent mutuellement. Voila d'où vient le peu d'accord qui se trouve dans les sentimens des disciples de saint Augustin, ce que les uns soutiennent comme une verité inconteſtable, les autres le rejettent comme une Heresie manifeste. Les uns nous disent, par exemple que si l'Eglise n'étoit pas infaillible dans le Jugement du fait Dogmatique des Peres, elle ne le seroit pas dans la decision du Dogme. Les autres prétendent que l'Eglise peut autant se tromper dans le fait particulier de chaque Pere, que dans celui de Jansénius. Quelques-uns asseurent que quand elle autorise ses Decisions par les textes des Peres, c'est parce que le sens de ces textes est notoire à tout le monde Les autres regardent cette opinion comme

insoutenable, & ils assurent que ce sens est manifesté à l'Eglise en vertu des promesses qui lui ont été faites. Il y en a qui condamnent les cinq Propositions dans le sens naturel que tout le monde leur donne, & qui se bornent à dire qu'il n'est pas de Jansénius. D'autres conviennent que les cinq Propositions expriment un même sens de Doctrine que le Livre de Jansénius, mais ils veulent qu'elles ayent un autre sens naturel condamné par l'Eglise, qui est celui de Calvin, ou de tout autre que de Jansénius, attaquer les principes de ces conclusions si opposées, c'est perte de tems. D'ailleurs dans les démêlez de Religion, il faut pour avancer chemin sapper certains principes, sur lesquels tout l'édifice porte comme sur sa base; Si on est assés heureux de pouvoir les pulveriser, c'est une necessité que tout l'édifice tombe comme de soy-même; c'est ainsi qu'on renverse les Fortifications des Places, ou qu'on déseche les ruisseaux qui desolent les Campagnes: On ne démolit pas ces Fortifications pierre aprés pierre, il faudroit un tems infini pour en venir à bout, on y va par la sappe ou par la mine. On travaille de même sur la sou-

ce des ruiſſeaux qu'on veut déſecher, ou en empêchant le cours, ou en le détournant. C'eſt ainſi que dans les Sciences comme dans les Arts, on ne reüſſit jamais que quand on va aux principes dont tout le reſte prend naiſſance.

Je prie au reſte le Lecteur d'obſerver qu'en renonçant à la diſpute, je ne prétends pas m'interdire la liberté de raiſonner, puiſque ſans le raiſonnement il eſt impoſſible de faire quelque application des Principes & des Argumens. On bannit la diſpute, quand on veut bien convenir des principes, quand on ſe ſert des mêmes raiſonnemens, & qu'on ne fait autre choſe que d'en changer la matiere, pour dire, par exemple, des cinq Propoſitions ce que les diſciples de Janſénius diſent en faveur du nouvel Auguſtin.

CHAPITRE III.

PRINCIPES *des Disciples de l'Augustin d'Ypres.*

PREMIER PRINCIPE.

L'Eglise est dans une impossibilité réelle de juger infailliblement du vray sens du Livre de JANSENIUS.

SECOND PRINCIPE.

Rien de plus inutile pour la conservation du sacré dépôt de la foy, qu'un Jugement infaillible du vray sens du Livre de JANSENIUS.

VOila les deux Principes fondamentaux de toutes les pretenduës demonstrations, dont les disciples de l'Evêque d'Ypres se servent, & les seuls qu'ils peuvent employer utilement pour mettre la Doctrine de leur maître à

l'abry des foudres de l'Eglise, & voicy comment ils raisonnent.

Ils n'y a que deux sortes d'infaillibilité ; Une qui est surnaturelle, qui ne peut être fausse, parce qu'elle est apuyée sur la parole de Dieu, qui a parlé aux Apôtres. Et une purement naturelle, qui à pour principe une évidence morale ou Physique, ou Metaphysique, de l'objet qui se presente à nous. Considératiõ sur l'Ordonnance de M. d'Apt. §.23.24.25. & les suivants.

L'Eglise, disent les disciples de Jansénius, ne peut se glorifier d'être infaillible dans ses jugemens, que lorsquelle à ou une revelation ou une parfaite évidence de ce qu'elle juge : Si c'est revelation ce qu'elle juge est verité de Foy ; si ce n'est qu'évidence, ce qu'elle décide n'est pas de Foy ; il y auroit cependant plus ou moins de folie de ne le pas croire, selon le degré d'évidence, qui se trouve dans l'objet.

Or il n'est pas revelé, ajoûtent ces Messieurs, ni dans l'Ecriture ni dans la Tradition, seules dépositaires de la parole de Dieu, quel est le sens du Livre de Jansénius, d'un autre côté il n'y a aucune évidence naturelle de ce fait. *Ibid.*

Donc l'Eglise ne peut se glorifier d'avoir été infaillible dans le jugement *Ibid.*

qu'elle à porté contre le Livre de Jansénius ; il est même impossible qu'elle acquiere cette infaillibilité, parce qu'il est impossible qu'on trouve dans l'Ecriture ou dans la Tradition une explication de texte qui n'y a jamais été, ou que ce qui est obscur, suivant les Principes de la Morale, de la Physique, & de la Metaphysique, devienne évident par ces mêmes Principes.

Ibid. Que les adversaires de Jansénius, s'agitent tant qu'ils voudront, qu'ils poussent leurs raisonnemens à l'infini, qu'ils donnent toutes les contorsions qu'il leur plaira & à la divine parole & au Livre dont il est question ; ils ne viendront jamais à bout d'ériger en Article de Foy le jugement rendu par l'Eglise sur la prétenduë opposition de Doctrine, entre celle du Livre condamné & celle qui nous à été revelée que lorsqu'ils auront trouvé le secret, de reünir le dix-septiéme Siécle, qui est celui de la naissance du Livre de Jansénius, avec le premier Siécle de l'Eglise, qui est l'unique tems des revelations. Mais jusqu'à ce qu'ils en soient venu à cette reünion, on regardera comme Héretiques, comme Idolâtres, ceux qui voudront qu'on revere

comme Oracle divin, ce qui ne nous eſt declaré ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, & qui dans le fond n'eſt que le ſentiment des hommes ſujets à mille erreurs.

Qu'ils faſſent de même les derniers efforts, pour demontrer par les Principes d'une évidence naturelle, que les cinq Propoſitions ſont dans le Livre de Janſénius, que leur ſens eſt réellement celui qu'ils attribuent au Livre, ils ne ſçauroient changer la nature des choſes, ils ne communiqueront pas une évidence à un Livre qui eſt eſſentiellement obſcur, deſlors qu'il eſt ſuſceptible de pluſieurs explications differentes toutes également naturelles, & ſoutenuës par d'habiles Docteurs.

C'eſt donc en vain que malgré les veritez les plus certaines de la Foy, malgré les lumieres de nôtre raiſon, on pretend que le ſens d'un Livre qui ne nous eſt pas revelé ſoit neanmoins Article de Foy: ou que ce ſens qui n'eſt point à portée des démonſtrations naturelles, qui eſt contradictoirement opposée à une évidence morale, puiſſe jamais parvenir à ce degré de clarté, qui nous empêche de le méconnoître.

Il n'eſt pas moins inutile qu'impoſſible que l'Egliſe ſoit infaillible dans le Jugement des faits Dogmatiques, diſent les Auguſtiniens. Dieu ne nous fait part de ſes ſecrets, que conformément au beſoin que nous en avons : ce qui ne ſert qu'à contenter nôtre curioſité, il l'abandonne à nos diſputes. L'eſſence du ſacré depoſt de la Foy conſiſte toute entiere dans cet amas de myſteres, de veritez, & de dogmes qu'il a plû à Dieu nous reveler, & qu'il nous oblige de croire ; il ſubſiſtera dans ſon entier tandis qu'il y aura des Chrêtiens qui croiront ces veritez & ces Myſteres.

Or rien de plus inutile pour la conſervation de ce ſacré dépoſt, que de ſçavoir par des lumieres ſurnaturelles, les ſentimens d'Arius, de Neſtorius, de Calvin où de Janſénius : il n'eſt guere moins inutile d'avoir des connoiſſances de Foy de ce que ſaint Chryſoſtome, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, ſaint Jerôme, nous ont enſeigné dans leurs Livres parce que nul d'eux en particulier n'eſt la regle de nôtre Foy, & que leur autorité n'eſt pas la baſe de nôtre croyance. Il ſuffit pour le maintien de la Foy, pour la préſerver de toute erreur, que ſi l'E-

glife

glise canonise les Livres des Peres ce soit en leur attribuant des veritez revelées, & que si elle anathematise les Livres des Hérétiques, ce soit en leur imputant de faux Dogmes, la méprise où elle peut tomber dans ces differentes attributions par le défaut d'une intelligence assés exacte, ne sera d'aucun prejudice à nôtre Foy, parce que la Foy n'a pour objet que les Dogmes, & que l'Eglise sera toûjours infaillible, quand elle en jugera quoy qu'elle puisse se tromper lors qu'elle suppose, lors qu'elle prononce qu'ils sont établis dans certains Livres. Que si l'Arrien, le Socinien, le Calviniste, & le Lutherien, soutenoient que leurs Maîtres n'ont parlé dans leurs Ecrits que le langage des Peres, qu'ils n'ont pensé que comme eux ; on leur fermeroit la bouche, en leur disant que ce n'est pas l'a de quoy il s'agit, que tous les jours on dispute sur le veritable sens des Livres d'Origene, & de Theodoret, sur celui des Lettres d'Honorius, sur sa croyance & sur celle de Liberius, qu'on à la même liberté de disputer sur le vray sens des saints Peres quand il n'est pas évident ; mais l'essentiel au salut, est que l'on croye les Dog-

mes bien ou mal imputez aux Livres des ſaints Peres, parce que la verité des Dogmes Catholiques eſt certainement revelée, & que l'Egliſe en juge infailliblement en vertu des promeſſes qui lui ont été faites de ne ſe point tromper dans *le* diſcernement de ce qui lui a été revelé.

On ajoûtera qu'il arrive neanmoins ordinairement que les Auteurs dogmatiques expriment ſi clairement leurs penſées, que les perſonnes intelligentes n'en peuvent douter & pour lors il y auroit de la folie de n'en pas convenir; mais qu'on ne feroit pas pour cela ni Hérétique ni rebelle à l'Egliſe, ſi c'étoit de bonne foy & par le principe d'une évidence particuliere, qu'on refuſe de convenir des penſées de ces Auteurs.

Voila le précis de toute la Theologie des nouveaux diſciples de ſaint Auguſtin, touchant l'infaillibilité de l'Egliſe; nous en examinerons bien-tôt les conſequences; mais il eſt à propos de reflechir auparavant ſur les connoiſſances qui nous ſont neceſſaires pour juger ſeurement avec équité de toutes ſortes d'objets; de cette maniere l'œconomie de ce petit Ouvrage nous conduira par un enchaî-

nement de Principes au but que nous nous sommes proposé.

CHAPITRE IV.

Des connoissances necessaires, pour juger avec Equité.

TOut Jugement fondé sur les regles de la Sagesse, suppose essentiellement deux connoissances differentes; La premiere, est celle de l'objet, qui doit être jugé, la deuxiéme, est celle de la Loy qui doit être la regle du Jugement. Tandis qu'on ignore l'essence & les circonstances du crime commis, ou qu'on doute si cet homme qu'on accuse est Autheur de l'action dont on le charge, on ne sçauroit ni le condamner ni l'innocenter. C'est pour éclaircir ce fait qu'on écoute les Témoins qui accusent, & l'Accusé qui se défend. Il en est de même soit des Livres de Doctrine, soit des Propositions. Il faut, avant que d'en juger, avoir des idées justes de la signification des termes qui les composent, & des Dogmes énoncez par ces termes. Igno-

rer la Science du Dogme, c'eſt ignorer l'action dont on doit juger, douter ſi ce Livre & ſi ces Propoſitions expriment un tel Dogme, c'eſt douter ſi cet homme à commis l'action dont on l'accuſe.

Quelque parfaites que puiſſent être les connoiſſances de ce qui eſt l'objet de nos décisions, on eſt incapable de prononcer ou pour condamner ou pour juſtifier, ſans une deuxiéme connoiſſance qui nous inſtruiſe parfaitement des Loix qui doivent preſider au jugement, & il eſt autant impoſſible de juger avec équité, quand on manque de ces lumieres qu'il eſt impoſſible de déterminer la longueur d'un eſpace quand on le meſuré avec une regle, dont on ne connoît pas l'étenduë.

Il eſt évident que tout jugement à un rapport ſi eſſentiel à toutes ces connoiſſances, qu'il eſt impoſſible, que l'on ſoit plus certain de l'équité de la Sentence, qu'on eſt certain du vray ſens de la Loy qui à ſervi de regle à cette Sentence, & de la verité de l'objet qui a été ſententié. L'Egliſe, toute éclairée qu'elle eſt des veritez de nôtre Religion, ne jugera jamais des Livres compoſez

dans une langue, dont elle n'auroit qu'une legere connoiſſance, parce qu'incertaine du ſens des Livres elle le ſeroit auſſi de l'équité de ſon jugement, de la même maniere ceux qui ont une intelligence parfaite du vray ſens d'un Livre de Doctrine, ſont neanmoins incapables de décider avec certitude de leur catholicité ou héréticité, s'ils ignorent les Principes, les Myſteres, les Veritez, les Maximes de nôtre Religion. S'ils n'ont une parfaite intelligence de l'Ecriture & de la Tradition, dont l'aſſemblage fait le code de l'Egliſe & la regle de ſes jugemens. Il faut encore obſerver, & ne le point oublier, que ſi ces connoiſſances ne ſont que moralement certaines, les jugemens qu'elles regleront n'auront qu'une certitude naturelle : pour leur donner une ſecurité de foy, il faut que des connoiſſances ſurnaturelles les ayent dirigez. Nous ne donnons pas icy les preuves de cette verité, nous la demontrerons dans l'uſage qne nous en ferons.

Appliquons preſentement la Regle des Auguſtiniens à ces differentes connoiſſances neceſſaires pour juger de la verité ou de la fauſſeté des cinq Propo-

fitions. Ces Messieurs nous disent que l'Eglise n'a pû condamner le Livre de Jansénius comme Hérétique, parcequ'elle n'a aucune revelation, aucune évidence du vray sens de son Livre. Voyons si elle à plus de revelation 1°. du vray sens des Propositions qui sont l'objet de son jugement. 2°. du vray sens de l'Ecriture ou de la Tradition qui sont la regle & la Loy de ses jugemens. 3°. Examinons s'il y a plus de necessité de juger des cinq Propotions par les lumieres de la Foy, que de juger des Livres de Doctrine par ces mêmes lumieres. 4°. Nous verrons ensuite si les cinq Propositions, si l'Ecriture & la Tradition portent avec elles les caracteres d'une plus parfaite évidence que le Livre de Jansénius. Par ce moyen sans nous écarter des Principes de la nouvelle Theologie Augustinienne, nous reconnoîtrons si l'Eglise a été plus infaillible en jugeant des cinq Propositions, que lorsqu'elle à jugé du Livre de Jansénius.

CHAPITRE V.

L'Eglise est dans une égale impossibilité de juger par la revelation des cinq Propositions, & du Livre de JANSENIUS.

C'Est un Principe du droit naturel, & la premiere regle de toute Justice, que nous devons raisonner & juger de la même maniere de tous les objets, lorsqu'ils sont si uniformes entre eux, qu'il est impossible que nôtre raison ne trouve dans tous les mêmes motifs de les justifier ou de les condamner. On ne peut s'écarter de cette regle, que lors que la passion predomine aux lumieres naturelles de nôtre raison, & l'empêche de voir l'objet tel qu'il est en lui-même; dans cet état on condamne un criminel, & on en absout un autre, coupable du même crime. Cette distinction est un abus d'autorité contre lequel tout le monde se récrie.

Suivant cette maxime que la nature à gravée dans nos cœurs, nous ne pouvons nous empêcher de raisonner & de

juger de la même maniere des Livres & des Propoſitions detachées, ſur les choſes qui leur ſont communes. Le Livre composé par Janſénius & les cinq Propoſitions fabriquées par Mr. Cornet, ſont des Ouvrages contemporains du 17. Siécle, ces deux Auteurs nous parlent une langue dans laquelle les Apôtres & les Evangeliſtes n'ont rien écrit. Les Ouvrages de ces deux Docteurs ſont composez d'un arrangement de paroles que le Saint Eſprit n'a pas inſpiré, & d'un tiſſu de mots, dont le ſens naturel n'eſt pas revelé: nous verrons dans la ſuite que les Propoſitions ſont encore plus équivoques que le Livre, que l'on ne convient pas d'avantage de leurs propres ſignifications que de celle du Livre. Toutes ces choſes étant égales, il eſt auſſi clair que le jour, que ſi la Doctrine du Livre ne peut être anathematiſée en vertu des revelations *préciſément par cette raiſon*, qu'étant un Ouvrage poſterieur au Siécle des Apôtres, il eſt impoſſible que nous apprenions par l'Ecriture où par la Tradition que ce Livre ſignifie la Doctrine condamnée: Les cinq Propoſitions n'ont pû auſſi être declarées Hérétiques en vertu des revelations par-

ce que nous n'en trouvons aucune dans la divine parole écrite ou non écrite, qui nous dise que ces Propositions signifient les Dogmes condamnez.

Ainsi à nous en tenir au fait Grammatical & à la date du temps c'est une égale chymere de soutenir que le sens des cinq Propositions soit revelé, que de pretendre que celui d'un Livre composé dans le dixseptiéme Siécle nous soit revelé. Il est impossible que la nouveauté du Livre soit un obstacle insurmontable à l'autorité de l'Eglise pour juger avec une infaillibilité de Foy, que ce que ce Livre enseigne est contraire à l'Ecriture & à la Tradition, & qu'elle ne soit pas un azile impenetrable, qui les mette à couvert d'une condamnation infaillible émanée des revelations. Il n'y a donc ni plus ni moins de raison de dire : nul Livre nouveau ne peut être condamné comme Hérétique ; & de dire : nulle nouvelle Proposition ne peut être censurée comme telle. Deslors qu'il est permis de douter si l'Eglise s'est trompée dans l'un de ces jugemens, il doit être permis de former le même doute sur l'autre jugement parce qu'il y a par tout les mêmes motifs de douter ou de ne pas

douter de la verité de ces deux jugemens.

Penetrons plus avant. Il y a dans le Livre & dans les Propositions des énonciations & des Dogmes énoncez : Les Dogmes des Livres & ceux des Propositions sont tous vrais ou faux de toute Eternité, également revelez dans l'Ecriture ou dans la Tradition ; leur creance ou leur condamnation est également necessaire aux Fidelles ; ils sont tous de la competence de l'Eglise, elle à reçû un pouvoir souverain de juger de tous : C'est à elle à adopter les veritables pour les proposer comme veritez de Foy, & à reprouver les faux pour nous les faire condamner. La signification propre & naturelle des énonciations,qui composent les Propositions, leur veritable sens n'est pas plus revelé que celui du Livre de Jansénius, l'Ecriture & la Tradition ne nous instruisent pas d'avantage du sens des Propositions imaginées par Monsieur Cornet, que celui du Livre de l'Evêque d'Ypres, l'ignorance des secretes intentions de ces deux Auteurs est la même de part & d'autre. Dans cette égalité parfaite des Dogmes que nous avoüons tous avoir

été revelez; des sens differens soit des Livres, soit des simples Propositions que les défenseurs de Jansenius assurent ne pouvoir être l'objet des revelations. Quel principe, je ne dis pas de Foy, mais de la seule raison humaine, peut autoriser la difference de ces deux jugement? *On est obligé de condamner les cinq Propositions comme Hérétiques; c'est une Heresie de condamner le Livre de Jansénius comme Hérétique.* Il faut dire, si on ne veut pas choquer les regles du bon sens: Rien n'est de Foy dans les cinq Propositions, qui ne le soit dans le Livre; tout ce qui est de Foy dans les cinq Propositions, l'est aussi dans le Livre, parce qu'il n'y a que les Dogmes imputez aux Propositions & aux Livres qui soient revelez; & que le vray sens de l'un & de l'autre ne se peut verifier par les revelations.

Il suit de ce que nous venons de dire que si l'argument des défenseurs de Jansénius est bon, il prouve qu'on n'est pas moins Hérétique quand on refuse de souscrire à la condamnation d'un Livre composé dans le 17. Siécle, que si on refusoit de condamner les cinq Propositions qui sont du même tems, ou qu'on est également Catholique si on croit, malgré le

jugement de l'Eglise les cinq Propositions & le Livre Orthodoxe;l'inseparabilité du fait & du droit est aussi absurde, aussi chimerique dans les cinq Propositions que dans le Livre de Jansénius, le droit des cinq Propositions a été 1700. ans durant,separé du fait & de Jansénius & de Monsieur Cornet, ni plus ni moins que le droit du Livre de Jansénius a été aussi long-tems separé de celui des cinq Propositions, puisque Jansénius & Mr. Cornet, n'étant pas, le Livre & les Propositions ne pourroient avoir de sens convenables ni condamnables;c'est ainsi que parle l'Auteur des considerations
§. 3. contre l'Ordonnance de Monsieur d'Apt. en se bornant au fait de Jansénius, & que nous étendons au fait des cinq Propositions.

En faut-il d'avantage pour se convaîncre que c'est un Paradoxe ridicule, indigne d'être proposé serieusement par des Docteurs, que de nous dire, c'est une Hérésie de ne pas croire l'Eglise infaillible dans le jugement qu'elle à prononcé contre les cinq Propositions : c'est encore une Hérésie de croire l'Eglise infaillible dans le jugement quelle à rendu contre le Livre de Jansénius. Il est

est impossible que l'Eglise juge par des Principes de Foy de l'hereticité d'un Livre du dix-septiéme Siécle ; il n'est pas impossible qu'elle juge par ces mêmes Principes de l'hereticité des cinq Propositions imaginées dans le dix-septiéme Siécle.

Ces deux Propositions sont tellement contradictoires que si l'une est veritable, l'autre est necessairement fausse puisque tout ce qui peut être dans les Propositions, l'objet de l'infaillibité de l'Eglise, se trouve aussi dans le Livre, & ce qui est incompatible dans le Livre avec la revelation se rencontre de la même maniere dans les cinq Propositions, & par une suite necessaire c'est une égale tyrannie & une égale impieté d'éxiger des Fidelles la condamnation des cinq Propositions, que de les contraindre à souscrire à celle du Livre. On peut croire ces Propositions & le Livre Hérétiques ou par un esprit de soumission à des Pasteurs plus éclairez que nous, ou parce qu'il nous paroît qu'elles expriment des Dogmes Hérétiques ; mais tout se doit terminer dans l'enceinte de la nature, sans qu'il nous soit permis d'y faire entrer ni les lumieres

de la revelation ni la certitude d'une Foy divine, parce que ces lumieres repanduës dans le premier Siécle ne peuvent percer jusques à nous, pour éclairer des objets qui n'ont pris naissance que de nos jours.

Je sçais que de celebres Ecrivains du Parti ont parlé comme nous, & qu'ils ont reconnu une égale impossibilité de prononcer souverainement sur la signification des cinq Propositions & sur celle du Livre ; mais loin de loüer leur bonne foy je ne puis m'empêcher de les accuser de la plus mauvaise Foy du monde, parce qu'ils ne parlent comme nous qu'avec les Docteurs, & que cependant ils ne laissent de seduire le peuple par un langage tout different : S'ils nous parlent sincerement, qu'ils disent que l'on ne doit ni plus ni moins de respect à la condamnation du Livre qu'à celle des Propositions ; mais on ne pourra se dispenser de les blâmer de vouloir imposer aux Fidelles s'ils continuent de dire & d'imprimer qu'on doit respecter l'infaillibilité de l'Eglise dans la condamnation des Propositions, & qu'on est Hérétique si on la croit infaillible dans la condamnation du Livre, que

cette infaillibilité est imaginée à plaisir pour abuser la credulité des Fidelles, & leur faire condamner un saint Evêque dont tout le crime est d'avoir soutenu les sentimens du Docteur de la Grace, contre les erreurs des Pelagiens renouvellées dans la Theologie de Molina.

Confiderations sur l'Ordonnance de M. d'Apt. §. 16. Lettre d'un Evêque à un Evêque. Defense des Theologiens.

Les Apologistes du nouvel Augustin, ne manqueront pas de repeter ici leurs exclamations accoûtumées & de dire: Ne distinguera-t'on jamais un sens notoire évident & reconnu de tout le monde, d'avec un sens obscur & contesté par les Docteurs? Lorsque le sens d'un Livre ou de quelques Propositions est dans ce degré d'évidence, qu'il ne peut-être contesté que par les insensez, on doit traiter en foux où en hérétiques ceux qui contredisent le jugement de l'Eglise, où qui refusent de s'y soumettre parce qu'on doit presumer que ceux qui nieront, par exemple, que les cinq Propositions signifient les Dogmes condamnez que l'usage commun leur attribuë, n'auront point d'autre vûë que d'imposer à l'Eglise, lorsqu'ils jureroient qu'ils condamnent les Dogmes imputez aux Propositions en même-tems qu'ils protesteroient de faux contre cette im-

putation. La Cause de l'Evêque d'Ypres est bien differente, me diront ses Deffenseurs, son Livre est obscur, son sens est embarrassé, quelques Docteurs le croient Orthodoxe, d'autres le jugent Hérétique, les premiers le confondent avec celui de saint Augustin, les derniers n'y trouvent aucune difference d'avec celui de Calvin. Jusques à ce qu'on soit d'accord là dessus, il y aura de la tyrannie d'éxiger que des Docteurs sacrifient les lumieres de leur raison au sentiment du parti opposé.

Rien ne m'a paru plus mal imaginé que cette deffense: Quand on l'examine de prés on trouve qu'elle peche dans tous ses Principes. 1°. Il s'agit ici uniquement de sçavoir s'il y a quelque chose de revelé dans les cinq Propositions, qui ne le soit pas dans le Livre. Si la Condamnation des Propositions est à meilleur titre un Article de Foy que celle du Livre, & par consequent si l'Eglise est plus infaillible dans le jugement des Propositions que dans celui du Livre. Que fait à cela une notorieté pretenduë? Qu'elle soit aussi grande dans les Propositions qu'on le voudra, s'ensuit-il de là qu'il y a quelque chose

de revelé dans les Propositions qui ne le soit pas dans le Livre, où qu'on soit plus Hérétique quand on soutient que le sens naturel des Propositions est aussi Catholique que celui du Livre. L'Apologie de ce sens Orthodoxe des cinq Propositions pourra être la marque d'une ignorance plus grossiere, d'un jugement plus stupide d'une raison plus dereglée; mais ces mauvaises qualitez ne sont dignes que de nôtre compassion & nullement des censures de l'Eglise, si ces insensez qui croïent que les cinq Propositions ne signifient que la Doctrine de l'Eglise, telle qu'elle nous a été enseignée par saint Augustin, protestent en même-tems qu'ils condamnent de tout leur cœur les Dogmes impies qu'on leur impute injustement. 2°. Je montreray dans la suite lorsque j'examineray l'infaillibilité naturelle fondée sur l'évidence; je montreray, dis-je, que les Propositions dans le sentiment des Deffenseurs de Jansénius, sont encore moins évidentes & plus obscures que le Livre, & que pour parler consequemment, on doit dire qu'il y a une plus grande raison de s'inscrire en faux contre leur condamnation que

contre celle du Livre ; mais avant que de quitter le Principe sur lequel je raisonne, il est bon de remarquer que s'il est veritable on sera Catholique, quoy qu'on refuse de souscrire aux Decrets & aux Canons des Conciles.

On dira que ces Decrets, que ces Canons, ont été dressez dans des tems fort éloignez de celui des revelations que les termes qui les composent, que la signification de ces termes n'ont pas été revelez aux Peres des Conciles, que l'Ecriture & la Tradition, qui sont les seules regles de nôtre Foy, ne nous marquent pas le sens légitime de ces Canons ; que nous contraindre d'adherer à un sens plûtôt qu'à un autre lorsqu'il y a la dessus de la contestation parmi les Docteurs, c'est tyrannie, c'est idolâtrie; parce qu'autant que nous sommes certains que les Conciles ne se sont pas trompez en prononçant sur les Dogmes, autant avons nous sujet de craindre que la nouveauté de leurs expressions ne nous forme pas l'idée des Dogmes établis ou condamnez.

En vain on me reprondra que tout le monde convenoit dans le tems qu'on dressoit ces Canons, qu'ils exprimoient les

Dogmes Catholiques, & que l'on y reconnoît aujourd'huy le même ſens. On peut ébloüir les ignorans par cette reponſe ; mais ceux qui ſçavent l'Hiſtoire de l'Egliſe ne peuvent ignorer qu'il n'y à jamais eu dans aucun Concile une parfaite uniformité de ſentimens ſur les expreſſions qu'on devoit employer dans quantité de Decrets qu'on diſputoit autant ſur l'énergie des paroles, que ſur la verité des Dogmes. Combien en effet de conteſtations parmi les Catholiques dans le premier Concile de Nicée, ſur le terme de conſubſtantiel ? Elles ne finirent pas avec le Concile. Combien dans celui d'Epheſe ſur le mot de mere de Dieu ? Combien dans celui de Latran, ſur celui de tranſubſtantiation ? Et depuis la tenuë de ces Conciles ſur combien de Canons les Catholiques ne diſputent-ils pas ? Ce n'eſt pas le Dogme qu'ils attaquent, c'eſt l'imputation, c'eſt l'attribution d'un tel Dogme à un tel Canon : Avec quelle exactitude le Concile de Trente, ne nous a-t'il pas inſtruit ſur les matieres de la juſtification, du Libre Arbitre, de la Grace ? On ne ceſſe cependant de diſputer ſi l'Amour de Dieu doit entrer dans les Actes de

Douleur, qui servent de préparation au récouvrement de la grace perduë par le peché ; si la liberté necessaire pour meriter ou demeriter peut subsister avec une grace efficace par sa nature, avec une predetermination Physique, soit au bien, soit au mal ; si c'est erreur de Pelagianisme, ou verité Catholique de soutenir que Dieu pour conserver à l'homme la liberté necessaire pour meriter ou demeriter, se conduit par les lumieres de cette Science qu'on apelle moyenne. Tandis que ces contestations dureront, il sera impossible selon les maximes des Jansénistes, que l'Eglise condamne un Parti plûtôt qu'un autre, parce que rien n'est plus opposé à une évidence naturelle du sens de ces Decrets, que la diversité des sentimens sur un même sujet, & qu'il est d'ailleurs impossible que l'Eglise juge par l'Ecriture ou par la Tradition du vray sens des Decrets formez dans le quinziéme Siécle, ni qu'elle decide s'ils signifient les Dogmes des Predeterminans ou de ceux qu'on appelle Molinistes. Il y a cent autres Decrets des Conciles, sur lesquels les Docteurs opposez ne sont pas moins échauffez. Si cela n'étoit pas en effet, il n'y auroit pas

tant d'écoles differentes parmi les Catholiques, les Scotistes, les Thomistes, les Molinistes, & generalement tous les Docteurs donneroient le même sens aux mêmes decisions des Conciles, & par cette conformité de sentimens, ils seroient tous d'une même Ecole.

Je sçais que quelques disciples de Jansénius repondent qu'il n'en est pas des Decrets des Conciles, comme des cinq Propositions; que c'est une ignorance extrême de pretendre que l'Eglise en juge avec une même infaillibilité: Ils nous disent dans une réponse à Monsieur Delcourt, pag. 14. que les promesses que l'Eglise à reçûës d'une assistance particuliere, s'étendent jusqu'aux expressions, qu'elle croit les plus propres à établir la verité & à détruire l'erreur, à desarmer les Hérétiques & à former des Symboles & des profession de Foy, parce que cette direction speciale est necessaire pour la conservation du sacré depost; mais qu'il n'y à pas la même necessité de juger des Livres avec une infaillibilité de Foy. «

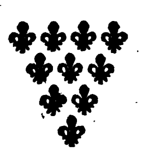
Je répons avec l'Auteurs des Considerations sur la Censure de Monsieur d'Apt. num. 3. que de plusieurs conse-

„ quences particulieres toutes ſemblables
» & tirées du même Principe il n'y a pas
» raiſon de dire que les unes ſont vrayes
» & les autres fauſſes. Pourquoy le Prin-
» cipe de l'inſeparabilité du droit & du fait dans les Canons des Conciles ſeroit ſuffiſant pour rendre Hérétiques ceux qui nieroient le fait des Canons, & ne le ſeroit pas pour rendre Hérétique ceux qui nient le fait des cinq Propoſitions, ou des Livres de Doctrine ? Pourquoy ſera-ce une Héréſie de croire l'Egliſe infaillible, quand elle à jugé le fait des cinq Propoſitions & celui du Livre de Janſénius, & ce n'en ſera pas une de croire cette infaillibilité dans le fait des Canons des Conciles, quoyque ce dernier fait, ne ſoit pas plus revelé que les autres ? Pourquoy ſuffit-il à l'Egliſe, pour ne pas errer dans la Foy, qu'elle ne ſe trompe pas dans la qualification d'un Dogme, quoy qu'elle puiſſe ſe méprendre dans ſon attribution à un tel Livre, à une telle Propoſition ? Pourquoy, dis-je, ne ſuffira-t'il pas auſſi pour conſerver la pureté de la Foy, que l'Egliſe ſoit infaillible, quand elle juge du Dogme, quoy qu'elle ſe méprenne dans la maniere

dont elle l'explique, & dans l'imputation qu'elle en fait à un tel Canon? Tout homme éclairé qui viendra examiner tranquillement la raiſon de cette difference d'autorité, n'en trouvera point d'autre que l'embarras où les Janſéniſtes ſeroient, s'ils avoüoient que l'Egliſe ignore le vray ſens des Canons ou des Formulaires de Foy, lors que les Docteurs en diſputent, au lieu qu'ils croïent que ce n'eſt pas un même inconvenient, ſi l'Egliſe ſe trompe dans l'interpretation des Propoſitions, qui n'ont pas été formées dans un Concile; mais qui ſont de quelques particuliers. Frivole diſtinction qui met nôtre Foy en danger évident de croire de faux Dogmes & d'en condamner de veritables, ſans pouvoir être redreſſée par l'Egliſe.

Ce n'eſt pas tout; ſi on veut que l'Egliſe ſoit infaillible, quand elle forme des Canons, ou qu'elle en explique le ſens, le principe de toutes les démonſtrations du parti eſt faux. Qu'il eſt impoſſible que l'Egliſe juge par les revelations des Propoſitions ou des Livres condamnez de nos jours: Si on ſoutenoit au contraire qu'elle eſt égale-

ment faillible dans l'explication du vray ſens de ces Canons, elle ne pourroit plus ſe ſervir ni des Conciles ni des Symboles, ni des Formulaires de Foy pour regle de ce qu'elle croit : C'eſt ce que nous allons voir. Et aprés avoir montré par les principes du parti que l'Egliſe eſt dans une impoſſibilité abſoluë de condamner comme Hérétiques les cinq Propoſitions, parce que leur vray ſens ne lui eſt pas revelé ; je vais demontrer de la même maniere une ſemblable impoſſibilité de condamner les cinq Propoſitions par l'Ecriture & par la Tradition, qui ſont les Loix qui doivent preſider au jugement que l'Egliſe fait des cinq Propoſitions.



CHAPITRE VI.

Il est impossible que l'Ecriture & la Tradition soient des Regles de Foy dans les principes des Jansenistes, pour juger de la verité, où de la fausseté des Dogmes, & en particulier de ceux qu'on attribuë, soit aux cinq Propositions, soit au Livre de JANSENIUS.

C'EST une verité reconnuë par tous les Chrêtiens, & que les Jansenistes repettent dans toutes les pages de leurs Livres, que rien ne peut être de foy, que ce qui nous est revelé dans l'Ecriture ou dans la Tradition ; mais il est étonnant que ces Messieurs qui en appellent continuellement à la divine parole pour sçavoir ce que nous devons croire, établissent cependant des maximes d'impossibilité, de s'assûrer de son veritable sens. Ils nous presentent d'une main, la veritable & l'unique regle de

nôtre foy, & de l'autre ils mettent un mur de separation entre nous & la connoissance certaine des veritez revelées. Pour le demontrer d'une maniere qui soit à la portée de tout le monde, je forme un argument dont la premiere Proposition est la maxime fondamentale de la Theologie du parti. La seconde, est la maxime fondamentale de la Theologie de toute l'Eglise Catholique. La conclusion mettra en évidence la preuve de ce qu'on se propose dans ce Chapitre. Voicy comme je raisonne.

PREMIERE PROPOSITION.

Lettre d'un Evêque à un Evêque, Consid. sur l'ordon. de Monf. d'Apt. 5.14.15. Lettres concernans des reflex. sur l'ordon. de Mr de Cābray.

C'est une Hérésie capitale qui attaque les fondemens de la Religion, disent les Jansenistes, de pretendre que l'Eglise puisse juger infailliblement & en vertu des promesses, du vray sens d'un Livre de Doctrine, parce que ce veritable sens ne nous étant pas revelé dans l'Ecriture, ou dans la Tradition, il ne peut être fixé que par une autorité humaine, & que c'est une Hérésie monstrueuse, une Idolâtrie des plus grossieres de pretendre que cette fixation est certaine d'une infaillibilité de foy. * Cette maxime est

universelle, elle comprend generalement tous les Livres de Doctrine: Aussi les disciples de Jansenius avoüent qu'elle a son application aux Livres de S. Athanase, de saint Augustin, de saint Jerôme, & des autres Peres de l'Eglise, aussi-bien qu'à ceux des Sociniens, des Anabaptistes, des Lutheriens, des Calvinistes, & de Jansenius. En effet l'impossibilité d'en découvrir le veritable sens par les revelations, est par tout égale, puis qu'ils sont tous composez dans des temps posterieurs à celui des revelations.

Reponse aux Theolog. de Doüay, Défense des Theologiens contre l'ordon. de M. de Chartres, Justification du silence respectueux.

* Consid. sur l'ordon. de Mr. d'Apt. 17. 18.

SECONDE PROPOSITION.

Or est-il que les Livres des Peres de l'Eglise sont les Interprêtes de l'Ecriture & les principaux Dépositaires de la Tradition; dans les matieres de foy & dans celles des mœurs, qui regardent l'édification, c'est par leur ministere que nos Peres ont appris & que nos Pasteurs découvrent quel est le sens de la divine parole écrite ou non écrite, c'est à leur interpretation que nous devons nous en rapporter, & on doit regarder comme une nouveauté profane & temeraire

Justification du silence respect. c. 42 pag. 1188.

Sess. 4. Concil. Trid.

toute explication de la divine parole qui ne seroit pas conforme à celle des Peres. Point de Catholique ne s'élevera contre cette Proposition.

Donc dans le Systême de Theologie de Messieurs du Party c'est une Hérésie capitale, qui attaque les fondemens de la Religion : de pretendre que l'Eglise puisse juger infailliblement & en vertu des promesses du vray sens de ces Livres de Doctrine, qui sont les légitimes Interprêtes de l'Ecriture & les principaux depositaires de la Tradition.

Mais si cela est, que deviendra nôtre foy ? Quelle sera sa certitude, si nous ne parvenons que par des moyens douteux & incertains à l'intelligence de l'Ecriture & de la Tradition ? Combien de Dogmes revelez dans l'une & dans l'autre que nous ne connoissons que par l'organe des Ss. Peres & du torrent de nos Docteurs, qui se sont appliquez à les penetrer ! Il est évident que la creance que nous aurons de ces Dogmes sera dans un même degré de certitude ou d'incertitude, de faillibilité ou d'infaillibilité, que l'asseurance que nous aurons que l'Eglise a dit vray quand elle nous a dit que les Peres ont jugé que la parole divine

devoit être entenduë dans un tel sens, & que ce sens devoit être l'objet de nôtre Foy. Si c'est une Heresie de croire l'Eglise infaillible quand elle prononce que l'explication que les Peres ont faite de la divine parole renferme une telle Doctrine, ce sera une semblable Heresie de pretendre que l'Eglise soit infaillible, quand elle nous asseure que le vray sens de la parole divine est celui que les Peres lui ont donné.

Rien de plus simple, de plus naturel, de plus vray & de plus convaincant que ce raisonnement. Mais afin d'en faire sentir toute la force, reflechissons. 1°. Sur ce qu'on entend dans l'Eglise par le mot de Tradition Apostolique, que nous reverons comme une regle de nôtre Foy. 2°. Sur la pratique constante & inviolable de l'Eglise, de fixer le vray sens de l'Ecriture par les sentimens des Peres. 3°. Sur l'essence de la verité même qui ne peut subsister que dans l'accord mutuel de l'Ecriture & de la Tradition deposée dans les Livres des Peres. 4°. Sur la Declaration que les principaux disciples de Jansenius nous ont donnée, que pour la conservation du sacré dépost il étoit necessaire que l'Eglise jugeât in-

failliblement du vray ſens des Livres des Peres. 5°. Sur le peu de ſolidité des objections que l'on fait ſur cette matiere. Nous trouverons dans l'examen de ces cinq Articles autant de demonſtrations de ce qui fait la matiere de ce Chapitre.

§. I.

En quoy conſiſte la Tradition Apoſtolique.

ON appelle Tradition Apoſtolique ces veritez qui ont été revelées aux Apôtres,& que ni eux ni les Evãgeliſtes n'ont point laiſſées par écrit, qu'ils ont ſeulement communiquées de vive voix à leurs Diſciples, & dont la connoiſſance eſt venuë juſques à nous, ſoit par leurs écrits ſoit par leurs prédications. Suivant cette notion que l'Egliſe nous donne de la Tradition Apoſtolique, il eſt certain qu'elle eſt parole de Dieu tout auſſi bien que l'Ecriture Sainte puiſqu'elle comprend auſſi bien qu'elle des veritez qu'il a plu à Dieu de nous reveler. 2°. Il eſt certain que les Livres où Nous trouvons ces veritez revelées

Conc. Trid. Seſſ. 4.

non écrites par les Apôtres ou par les Evangelistes, sont les principaux Dépositaires de cette Tradition. 3°. que ces Livres sont particulierement ceux des Peres que Dieu a choisi pour faire passer jusqu'à nous ce sacré dépost, ce sont en effet ces Secretaires des Oracles sacrez que l'on a consulté dans tous les temps pour distinguer le vray sens de l Ecriture Sainte, d'avec le faux, les veritables Traditions Apostoliques d'avec les fausses. Il est vray qu'il ne suffit pas, dit Vincent de Lerins, de consulter seulement un où deux Peres de l'Eglise, pour sçavoir ce qui est verité de foy, mais quand nous trouvons qu'ils nous ont tous prêché une même maxime, nous devons la croire sans hésiter & il ajoûte. *Necesse est omnibus Catholicis, quia sese Ecclesiæ Legitimos Filios probare student, ut sanctorum Patrum fidei inhæreant, adglutinentur, immoriantur. Prophanas vero novitates detestentur, horrescant, persequantur. Concilio enim Ephesino divinitùs placuit nihil aliud posteris credendum decernere, nisi quod sacra sibi consentiens sanctorum Patrum tenuisset auctoritas.* Le 5. le 6. le 7. le 8. & enfin le dernier Concile tenu à Trente, nous imposent

la même Loy, de conformer nôtre croyance à ce que les Peres nous ont enseigné dans leurs Livres ; tellement que ces Livres sont comme les Archives de l'Eglise, où nous trouvons les titres primordiaux des veritez revelées non écrites, des Decrets, des Canons des Conciles, de leurs symboles & de leurs formulaires de foy : ou si on aime mieux les Livres des Peres forment dans l'Eglise un Concile permanent, que nous trouvons toûjours assemblé, pour rendre temoignage à la verité, & pour foudroyer les erreurs des Hérétiques. *Ut rectam regiamque divinæ justitiæ viam sine erroris offensâ teneamus sanctorum Patrum Decreta veluti inextincta quædam semperque lucente faces sequenda sunt.* 8a. Synod. œcum. Can. 1°. Act. 10.

Et parce que nous ne doutons pas que les Peres des Conciles, qui ont puisé leurs décisions dans ces Livres des Peres n'ayent été dirigez par le Saint Esprit, pour ne pas prendre à contre-sens ces Livres des Peres, ausquels ils avoient recours, comme à leurs Oracles : Nous respectons ces decisions, ces symboles & ces formulaires formez sur l'interpretation des Livres des Peres, comme de nou-

veaux Interprêtes de la parole de Dieu, comme fideles dépositaires de cette sainte parole, comme faisant partie de la Tradition Apostolique, dignes par cet endroit des mêmes honneurs & des mêmes respects que les Livres Canoniques.

Telle étoit la profession de Foy de Saint Gregoire lors qu'il protestoit qu'il reveroit autant les quatre premiers Conciles que les quatre Evangelistes, & qu'il avoit le même respect pour le cinquiéme Concile. Telle étoit la profession de foy des Peres du Concile de Latran, qui excommunierent ceux qui ne voulurent pas recevoir le cinquiéme Concile sans y rien retrancher. Telle a été enfin la profession de foy que les Fidelles ont faite à la tenuë de chaque Concile. La parole des hommes inspirez de Dieu y a a été confonduë avec celle de Dieu : On y a dit à chaque decision. *Visum est spiritui sancto & nobis.* Et les Fidelles ont ensuite reçû ces decisions non pas comme la parole des hommes ; mais comme celle de Dieu, de la même maniere que les Thessaloniciens reçûrent celle que saint Paul leur prêchoit. Je ne dit rien icy que l'on puisse contester. Tous les Catholiques reconnoissent que ce que

nous appellons Tradition Apoſtolique, eſt conſigné dans les Livres des Peres, dans les decisions des Conciles, dans leurs formulaires, dans l'explication que le corps des Paſteurs leur donne: Voilà en quoy conſiſte la chaîne de la Tradition. Voilà un des principaux ſujets de nos diviſions avec les Hérétiques, qui ne veulent expliquer l'Ecriture Sainte que par l'Ecriture même.

Mais puis que la veritable Tradition eſt tellement renfermée dans ces differens écrits que l'Egliſe ne peut trouver ailleurs ces veritez revelées, que ni les Prophetes, ni les Apôtres, ni les Evangeliſtes n'ont pas écrites puis que l'Egliſe a toûjours traité de nouveauté prophane tout Dogme de Doctrine ou de Morale, ignoré par les ſaints Peres, & donc on ne trouve point de traces dans leurs Livres; il eſt clair. 1°. que juger par la Tradition ſi un Dogme eſt Catholique ou Hérétique, ce n'eſt autre choſe que juger ſi ce Dogme eſt canoniſé ou reprouvé par la Tradition, s'il eſt contenu dans cette regle de nôtre foy, ou s'il en eſt exclus, s'il eſt enfin conforme ou contraire à la Doctrine des Livres des Peres, des Canons des Conciles, &

de toutes les autres pieces qui entrent dans la Tradition Apoſtolique. Les Défenſeurs de Janſenius ne ſçauroient parler autrement ; s'ils ont une idée juſte, une veritable notion de la Tradition Apoſtolique ; & quand ils nous renvoyent à elle, pour être inſtruits des veritez de foy, ils ne veulent dire autre choſe, ſinon que juger par la Tradition de la verité ou de la fauſſeté d'un Dogme, c'eſt décider s'il eſt enſeigné ou proſcrit par les Livres des Peres & par les Conciles. Je ſçais bien que quelques perſonnes pour éluder cette verité & la conſequence qu'on en tire font conſiſter la Tradition dans une connoiſſance des veritez de la foy, qui nous vient de bouche en bouche, par la ſucceſſion légitime des Paſteurs. Si ceux qui parlent ainſi n'entendent autre choſe ſinon que les Paſteurs ſont les Interprêtes de la divine parole depoſée dans les Livres Canoniques, & dans les Peres que Dieu les à établis pour ſuppléer à l'autorité de ces Livres & nous enſeigner les veritez qu'ils contiennent, ils ne diſent autre choſe que ce que nous diſons, & ils confirment par leur témoignage l'infaillibilité de

l'Eglise à juger des Livres de Doctrine, du vray sens qu'ils renferment. Mais si ces Messieurs bornent tellement la Tradition aux Oracles animez des Pasteurs, qu'ils en excluent les Livres des Peres, ils pensent autrement que toute l'Eglise, leur sentiment est nouveau, & il ne faut pour en faire connoître la fausseté, que leur citer l'Histoire des Conciles & la pratique de l'Eglise, dont nous leur parlerons bien-tôt.

Mais auparavant il faut conclurre de ce que nous avons dit, qu'il n'est pas moins certain que nous ne sommes pas plus asseurez de la verité d'un Dogme, que nous le sommes de l'infaillibilité de l'Eglise à juger s'il nous est proposé comme veritable, dans ces écrits differens que nous reverons comme Depositaires de la Tradition. Toute nôtre certitude ne consiste que dans l'asseurance que nous avons que l'attribution que l'Eglise fait d'un tel sens, d'une telle Doctrine, d'un tel Dogme aux Livres dont elle se sert pour en juger, est veritable. Donc si cette infaillibilité d'attribution est douteuse, si elle n'est pas de Foy, si elle n'est fondée que sur des connoissances naturelles, le Dogme que

l'Eglise

l'Eglise approuve ou qu'elle condamne ne sçauroit être de Foy car il est contre les regles du bon sens & de la raison de pretendre qu'une connoissance douteuse qui sert de regle au jugement de l'Eglise, puisse produire une decision certaine & infaillible de la verité ou de la fausseté d'un Dogme. Dés lors que la verité d'une proposition de Foy depend essentiellement de la conformité avec la Doctrine des Peres, c'est une égale necessité, pour juger de cette conformité, de connoître par les lumieres de la Foy, en vertu des promesses & le vray sens de la proposition dont on juge & le vray sens des Livres qui renferment la Tradition, qui sont la Loy sur laquelle on juge. Si dans cette confrontation on n'a que des connoissances naturelles, qu'une évidence morale de ce qui est contenu ou dans ces écrits, ou dans cette proposition, le jugement qui n'aurapoint d'autre base, que ces connoissances, que cette évidence, ne sera qu'un jugement purement humain, incapable de declarer ce qui est de Foy, & ce qui est erreur contre la Foy. Si ce que nous disons pouvoit être contesté, s'il n'étoit pas aussi évident, qu'il est vray qu'il est jour

en plein midy, j'aurois recours à l'autorité pour suppléer à ce qui manqueroit à une demonstration complette : je dirois que je n'ay fait qu'établir les maximes les plus certaines de nôtre Religion & en particulier la Déclaration que le Clergé de France assemblé a faite plusieurs fois : que la *Tradition qui consiste en faits, est declarée par l'Eglise avec la même autorité infaillible, qu'elle juge de la Foy. Autrement il arriveroit que toutes les veritez Chrêtiennes seroient dans le doute & dans l'incertitude.* Mais c'est abuser de la patience du Lecteur, que de lui prouver par des témoins une verité dont-il est impossible de douter. D'ailleurs nous verrons bien-tôt que les ennemis les plus declarez de cette infaillibilité dans les faits Dogmatiques sont forcez de la reconnoître.

§. II.

Usage de l'Eglise dans la recherche du vray sens de l'Ecriture Sainte.

LEs Livres des Peres, les Canons & les Formulaires des Conciles ne sont pas seulement les fidelles Dépositaires de la Tradition : La pratique constante & invariable de l'Eglise nous aprend qu'ils sont encore les seuls veritables & légitimes Interprêtes de l'Ecriture Sainte ; c'est a eux à qui on a eu récours dans tous les Siécles pour demontrer aux Hérétiques combien ils se trompent dans l'interpretation qu'ils font de l'Ecriture Sainte. Il n'est point d'Héréfiarque, qui n'aye tâché d'élever son nouveau Systême de Religion sur l'autorité de la parole de Dieu, parce que rien ne pouvant être de Foy que ce que Dieu a revelé, il a bien fallu pour donner creance à leurs nouveaux Dogmes qu'ils les prouvassent par les Textes des Livres Canoniques.

Neque enim nō omnes heretici Scripturas Catholicas legunt, nec ob aliud heretici sunt, nisi quod

Il faut avoüer qu'ils en étoient souvent d'également susceptibles d'un sens Hérétique, comme d'un sens Catholique. Dans cet embarras il a fallu avoir recours à la Tradition, pour sçavoir comment la divine parole non écrite deposée dans les Livres des Peres, interprêtoit celle qui est écrite. Tous les Decrets des Conciles sont des preuves authentiques de ce que je dis. C'est ainsi que dans le seiziéme Siecle, le Concile de Trente decida que ces paroles de Jesus-Christ. *Hoc est enim corpus meum.* Signifioient une presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & non pas une presence seulement en figure comme Calvin le pretendoit; ou une presence réelle de Jesus-Christ, mais seulement momentanée, & toûjours accompagnée de la matiere du pain, comme Luther le soutenoit. Quand on s'est contenté de n'écouter que le sens que ces divines paroles. *Cecy est mon corps*, presentent à nôtre esprit les Ennemis de la realité ont toûjours soutenus quelles signifioient naturellement une presence seulement figurée ou une presence réelle qui n'exclut pas la substance du pain. La presence réelle disoient-ils ne pa-

...tus non rectè intelligẽtes suas falsas opiniones contra omnem veritatem pertinaciter asserunt. Aug. de gen. ad litt. l. 7. c. 9. & Tract. 18. in Joann.

roît pas mieux marquée par ces paroles. *Cecy est mon corps*, que par celles-cy. *Je suis la vigne vous en êtes les rameaux*. D'ailleurs une double impossibilité leur sembloit s'opposer à la créance d'une presence réelle, impossibilité d'essence que le corps d'un homme soit renfermé dans un petit espace; impossibilité de reproduction que ce corps soit en dix mille endroit en même temps. Ces mêmes paroles ne donnent point aussi l'idée d'une presence seulement en figure, il est plus naturel de les entendre dans un sens propre que dans le metaphorique. Enfin ces paroles, si on les examine avec les Lutheriens, elles renferment également & le pain & le corps de Jesus-Christ. Car ils nous disent qu'afin que la proposition de Jesus-Christ soit constamment vraye, il faut qu'elle conserve aprés sa prononciation la signification qu'elle avoit lorsquelle a été prononcée: S'il y a de la variation dans la signification de l'un des deux termes qui la composent, la proposition n'aura plus ni le même objet ni le même sens; & par là de vraye elle pourra devenir fausse: C'est ce qui arriveroit, dit le Lutherien, si le pain

s'évanoüiſſoit dans le temps de la conſecration ; car il eſt conſtant que dans le moment auquel JESUS-CHRIST prononça le pronom *Hoc* , ce terme ſignifioit le pain qu'il avoit entre les mains , ſi dans la ſuite le pronom ne marque plus le pain , la propoſition n'eſt plus la même , elle ceſſe d'être vraye, parce qu'il n'eſt plus vray de dire ce pain que j'ay entre les mains eſt mon corps ; puiſque ce n'eſt pas du pain que JESUS-CHRIST tient;mais ſeulement ſon ſacré Corps.

Dans cette varieté d'explications il auroit été impoſſible de convaincre de faux celles de Calvin , & de Luther , ſi on n'avoit pas eu recours aux Livres des Peres, pour demontrer à nos Adverſaires, que la preſence réelle a été la créance de tous les Siécles & de tout les Fidelles , qu'il ſe faiſoit dans le temps de la conſecration une admirable tranſubſtanciation de ce qui eſt pain lorſqu'on prononce l'Article *Hoc*,au Corps de JESUS-CHRIST , lors que le Prêtre finit la conſecration par ces deux mots *corpus meum.*

C'étoit là l'unique voye de confondre les Ennemis de l'Egliſe , ſi on la retranchoit il ſeroit impoſſible de jamais réü-

nir les esprits sur le sens qu'on doit donner aux Livres Canoniques. C'est pour cela que Monsieur Arnaud s'est servi tres-utilement d'un si puissant moyen contre le Ministre Claude, dans son Livre de la perpetuité de la foy. Jamais Livre ne fut plus efficace pour ramener les Protestans dans la créance de l'Eglise; mais parceque le Ministre étoit du sentiment des disciples de l'Evêque d'Ypres qu'il croyoit avec eux que l'Eglise, & encore plus Monsieur Arnaud étoient faillible dans cette espece de jugement de fait Dogmatique, il a cru avoir autant de droit de tirer les Peres de son côté que nous en avons de vouloir les ranger de nôtre côté.

Appliquons à la condamnation des cinq Propositions ce que nous venons de rapporter. Leur fausseté ne s'est jamais parfaitement demontrée par leur seule confrontation avec l'Ecriture Sainte : Autant de passages que l'on citoit contre elles, autant on en produisoit pour les favoriser, & on doit reconnoître de bonne foy que ces passages pour ou contre les Propositions n'étoient pas toûjours si exprés qu'ils fussent eux seuls suffisans pour terminer les disputes. En

effet nous apprenons à la verité par la lecture des Saints Livres que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes, que Dieu ne commande rien d'impossible, qu'il nous donne les graces necessaires au salut, que nous conservons une liberté entiere, lors même que la grace nous presse de nous acquiter de nos devoirs; mais si pour justifier les cinq Propositions on borne le bienfait de la mort de Jesus-Christ, & qu'au lieu d'expliquer le passage de saint Jean, qui dit que le Sang de Jesus-Christ, sera répandu pour plusieurs, par celui de saint Paul qui mesure la grace de la Redemption par l'universalité du peché d'Origine on veut au contraire restraindre l'étenduë du passage de saint Paul, par l'imitation apparente de celui de saint Jean & dire que saint Paul n'a parlé que d'une universalité d'état, de condition, de Sexe, d'âge, & non pas de personnes: Si on pretend qu'il y a des occasions où les justes mêmes en punition du peché d'Origine sont abandonnez comme saint Pierre, & qu'ils manquent des secours necessaires pour l'accomplissement de la Loy. En raisonnant de cette maniere sur toutes

1. Cor. 5. vers. 14. & 15.

les cinq Propoſitions, & ſur les paſſages de l'Ecriture, dont on abuſoit pour les ſoutenir, il y aura dequoy diſputer juſques à la fin du monde. L'Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé nous apprend que pour finir ces conteſtations on a recherché dans les Livres des Peres, & en particulier dans ceux de ſaint Auguſtin, la maniere dont ils avoient entendu ces textes de l'Ecriture, que chaque parti faiſoit valoir à ſon avantage, que ſi l'Egliſe a été faillible en expliquant les Livres des Peres, il eſt impoſſible qu'elle ne l'aye été dans le jugement qu'elle a formé ſur ces Livres, que l'Ecriture condamnoit les cinq Propoſitions.

§. III.

Neceſſité indiſpenſable d'interpréter la parole divine, par le ſentimens des Peres.

IL eſt ſi neceſſaire de juger du ſens de la divine parole par le ſentiment des Peres, que s'il étoit permis de s'écarter de cette methode on mettroit la di-

vision entre la parole divine écrite & celles qui nous est deposée dans la Tradition. On détruiroit la verité par le mensonge en abandonnant l'intelligence de l'Ecriture au sentiment particulier d'un chacun. Et dés-lors que les Peres ne seroient plus la regle des jugemens que l'on doit faire du vray sens des Livres Canoniques, nôtre creance ne porteroit plus les caracteres *d'Unité*, *de Catholici é, de Sainteté & d'Apostolique*, parce qu'elle n'auroit point d'autre regle que la caprice de ceux à qui elle se trouveroit livrée.

C'est donc une necessité absoluë pour maintenir l'integrité & la pureté de nôtre foy, pour ne nous point écarter de celle des Apôtres & de leurs successeurs; pour conserver avec eux une parfaite unité de creance, que nous jugions du sens légitime de l'Ecriture, par la maniere dont les Peres l'on entenduë. Je ne crains point de dire que c'est afin que cette unité de creance fut inviolable que Dieu a confié sa parole non écrite à ces premiers Docteurs pour nous mettre dans la necessité de les consulter sans cesse, il a voulu que nous trouvassions particulierement dans leurs Livres, ces revela

tions, dont-il n'eſt parlé dans l'Ecriture Sainte, que dans un ſens tres-obſcur, & dont la connoiſſance nous eſt cependant abſolument neceſſaire : On ne peut donc ſe diſpenſer d'emprunter leurs lumieres, pour apprendre ce que nous devons croire des differentes interpretations que des Docteurs oppoſez font des Livres Canoniques.

Telle a été la pratique que nos Peres ont obſervée. Ceux qui compoſoient le premier Concile de Nicée étoient au nombre de plus de 300. Evêques, ils s'étoient aſſemblés pour examiner les Dogmes des Arriens ; S. Athanaſe nous apprend dans ſes Livres d'Apologie que ces Dogmes furent condamnez, parce qu'ils étoient nouveaux, parce qu'ils étoient contraires à ce que les premiers Docteurs de l'Egliſe avoient enſeigné dans leurs écrits. Dans le Concile d'Epheſe, on conſerva à la Sainte Vierge le ſacré nom de Mere de Dieu, quoyque l'Ecriture Sainte ne le lui donne pas; mais on jugea qu'il lui convenoit parce que les Peres Interprêtes des Livres Canoniques & Depoſitaire de la Tradition le lui avoient attribué.

Dans le cinquiéme Concile on Ana- *Cum igitur*

thematiſe ceux qui refuſoient d'adorer l'humanité de JESUS-CHRIST, unie hypoſtatiquement avec le Verbe : Ce point de Foy n'eſt qu'implicitement dans l'Ecriture ; mais il eſt de la Tradition, comme nous l'apprenons des Livres des Peres. Dans le ſixiéme Concile Sophronius Patriarche d'Alexandrie, convainquit les Monothelites d'Héréſie, en leur prouvant que leurs ſentiment étoient oppoſez à celui des Peres. Enfin tous les Conciles ont gardé la même methode, & nos Paſteurs l'obſervent exactement, pour reprimer la temerité de ceux qui viennent nous propoſer de nouveaux Dogmes de Foy, ou de nouvelles maximes de Morale. Dans ces rencontres, ils oppoſent toûjours à ces nouveautez prophanes l'authorité des Peres, parce qu'ils ſont comme nous l'avons dit ſouvent, les légitimes Interprêtes de l'Ecriture, & les fidelles Dépoſitaire de la Tradition.

hæc ita rectè cõfeſſi ſumus : quæ tradita nobis ſunt tam à divinis ſcripturis quã à SS. Patrum doctrina & ab his quæ definita ſunt de una eademque fide à prædictis quatuor ſanctis Conciliis. 5a. Syn. œcum.

Que ſi la connoiſſance que nous avons des veritez revelées eſt parfaitement relative, & toûjours proportionnée à celle que nous avons de la Doctrine des Saints Peres ſi l'une ne peut être plus certaine que l'autre ; Si celle de l'Ecri-

ture dépend essentiellement de celle de la Tradition ; Si cette derniere suppose une intelligence parfaite des Livres des Peres, comme nous l'avons fait voir ; il est notoire que si l'Eglise peut errer dans le jugement qu'elle rend sur le fait Grammatical des Livres des Peres, sur l'attribution de la Doctrine qu'elle leur impute, les condamnations qu'elle à faites des Hérésies, & en particulier des cinq Propositions, ne sçauroient être des condamations de Foy ; parceque le motif de nôtre creance est toûjours le caractere de nôtre Foy ; & qu'il est impossible qu'il y ait dans la conclusion d'un Argument, plus de verité, plus de surnaturalité, plus de certitude de Foy, qu'il y en a dans celle des deux premisses, où il s'en trouve le moins. *V. Multos apud Suar. l. de fide disp. 3. Sec. 11. num. 8.*

Pour ramasser en peu de mots ce que je viens de dire, & lui donner un nouveau degré d'évidence, je n'ay qu'à raporter l'Argument dont l'Eglise s'est toûjours servie, pour condamner les Hérésies & en particulier les cinq Propositions. Voicy comment elle a parlé.

Toute interpretation de la divine parole soit écrite, soit non écrite, contraire à celle que les Peres lui ont *Conc. Trid. Vincent de Lerins.*

donné d'un consentement unanime, est Hérétique.

Or l'Eglise juge que l'interpretation de la divine parole, soit écrite, soit non écrite en faveur de quelques Dogmes enseignez par les Hérétiques, & en particulier en faveur des cinq Propositions, est contraire à celle que les Peres lui ont donnée d'un consentement unanime.

Donc cette interpretation de la divine parole soit écrire, soit non écrite en faveur de quelques Dogmes enseignez par les Hérétiques, & en particulier en faveur des cinq Propositions, est Hérétique.

1°. Les Logiciens sçavent que la verité & la certitude de la Conclusion, qui est l'Arrest prononé contre les cinq Propositions, dépend si essentiellement de la verité & de la certitude des deux prémisses que si elles ne sont pas toutes deux de Foy, il est impossible que la Conclusion soit de Foy.

2°. Cette Conclusion doit être renfermée dans les deux prémisses, si elle ajoûte quelque chose, elle est hors des regles, & elle ne prouve rien. C'est ce qui fait dire aux Theologiens qu'il y a

des revelations explicites, qu'il y en a d'implicites; quand un Dogme est énoncé clairement dans la parole divine, & d'une maniere qui le fait apercevoir sans peine, la revelation est explicite : Telles sont les deux Propositions d'un Argument de Foy : La Conclusion de cet Argument n'est revelée qu'implicitement parce qu'on ne parvient à sa connoissance, qu'en la faisant sortir des deux prémisses où elle étoit renfermée. Dés-lors qu'elle y étoit, elle étoit autant certaine, que les deux Propositions qui la contiennent, quoy qu'elle ne fût pas également connuë, elle n'étoit pas moins revelée que ces deux Propositions; mais parce que cette revelation n'étoit qu'implicite, il a fallu avoir recours à la Logique, pour la deterrer, & pour faire voir que les deux termes qui la composent étant une même chose avec le moyen, qui lie l'attribut & le sujet de cette Proposition, ces deux extrêmes sont la même chose entre-eux.

Je demande maintenant aux disciples de l'Evêque d'Ypres, s'ils reconnoissent que l'Eglise a jugé infailliblement & en vertu des promesses de ces deux faits

de Grammaire. 1°. Que les cinq Propositions contiennent une telle Doctrine. 2°. Que cette Doctrine est opposée à celle des Peres & à l'explication qu'ils nous ont laissée de la divine parole: S'ils avoüent que c'est là un Article de Foy; ils renversent eux-mêmes l'édifice de leur Theologie, & ils reconnoissent qu'il n'est pas impossible que l'Eglise juge infailliblement du vray sens des Livres posterieurs de plusieurs Siécles au temps des revelations; & pas cet aveu ils donnent un dementi solemnel à la maxime la plus essentielle de leur croyance qui leur fait dire que c'est une Héréśie, une Idolâtrie, de croire que l'Eglise assemblée même dans un Concile, puisse fixer par un jugement infaillible le vray sens des Livres Dogmatiques, & qu'elle puisse contraindre les Fidelles de souscrire avec serment à sa decision.

Que si ces Messieurs repondent qu'il n'est pas impossible que le jugement rendu contre les cinq Propositions soit erronné, parce qu'il n'a été formé que sur une opposition presumée & apparente à la Doctrine des Peres, & que c'est là un fait Grammatical, qui ne peut être l'objet des revelations, ni par con-

ſequent appartenir à la Foy : il ſera demontré par leur propre confeſſion qu'ils trompent toute l'Egliſe en proteſtant qu'ils adherent à la condamnation des cinq Propoſitions, comme à un Article de Foy revelé dans l'Ecriture & dans la Tradition.

Tournons-nous tant qu'il nous plaira, nous n'éluderons jamais la force de ce Dilemme : Ou l'Egliſe n'eſt pas infaillible quand elle juge du Dogme par la connoiſſance qu'elle a de la veritable Doctrine des Livres des Peres, ou elle eſt infaillible quand elle decide du Dogme par cette connoiſſance. Si elle eſt faillible, le jugement des cinq Propoſitions eſt incertain, il eſt douteux, il ne peut être crû d'une Foy divine. Si elle eſt infaillible, il eſt donc faux que l'Egliſe ſoit dans une abſoluë impoſſibilité de juger Souverainement & en vertu des promeſſes du vray ſens des Livres Dogmatiques compoſez aprés le Siécle des revelations. Il n'y a point de milieu entre les deux extrêmes de ce Dilemme, l'un eſt neceſſairement vray, & l'autre neceſſairement faux ; & réünis enſemble ils convainquent les Défenſeurs de Janſenius, ou d'erreur dans leurs ſentimens,

ou d'imposture dans leur profession de Foy. Car enfin puisque nous ne connoissons les veritez de Foy que par les revelations, puisque nous ne sommes asseurez de quantité de revelations, & de leur vray sens, que par le témoignage unanime des Peres & des Docteurs, nous ne pouvons être persuadez de l'existence de ces revelations, qu'autant que nous le sommes du témoignage que les Peres nous en rendent. Si on ne peut exiger qu'un silence respectueux sur la declaration que l'Eglise à faite, que la Doctrine des Peres condamne celle des cinq Propositions ; On ne peut nous contraindre qu'à un semblable silence touchant l'héreticité des cinq Propositions. S'il peut y avoir du mal jugé dans le fait Dogmatique des Peres parcequ'il
2. Edit. de la défése des Theologiens. „ est contesté que l'Eglise soit divine-
„ ment infaillible pour démêler dans un
„ gros Livre de 1200. pages, tel qu'est
„ celui de Jansenius, infolio, donc le
„ sens est disputé. C'est une necessité Morale, Physique, & Metaphysique, que le prononcé contre les Cinq Propositions, qui n'a pour principe, & pour base que le fait Dogmatique des Peres, soit également incertain & douteux,

Ce ſeroit une temerité puniſſable de condamner un homme à la mort ; ſi on doutoit ou de la realité de ſon crime , ou de la peine ordonnée par la Loy : De la même maniere l'Egliſe tomberoit dans l'Héréſie , ſi elle condamnoit comme Hérétique les cinq Propoſitions ; ſans être aſſeurée , par des lumieres ſurnaturelles , de la contrarieté de leurs Dogmes avec ceux de la parole divine , de l'oppoſition qu'il y a entre le ſens de Doctrine exprimé dans les Livres des Peres , & celui que les cinq Propoſitions nous preſentent à l'eſprit.

Quand on fait ces reflexions , on ne peut s'empêcher de s'indigner contre cet Auteur , qui en a fait de ſi peu judicieuſes ſur les Ordonnances & inſtructions de Monſeigneur l'Archevêque de Cambray. Il nous dit par admiration dans ſa premiere Lettre à un Abé. Que " Pag.77.
des Theologiens ſoient coupables ou "
ſuſpects d'Héréſie pour un miſerable "
fait du dix-ſeptiéme Siécle , cela eſt "
non-ſeulement ridicule ; mais on ne "
ſçauroit même l'avancer que ſur un "
principe manifeſtement érroné , pour "
ne rien dire de plus. Que faire donc "

„ dans un tel embarras ? Voici le rare
„ expedient qu'on a trouvé. Ç'à été de
„ dire que ces Theologiens ne nioient
„ pas un ſimple fait, mais qu'ils nioient
„ un fait Dogmatique, qui rentre dans
„ le droit. Ridicule équivoque plus digne
„ des Sophiſtes que des Theologiens. Que repondra cet Auteur aux Défenſeurs des cinq Propoſitions s'ils lui diſent qu'il eſt ridicule & érroné de vouloir les rend ſuſpects d'Héréſie pour des faits du troiſiéme, du quatriéme, & du cinquiéme Siécles, qu'appuyer leur Condamnation ſur une oppoſition pretenduë à la Doctrine des Peres, c'eſt les déclarer Hérétiques par rapport a des faits du troiſiéme, du quatriéme, & du cinquiéme Siécle, dont on ne peut avoir des revelations.

§. IV.

On confirme le contenu dans ce Chapitre par les Declarations des Principaux Disciples de JANSENIUS.

L'ABBÉ de saint Cyran, Monsieur Arnaud, le Sieur du Vaucel, le Pere Gerberon & generalement tous ceux du parti, qui ont un peu approfondi la matiere, parlent bien autrement que le faiseur de reflexions que l'on vient de citer. Ils sont tellement persuadez qu'il y a une liaison si étroite entre le jugement du Dogme & celui du fait Dogmatique, qu'on ne peut être plus certain de l'un que de l'autre; par la raison que l'Eglise ne jugeant du Dogme que par la connoissance qu'elle a du fait Dogmatique des Peres & des Conciles, il ne peut y avoir plus de verité dans le Dogme, qu'il y en a dans le fait Dogmatique.

Ces Messieurs ont tiré cependant des Conclusions bien differentes de ces

mêmes principes. L'Abbé de saint Cy-
ran persuadé que les Peres du Concile
de Trente, qu'il appelle une assemblée
de Scholastiques, ont mal entendu les
Livres des Saints Peres, ajoûte par une
consequence necessaire, qu'ils ont érré
dans plusieurs Decisions, parce qu'ils les
ont formées sur une mauvaise interpre-
tation de ces Livres; plusieurs qui sont
dans de semblables sentimens ont écrit
& disent tout les jours que la Condam-
nation des cinq Propositions est l'op-
probre de l'Eglise, que ceux qui y on
travaillé n'ont point entendu la Doctri-
ne de saint Augustin, & que pour l'avoi
prise à contresens, ils ont censuré l
Docteur de la grace en foudroyant le
cinq Propositions. Enfin ce grand nom-
bre de disciples de Jansenius, qui pour
garantir leur Maître des Anathêmes
prononcez contre les cinq Propositions,
donnent à ces Proposions des sens étran-
gers, qui ne peuvent naturellement
leur convenir; afin de faire tomber sur
ces nouveaux sens, la Censure des Pro-
positions: Toutes ces Personnes, dis-je,
sont persuadées, que l'Eglise à aussi
mal jugé des Dogmes condamnez, que
des Livres, par rapport ausquels ils ont

V. L'information contre l'Abé de S. Cyran.

Tous les Protestants P. Gerberon, & son procés. *Augustiniana, Rom. Eccles. doctrina à Card. Sfondrati nodo extriccata, & multos alios.*

été examinez. C'est ainsi que ces Messieurs, ont conclu de l'erreur dans le fait Dogmatique celle du Droit dans la Censure du Dogme. La faillibilité dans le Droit étant dans leur sentiment inseparable de celle du fait. Tous les Héréstique l'ont pensé dans tous les Siécles de la même maniere ; ils ne se sont revoltez contre les Decisions des Conciles, que parce qu'ils ont pretendu que formées sur une fausse interpretation, soit de l'Ecriture, soit de la Tradition, elles étoient essentiellement érronées : l'erreur dans le fait textuel des Livres des Peres à precipité l'Eglise, à ce qu'ils disent, dans l'erreur du Droit.

Monsieur Arnaud & plusieurs autres Disciples de Jansenius parlent d'une maniere bien plus Catholique : ils disent que l'Eglise étant infaillible dans la décision du Dogme, elle le doit être dans celle du fait Dogmatique des Livres des Peres, puis qu'ils sont la regle de ses jugemens. Voicy les termes de Monsieur Arnaud. « Il est clair que « l'Eglise étant infaillible dans la déci- « sion des Dogmes, elle l'est aussi dans « la décision de ces sortes de faits, qui « s'ensuivent naturellement de ces Do- «

Reponse au P. Annat sur les Mand. des 4. Evêq.

„ gmes, & qui ſont les moyens neceſſai-
„ res, pour arriver à la connoiſſance des
„ veritez de Foy. Ces paroles ſont nettes, elles ne laiſſent aucun doute ſur l'autorité infaillible de l'Egliſe dans le jugement de pluſieurs faits Dogmatiques. Le Sieur du Vaucel, parlant du Livre intitulé *Supplicatio*, le louë beaucoup; il dit neanmoins que l'on pourroit mal interpreter ce qui eſt dit dans la page dixiéme „ Que l'Egliſe peut errer en
„ definiſſant quel eſt le ſens des Saints
„ Peres, que cela peut être mal pris, puis
„ qu'il ſemble qu'il s'enſuit de là que la
„ Tradition qui eſt fondée ſur le conſen-
„ tement unanime des Saints Peres ſeroit une regle faillible & incertaine, il indique enſuite que cela ſe doit entendre de quelques endroits particuliers des Saints Peres, qui pourroient être douteux & obſcurs, & non pas des Dogmes & des points de Foy, dans leſquels le ſens des Peres eſt notoire & évident, dans ce même endroit le Pere Queſnel dit que la raiſon pourquoy on n'a point fait uſage de l'extrait du memorial preſenté par les Jeſuites dans les Congrégations *de auxiliis* lui paroît conſiderable, parce qu'il ne faut point étendre

Causa Quesnelliana pag. 66.

étendre les questions de fait dont on peut douter, jusques aux Ouvrages des Peres, qui sont partie de la Tradition.

Considerations contre l'Ordonnance de M. d'Apt.

Un autre Auteur dit que l'Eglise étant " infaillible dans les Dogmes qui con- " cernoient la Foy, elle le doit être " dans l'intelligence de ce qui lui sert " de regle pour décider si les Livres sont " Catholiques ou Hérétiques. Or cette " regle est l'Ecriture & la Tradition, " c'est à dire, le consentement general " des Saints Peres. Un autre Auteur " aprés avoir fait les derniers efforts pour, pour prouver que l'Eglise n'étoit pas infaillible dans la condamnation du Livre de Jansenius, & qu'elle n'éxigeoit pas sur ce point une Foy divine avoüe cependant que cette infaillibilité est necessaire pour découvrir le sens des Peres, comme étant recueillie de la Tradition. Voicy ses termes. Je crois que l'Eglise " est infaillible à l'égard de certains faits " Doctrinaux, par exemple à l'égard de " l'intelligence des Peres, en tant qu'el- " le est necessaire pour connoître la Tra- " dition. "

Defensio auctoritatis Ecclesiæ auctore Anonimo. pag. 113. 114.

Celui qui a composé les trois Volumes intitulez Justification du Silence respectueux, n'a pû s'empêcher de faire

un semblable aveu : car aprés avoir reduit toute la contestation à soutenir que c'est un point de pure Critique, de sçavoir le vray sens des Livres des Peres, il reconnoît la necessité d'une Providence speciale, qui preserve l'Eglise d'erreur, lorsqu'elle fait la Critique des Livres des Peres, il prouve même cette necessité par un Argument qu'il emprunte, de celui qui a écrit contre les Instructions de Mr. de Cambray. Voicy l'Argument de „ces deux Auteurs : „ On ne peut point „pretendre que l'Eglise n'aye aucune res„source réelle contre les Hérétiques. Or „elle n'en auroit point si elle n'étoit pas „infaillible par la direction speciale du „Saint Esprit pour discerner les Ouvrages „des Peres, qui composent la chaîne de „la Tradition puisque les Hérétiques de „tous les Siécles pourroient se joüer d'elle „en rejettant comme Imposteurs, les Li„vres des Saints Peres, dont elle tire ses „decisions. „ Donc l'Eglise est infaillible „par la direction du Saint Esprit pour ju„ger des vrais Ouvrages.

On ne peut mieux prouver, que quoy que le discernement des Auteurs de certains Livres soit un point de pure Critique, l'Eglise en juge neanmoins

I

infailliblement : Cette infaillibilité est encore plus necessaire, pour juger du vray sens des Livres : Car, comme dit tres-bien nôtre Auteur, les textes des Peres ne sont pas la Tradition, ils servent pour la faire connoître. Voicy comme il parle. " La Tradition est le " Pag.
" dépost des veritez sacrées que Jesus- " 1195.
" Christ à confiées aux Apôtres & " 1196.
" qui de main en main est venuë jusqu'à
" nous sans alteration —— le consente-
" ment des Peres, est la preuve de la fide-
" lité avec laquelle l'Eglise à conservé ce
" dépost. Tout cela est certain, & il en resulte que le consentement des Peres n'est une preuve de la fidelité avec laquelle le sacré dépost a été conservé, qu'autant qu'on est certain de la verité de cette preuve. Or la connoissance de cette verité consiste bien plus dans une certitude parfaite de la Doctrine énoncée dans les témoignages des Peres, que de la connoissance des veritables Auteurs des Livres qu'on leur attribuë ; car enfin la Foy est independante des noms de nos Pasteurs, & de ceux des Peres qui ont composé tels & tels Livres ; mais il n'en est pas de même de sçavoir si ces Pasteurs, si ces Auteurs

sont Catholiques ou Hérétiques dans ces Livres dont nous nous servons, pour prouvér la fidelité avec laquelle ce sacré dépôst a été conservé ; c'est pour cette Critique que l'Eglise à besoin d'une direction speciale du Saint Esprit. Je sçay que nôtre Auteur pretend que cette direction ne consiste que dans un arrengement que Dieu fait des moyens humains necessaires pour découvrir la verité. Cela seul pourroit me suffire, puisque cela prouve la necessité de l'infaillibilité de l'Eglise dans la decision des faits Dogmatiques. Mais je demande si cette direction speciale, dont cet Ecrivain est garant, est comprise dans les promesses que Jesus-Christ à faites à son Eglise ; S'il repond qu'elle n'y est pas renfermée, je lui diray que c'est gratuitement qu'il nous la propose comme certaine que les Hérétiques la lui disputeront par les mêmes raisons, par lesquelles il justifie le silence respectueux. S'il repond que cette direction est surnaturelle & qu'elle a été promise, je conclurray contre lui-même que le silence respectueux est insuffisant : Car nous devons une creance de Foy divine à tout ce qui est contenu

dans les promesses. Que s'il dit que cette infaillibilité n'a pour objet que le jugement des veritables Auteurs des Livres des Peres, je lui repondray que la direction speciale dont il nous parle à bien plus en vûë la Critique du sens de ces Livres, que de leurs Auteurs, puisque c'est dans ce sens qu'on trouve les Témoins de la conservation du sacré dépost, & que le nom des Auteurs est indifferent à ce sujet.

Aprés des Declarations si nettes & si précises, c'est une necessité absoluë de reconnoître dans l'Eglise une égale autorité pour juger du fait des Livres des Peres, & du droit qui regarde les Dogmes.

Il n'est pas indifferent de remarquer que les sentimens de l'Abbé de Saint Cyran & ceux de Monsieur Arnaud sont contradictoires, puisque le premier nie que l'Eglise soit infaillible soit dans le fait, soit dans le droit, & que le second affirme cette infaillibilité dans le droit & dans le fait qui sert à la décision du Droit. Je tire de cette contradiction une Conclusion decisive de la difficulté que nous avons mise en question : Car rien n'est plus veritable dans l'opinion com-

mune des hommes, que ce qui eſt dans tous les differens ſentimens de Religion, un point fixe, invariable, dont on ne peut s'écarter, que par un renoncement aux lumieres du bon ſens, & de la raiſon. Ce que nous avons prouvé dans toute l'étenduë de cet écrit par les principes des Janſeniſtes & que nous venons de confirmer par leurs Déclarations, eſt préciſément ce point de verité donc tous les Sectaires, tous les Hérétiques, S. Cyran, Mr. Arnaud, ſontobligez de convenir avec l'Egliſe Romaine, quelque oppoſition de Doctrine qu'il y ait, ſoit avec elle, ſoit entreeux : Tous reconnoiſſent que les Déciſions ſur le droit, & ſur le fait Dogmatique ſont dans le même degré de certitude, ou d'incertitude également vrayes ou fauſſes; que Jesus-Christ n'a communiqué à ſon Epouſe ni plus ni moins d'infaillibilité pour juger de l'un que de l'autre: Que ſi ſes revelations, ſes promeſſes nous aſſeurent que le corps des Paſteurs ne ſe trompera jamais dans la cenſure du Dogme, elles nous garantiſſent auſſi, qu'ils diront toûjours vray quand ils prononceront ſur le fait Dogmatique. Que ſi au contraire les promeſſe ne

s'étendent point jusques sur les faits de Doctrine, elles n'ont point aussi les Dogmes pour objet : Qu'on prenne aprés cela le parti qu'on voudra, il sera toûjours vray de dire que la faillibilité, ou l'infaillibilité de l'Eglise touchant le fait Dogmatique, est dans un parfait équilibre avec sa faillibilité, ou son infaillibité à l'égard du Dogme; Elles marchent d'un pas égal, parce qu'elles sont si dépendantes l'une de l'autre que c'est une necessité absoluë qu'elles augmentent ou qu'elles diminuent avec la même proportion. Veut-on avec l'Abbé de saint Cyran, avec les Défenseurs des cinq Propositions & tous les Hérétiques, que l'Eglise puisse se tromper sur le Dogme : Ce malheur lui vient, dit cet Abbé, parce qu'elle n'est point infaillible dans le fait Dogmatique des Peres, parce que ce fait qui est du troisiéme, du quatriéme, du cinquiéme, du sixiéme Siécle, n'a pû être éclairci par l'Ecriture ni par la Tradition. Or l'erreur à l'égard de ce fait produit aussi essentiellement une semblable erreur dans le droit, que le Soleil produit la lumiere. Prend-on le parti de dire avec Monsieur Arnaud, & tous les Catholiques que l'Eglise est

infaillible lors qu'elle juge du Dogme, c'eſt, nous diſent-ils, parce qu'elle l'eſt dans le fait Dogmatique des Peres. La certitude d'une juſte Critique du Dogme ſe reduit à celle du fait Dogmatique comme à ſon principe, comme à la racine d'où elle tire ſon origine, comme au germe qui lui donne naiſſance. Il ne ſe peut donc pas faire que l'une de ces deux Cenſures ait plus de verité que l'autre. L'obſcurité des Myſteres & des Revelations, qui eſt inſeparable de nôtre Foy, nous met dans la neceſſité d'avoir recours à des preuves Teſtimoniales, qui nous aſſeurent du vray ſens des Revelations: Que ſi ces Témoins nous étoient ſuſpects: Ou ſi nous étions incertains du témoignage qu'ils nous rendent, nôtre Foy n'auroit rien de ferme ni de divin, voila les raiſonnemens des plus zelés Défenſeurs de Janſenius. S'ils ſont veritables, comme on n'en peut doutet, où eſt l'Héréſie, où eſt l'Idolâtrie, de dire que l'Egliſe peut juger auſſi certainement du Livre de Janſenius, que de ceux des Peres? Quelle impoſſibilité ſe rencontre-t'il, à déclarer quels ont été les ſentimens de Janſenius, qui ne ſe trouve à recon-

noître ceux des Peres ? Nulle revelation particuliere ni des uns ni des autres; par consequent égale incertitude & des uns & des autres.

§. V.

Vaines reponses des disciples de JANSENIUS.

CETTE difficulté est pressante, elle est insoluble. Il faut cependant y répondre, l'honneur de Jansenius veut que l'Eglise se soit trompée dans le jugement de son Livre, & le maintien de la Foy, ne permet pas de penser que l'Eglise se trompe dans le jugement qu'elle fait des Livres des Peres. Il faut donc trouver des raisons de cette difference d'autorité; les Docteurs du parti en donnent deux.

La premiere consiste en ce que le vray sens du commun des Livres des Peres, en quoy consiste la Tradition, est si évident, si exprés, si notoire, que tous les Docteurs en conviennent : Il est donc aisé à l'Eglise de juger sans crainte de meprise & du vray sens de ces Au-

teurs, & des Dogmes qu'ils enſeignent ou qu'ils reprouvent. L'Egliſe dans ces rencontres fait deux jugemens : Elle juge du ſens des Livres par une infaillibilité morale, qui lui vient d'une notorieté publique, d'un aveu univerſel que tels ſont les Dogmes énoncez dans ces Livres : à l'égard de ces Dogmes, elle en juge par une infaillibilité de Foy, qui lui vient de la revelation. Cette reponſe laiſſe la difficulté dans ſon entier, ſoit à l'égard des cinq Propoſitions, que je ſoutiens avoir été condamnées auſſi temerairement, que le Livre de Janſenius, ſoit à l'égard de la Tradition qui à ſervi de regle à ce jugement. Car 1o. les Livres des Peres, le ſens des cinq Propoſitions ſont encore plus conteſtez & beaucoup plus obſcurs que le Livre de Janſenius ; par conſequent l'interpretation que l'Egliſe à faite de la Tradition & des Propoſitions eſt plus incertaine que celle du Livre du nouvel Auguſtin. C'eſt ce que nous prouverons bien-tôt, en examinant cette infaillibilité de l'Egliſe fondée ſur des principes naturels. 2o. Une aſſeurance qui n'eſt que Morale, ne produit pas une ſecurité de Foy. Et tandis que nous ne ſe-

rons asseurez du sens des Propositions & de leur opposition au vray sens des Livres des Peres, que de la même maniere que nous le sommes des faits de l'Histoire Romaine, nous ne sçaurions faire un Acte de Foy que la fausseté des cinq Propositions est revelée dans l'Ecriture ou dans la Tradition : Ce seroit tomber dans l'Hérésie dont on accuse les Docteurs Catholiques, de mettre dans un parfait équilibre la creance à l'égard de ce que les hommes n'aperçoivent que par des lumieres naturelles, & la créance de ce qu'ils apprennent par les connoissances que Dieu leur communique dans ses revelations. 3°. Quand je dis que je croy que le Verbe s'est fait chair, & je le croy parce que Dieu me l'a revelé, je dois avoir la même asseurance, la même certitude de la revelation que de l'objet revelé : Car si j'ay quelque crainte touchant la revelation, il est impossible que je ne sois dans la même crainte touchant l'objet revelé. Et puis que toutes les revelations sont contenuës dans l'Ecriture, ou dans la Tradition consignée dans les Livres des Peres, je dois pouvoir dire, comme j'ay une seureté de Foy de la

verité de l'Incarnation, j'ay aussi une même securité que cette verité revelée dans l'Ecriture & dans la Tradition, est parfaitement connuë de l'Eglise, quoy-qu'elle n'en soit asseurée que par le jugement qu'elle fait du vray sens des Peres Interprêtes de l'Ecriture & Depositaires de la Tradition.

Il n'y a qu'un semblable raisonnement qui puisse rendre inébranlable nôtre Foy, touchant les erreurs des cinq Propositions, il est évident qu'elle n'auroit pas cette fermeté, si la verité du jugement de l'Eglise touchant les Livres des Peres n'avoit pour principe qu'une évidence Morale : Les Ennemis de nôtre Foy pourroient nous dire avec justice: vous n'avez qu'une asseurance morale que la Tradition contenuë dans les Livres des Peres condamne les cinq Propositions, que le sens de ces Livres est opposée à celui des Propositions, que les Dogmes contraires sont contenus dans ces Livres, dans ces Propositions; donc vous n'avez qu'une asseurance Morale de la fausseté des cinq Propositions. Et comme il n'est pas impossible qu'une évidence Morale soit fausse, que cela même arrive dans plusieurs

rencontres

rencontres: Aussi il n'est pas impossible que les Dogmes des cinq Propositions soient veritables.

Je sçay bien qu'il n'est pas necessaire dans le langage commun qu'une nouvelle revelation nous asseure de la realité de celle que nous avons de quelques Dogmes revelez: Il me suffit que je croye le Dogme parce que Dieu là revelé parce qu'il a promis à son Eglise qu'elle ne se méprendra pas dans le discernement qu'elle fera des veritables revelations, qu'elle ne se trompera pas quand elle nous marquera quel est l'objet de ces revelations, qu'elle est la Doctrine de la Tradition, quels sont les Dogmes que les Peres reconnoissent être verité de Foy, quels sont ceux qu'ils condamnent comme opposez à la Foy, quels sont les Livres de Doctrine, qui nous enseignent ces veritez de Foy, quels autres Livres contiennent une Doctrine opposée à la Foy. Cette promesse que Dieu a faite à son Eglise est generale, & a son application à tous les cas particuliers où il s'agit de reconnoître ce qui est conforme, & ce qui est opposé à la divine parole. L'Eglise à donc dans les promesses une revelation

qu'elle dit vray, quand elle prononce que la Doctrine de saint Augustin contient la parole de Dieu & que celle de Jansenius la contredit. Ce ne sont pas là de nouveaux Dogmes de Foy, parce que l'infaillibité de l'Eglise dans ce juste discernement de Doctrine & d'Attribution est aussi ancienne que la promesse que Dieu lui à faite, & qu'elle est même l'objet de cette promesse.

Voilà de quelle maniere les Catholiques entendent ces maximes de nôtre Religion. Rien n'est de Foy que ce qui nous est revelé rien n'est revelé que ce qui est dans l'Ecriture ou dans la Tradition; c'est à dire, il est de Foy que ce Mystere, que ce Dogme que nous trouvons établis dans tels & tels Livres nous sont enseignez par l'Ecriture, ou par la Tradition, non pas que nous ayons une deuxiéme Revelation de ces faits de Grammaire, mais parce que Dieu s'est engagé de ne pas permettre que l'Eglise prît dans ces jugemens, le vray pour le faux, ou le faux pour le vray.

Les Apôtres prouvoient leur Mission & les veritez qu'ils prêchoient, par les miracles qu'ils faisoient: Quand on les voyoit rendre la vûë aux aveugles, l'oüye

aux sourds, faire marcher droit les boiteux, ressusciter les morts, on ne pouvoit s'empêcher de s'écrier *Nemo potest hæc signa facere, nisi sit à Deo.* Depuis que ces prodiges ont cessé ils ne nous prouvent autre chose, sinon que nos Peres, qui les ont faits, ont eu la veritable Foy : mais ils ne nous convainquent pas que nos Pasteurs soient leurs successeurs, ni que ce qu'ils nous enseignent est cela même que nos Peres ont crû. L'Impie & l'Héretique, disent tous les jours que les Miracles ayant été promis à la veritable Foy, elle n'est plus cette Foy parmy nous, puisque nous n'avons plus de Thaumaturges. Saint Paul leur répond que ces Miracles étoient necessaires pour établir la Foy & détruire l'Idolâtrie : qu'il sufit pour conserver cette Foy, que nous ayons pour garand la promesse qui nous a été faite que cette Foy seroit perpetuelle, que les efforts de l'Enfer ne pourroient l'ébranler, qu'elle nous seroit communiquée par une succession de Pasteurs légitimes, qui ne pourroit jamais être interrompuë. Cette promesse est un motif de credibilité plus efficace que les Miracles ; parce qu'on peut être trompé par

de faux Miracles, & qu'il est impossible que la parole de Dieu ne s'accomplisse pas.

Nous ne sommes icy que l'écho de saint Pierre, qui ne fait pas difficulté de dire que les Propheties doivent être plus efficaces pour nous persuader, que le Miracle de la Transfiguration dont il avoit été témoin & qu'il venoit de raconter : Car aprés en avoir fait le recit, il ajoûte incontinent. *Firmiorem habemus Propheticum sermonem, cui attendentes benefacitis*. 2. Pet. c. 1. Comme s'il avoit voulu dire le Miracle dont j'ay été spectateur & qu'on ne peut revoquer en doute, doit vous persuader la divinité de Jesus-Christ ; mais vous avez entre les mains quelque chose de plus efficace pour vous en convaincre ; ce sont les promesses que vous lisez dans les Livres des Prophetes ; vous les avez prises pour guides, & elles ne sçauroient vous tromper.

Voilà ce qui nous asseure que nôtre Foy est la même que celle des Jerômes, des Augustins, des Chrysostomes, des Athanases & enfin des Apôtres. Renonçons à cette promesse d'infaillibilité de l'Eglise quand elle juge des rapports

de convenance ou d'opposition qui se trouvent entre nos Livres de Doctrine & ceux que nos Peres nous ont laissez comme des monumens de leur créance, nous n'aurons aucune asseurance que nous croyons ce que JESUS-CHRIST à enseigné à ses Apôtres & ceux cy à leurs Disciples.

La deuxiéme reponse, par laquelle on pretend établir une difference entre le jugement que l'Eglise fait du sens de la Tradition, que l'on reconnoît infaillible, & celui de Jansenius que l'on soutient être faillible : c'est que quoi qu'il soit vrai que l'Eglise puisse errer quand elle juge de chaque Pere pris en particulier, parceque nul d'eux n'est la régle de nôtre Foy : Elle ne peut se tromper, quand elle juge de la totalité des Peres, parceque c'est dans cette totalité que consiste la tradition, qui est une regle de nôtre Foy. Il n'est donc pas surprenant que l'Eglise puisse se tromper en jugeant du sentiment particulier de Jansenius, puisqu'elle est sujette aux mêmes erreurs quand elle prononce sur quelque Pere.

Ceux qui repondent de la maniere, établissent l'impossibilité de juger infail-

liblement, soit d'un Pere pris en particulier comme de saint Augustin, soit de Jansenius & des autres Auteurs sur ce principe, que le vrai sens de ce Pere, de Jansenius,&c. n'est revelé ni dans l'Ecriture ni dans la Tradition. Mais je demande comment il se peut faire que l'Ecriture & la Tradition gardent un profond silence sur tous les Peres pris en particulier sans aucune exception & que cependant elles nous apprennent quel est le sens de la totalité des Peres ! J'aimerois autant dire que ce raisonnement est bon ; je n'entends rien dans la lecture que je fais de ces dix Livres que j'ay entre les mains, ou du moins je n'en ai que des connoissances incertaines. Cependant j'ay une certitude de Foy que leur totalité établit une telle doctrine. Tous les Péres pris en détail sont inferieurs au temps des revelations, & par-là leurs Livres sont dans une impossibilité physique d'être l'objet des revelations ; par quel secret la totalité des Peres sera-t'elle un objet des revelations ; Il faudra pour cela que les Jansenistes fassent ce qu'ils demandent à leurs Adversaires, c'est-à-dire qu'ils réünissent les temps auxquels on a commencé à

parler de la totalité des Peres, avec celui auquel les Apôtres vivoient: jusques à ce qu'ils ayent fait cette réunion, il sera vrai de dire qu'il y a autant d'Idolatrie de reconnoître dans l'Eglise une infaillibilité de Foy, soit qu'elle juge du sens particulier de chaque Pere, soit qu'elle juge de leur totalité; qu'il y en a à reverer cette infaillibilité, quand elle déclare quel est le sens de Jansenius. Un deuxiéme principe de la reponse que je refute, c'est que nul Pere pris en particulier n'est la regle de nôtre Foy: ainsi nulle necessité de croire l'Eglise infaillible, quand elle juge du Livre de chaque Pere: mais au contraire la totalité des Pere est une regle de nôtre Foy: donc il est necessaire que l'Eglise en connoisse certainement. Quelle conséquence! saint Chrysostome ne peut pas être la regle de ma Foy, parcequ'il a pû se tromper: donc il est essentiel que l'Eglise qui est la regle vivante de ma Foy, puisse se tromper, quand elle juge du sens des Livres de St. Chrysostome. Asseurément nul effort de l'esprit humain ne trouvera le moyen de tirer une semblable conclusion de l'antecedent qui la precede. On riroit d'un homme qui

diroit ſerieuſement, un Avocat a pû ſe tromper dans l'explication qu'il a faite de la Loy, donc tout le Parlement aſſemblé peut ſe tromper quand il jugera de l'explication de l'Avocat. Il eſt bien plus naturel de dire ſaint Chryſoſtome a pû errer, ſaint Auguſtin là pû auſſi, donc de peur que les Fidelles ne prennent des mauvais pâturages pour des bons, de peur qu'ils ne ſoient ſeduits par l'autorité de quelques Peres de l'Egliſe, il eſt eſſentiel que l'Egliſe ſoit infaillible quand elle ſeparera les grains de zizanie qui peuvent être mêlez avec le bon grain dans les Ouvrages des Peres.



CHAPITRE VII.

Il est également necessaire ou inutile à la Foy que l'Eglise juge infailliblement du sens des Livres & de celui des simples Propositions.

DEs lors qu'il est demontré que c'est une necessité indispensable pour la conservation du sacré depôt de la Foy que l'Eglise juge infailliblement de tous les Livres, qui forment la chaîne de la Tradition, qu'elle fasse un juste discernement des Livres de doctrine, qui nous expriment les veritez de la Religion, d'avec ceux qui en enseignent de contraires; que sans cela il ne lui est pas possible de censurer aucun dogme, on ne peut plus dire qu'il est inutile que l'Eglise juge souverainement du vrai sens de ces Livres qu'on ne dise en même temps qu'il est inutile qu'elle condamne les cinq Propositions.

Il est vray que l'essence de nôtre Foy

consiste dans la croyance des Dogmes revelez, & que tout le reste lui est indifferent ; mais il n'est pas moins vray que ce sont des Dogmes de Foy 1°. * Que l'oüye est l'organe par lequel la croyance du Dogme entre dans nôtre cœur. 2°. Que la veritable Foy est incompatible avec le moindre doute, avec la crainte la plus legere, parce qu'elle à pour principe l'essentielle verité d'un Dieu qui a parlé. 3°. Que comme nous ne pouvons être justes sans la Foy, nous ne pouvons aussi nous sauver, si nous ne la confessons de bouche. Ces principes sont communs aux anciens & aux nouveaux disciples de saint Augustin.

Voicy les consequences qui naissent naturellement & necessairement de ces premieres veritez. 1°. Nous ne pouvons connoître ce qui nous est revelé, ce que nous devons croire, que par l'oüye, il faut donc qu'on nous parle, afin que nous puissions croire. 2°. Il ne nous est pas permis de douter si ce que nous croyons est verité revelée ; il faut donc que nous ayons une securité parfaite que les paroles dont on se sert pour nous parler sont des tableaux fidelles qui nous representent parfaitement les veritez

* *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi. Rom. 10.*

Corde enim creditur ad justitiam, ore autem fit confessio ad salutem. Ibid.

Quomodo credent ei quē non audierunt? Quomodo autē audient sine prædicāte? Ibid.

qu'on veut nous annoncer. 3°. Nous avons une obligation indispensable de confesser de bouche ce que nous croyons dans le cœur ; il faut donc que ce soit par des termes qui expriment si bien nôtre croyance, qu'on ne puisse douter qu'elle elle est. Ainsi il est également essentiel à la Foy, que les hommes nous instruisent de ce que nous devons croire. qu'ils nous instruisent d'une maniere qui nous fasse certainement concevoir ce qu'il y a d'essentiel dans les veritez qu'ils nous preschent, & que reciproquement la profession de Foy que nous ferons imprime dans ceux qui nous écoutent l'idée de ce que nous croyons.

La Foy de nos Mysteres suppose donc essentiellement quatre faits. 1°. La revelation de ce que nous devons croire. 2°. Une parfaite conformité entre la revelation des veritez revelées & l'idée que ceux qui nous les prêchent en ont conceuë. 3°. Un Arrangement de paroles assés juste dans les instructions que l'Eglise nous donne, pour exciter dans nous des pensées qui nous representent les Mysteres de la Foy. 4°. Il ne suffit pas que les paroles de ceux qui nous enseignent puissent nous faire conce-

voir ce que nous devons croire, il faut qu'elles produisent veritablement cet effet. Le moindre doute que nous aurons sur l'un de ces quatre faits retombera sur nôtre Foy, & en lui ôtant la certitude qu'elle doit avoir, il la fera entierement évanoüir.

L'Eglise me prêche par exemple le Mystere de la Trinité, Mystere sublime & impenetrable, elle me met en main le Symbole de Nicée, elle me conseille l'étude de certains Catechismes & de quelques Livres qui peuvent m'instruire, elle m'asseure que la Foy dont elle fait profession, y est pure, sans mélange d'erreur. Au milieu de tout cela je doute s'il n'y a point eu d'illusion qui ait fait prendre pour revelation du Mystere une imagination de quelque fanatique, ou bien si ceux qui nous ont instruit successivement de ce Mystere soit de bouche, soit par des Livres, en ont eu des idées si justes, qu'il n'y ait pas quelque mauvais alliage dans celles de nos Pasteurs, qui nous les prêchent aujourd'huy, ou si leurs instructions expriment certainement leurs pensées; ou enfin si j'entre moy-même dans ces pensées, si les miennes ont avec les

leurs

leurs, avec celles de leurs Predeceſſeurs, avec celles des Apôtres un rapport de convenance ſi parfait, que les unes & les autres repreſentent l'objet revelé, c'eſt une neceſſité que j'aye le même doute, ſi je dois conformer ma Foy à la ſignification de ces paroles, à l'idée qu'elles forment dans mon eſprit.

Les paroles ſont comme des traits de burin, qui gravent dans celui qui écoute les penſées de celui qui parle, ſi ces coups de burin ſont à contre-ſens, s'ils ſont ſi mal formez, qu'au lieu d'une verité de Foy ils forment la repreſentation d'une Héréſie ; il eſt impoſſible qu'au lieu d'une verité revelée, je ne conçoive un Dogme Hérétique ; il faut un Miracle pour que la choſe arrive autrement, & ſi ce Miracle ſe faiſoit, ſi Dieu imprimoit dans l'eſprit ſoit des Paſteurs qui nous inſtruiſent, ſoit de leurs Auditeurs, des penſées differentes de celles que les paroles dont ils ſe ſervent produiſent naturellement, le ſon de leurs paroles ne ſeroit plus le vehicule de la Foy dans nôtre cœur, il ne ſeroit plus vray de dire *Fides ex auditu*, puiſque la Foy ne nous viendroit pas de la parole de ceux qui nous inſtruiſent,

par des expressions qui ne peuvent signifier que l'erreur ; mais elle nous viendroit par une subrogation secrette que Dieu feroit dans nos esprits de la verité au mensonge. Que si les paroles sont fidelles, si les formulaires, si les Livres parlent correctement, s'ils nous instruisent sans erreur, je ne pourray cependant faire un Acte de Foy divine des veritez qu'ils m'enseignent, à moins que je ne puisse dire, je croy fermement & en vertu des revelations que Dieu à communiqué à son Eglise l'infaillibilité qui lui est necessaire pour n'être pas seduite dans le discernement qu'elle a toûjours fait, & qu'elle fait encore des veritables d'avec les fausses revelations, pour imaginer les Mysteres tels qui lui sont revelez, pour nous en donner des connoissances justes, soit qu'elle nous les prêche, soit qu'elle nous en instruise par le moyen des Livres qu'elle nous met entre les mains. Si je n'étois pas asseuré de son infaillibilité sur ces faits, si je disois qu'il nous est permis d'en douter parce qu'ils sont du dix-septiéme Siécle, & qu'il n'en est parlé ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition; ou si je croyois que cette infaillibilité

n'eût qu'un principe naturel, quelque certain qu'il pust être, il seroit impossible que je crûsse nos Mysteres d'une Foy divine; & bien loin de faire un Acte de Religion en les croyant comme nous étant revelez, nous commettrions une Idolâtrie, parce que nous croirions comme veritez divines ce que nous ne sçaurions pas avoir été revelé.

C'est pour nous rasseurer là-dessus que Mr. Arnaud nous dit. « On ne peut « pas dire que ces faits soient non revelez; « car de même qu'il s'ensuit de la revela- « tion de la perpetuité de l'Eglise dans son « ministere, qu'il y a de veritables pas- « teurs de l'Eglise, il s'ensuit aussi de la « revelation de la perpetuité de l'Eglise « dans la doctrine que chaque dogme de « Foy a été crû par le commun consente- « ment des Peres, qui ont été les Depo- « sitaires de la Tradition, & le canal par « où elle est venuë jusques à nous. «

Mr. Arnaud refutation du Livre du P. Annat contre les Mandemens des 4. Evêques.

Nous devons croire la même chose des quatre faits dont nous avons parlé cy-dessus. On ne peut pas dire qu'ils ne sont pas revelez, ils suivent de la revelation de la perpetuité de l'Eglise dans la doctrine, de l'obligation que tous

les hommes ont d'en croire à l'Eglise qui nous enseigne, & de professer de bouche ce que nous croyons dans le cœur, de la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, & qu'ils le reconnoissent.

C'est donc une erreur des plus pernicieuses à la Religion de croire que l'Infaillibilité de l'Eglise pour juger du sens des paroles est indifferente à la Foy, qu'elle n'est d'aucune consequence, que la meprise qui iroit jusques à canoniser un Livre heretique ou à en condamner un Catholique, ne seroit d'aucun préjudice à l'Eglise, que quand elle se tromperoit sur ces faits, nôtre Foy n'en souffriroit aucune atteinte. Toutes ces maximes sont heretiques, parce qu'elles sont incompatibles avec ces trois articles de Foy, nous ne pouvons croire que parcequ'on nous prêche: nous ne pouvons croire sans crainte, que parce qu'il ne nous est pas permis de douter que les paroles de ceux qui nous prêchent expriment les veritez qu'on veut nous enseigner; nous ne pouvons remplir l'obligation que nous avons de confesser nôtre Foy, qu'en nous servant sans équivoque sans restriction des pa-

rôles & des formulaires, que l'Eglise nous presente, parceque comme c'est de sa bouche que nous apprenons ce que nous devons croire, c'est aussi à elle a caracteriser nôtre Foy par ses formulaires, afin de distinguer ses Enfans d'avec ceux qui ne le sont pas.

Il est aisé de faire l'application de ce qui a été dit jusques à present au fait des cinq Propositions & à celui de Jansenius : car pour peu de reflexion qu'on veüille faire il paroîtra aussi clair que le jour, que si l'Eglise a pû se tromper, quand elle nous a asseuré 1°. Que l'heresie des cinq Propositions tombe sur le sens que Jansenius leur donne dans le contexte de son Livre 2°. Quand elle a prononcé que ce Livre étoit hérétique du moins dans ces endroits où l'Auteur en developpant & en prouvant les dogmes des cinq Propositions, enseigne comme verité des erreurs condamnées par la divine parole. 3°. Quand elle nous ordonne de signer le formulaire sans modification, sans restriction, sans explication : il est, dis-je, évident, que si ces trois points ne sont pas articles de Foy, l'Eglise nous a mal instruit. Ce n'est plus par le ministere de la parole,

que la Foy, que nous sommes obligez d'avoir de l'hereticité de cinq Propositions, doit entrer dans nôtre cœur, puisque le son de leur parole n'exprime pas ce qui est revelé, & que former une autre Foy sur le sens naturel de leurs instructions, c'est nous precipiter dans l'erreur, pour condamner des Propositions orthodoxes, suivant le sens que Jansenius leur donne.

Creusons un peu plus avant, entrons dans quelque détail de ce qui se passe au sujet de ces cinq fameuses Propositions. L'Eglise nous dit en termes clairs & énergiques depuis plus de soixante ans que ces deux Propositions sont Hérétiques. On ne resiste jamais à la grace interieure. Il y a quelques Commandemens de Dieu qui sont impossibles aux justes avec les graces presentes qu'ils ont; encore qu'ils veüillent les garder, & qu'ils y tâchent, ils n'ont pas aussi la grace qui peut les leur rendre possibles.

Rien de plus clair que ces deux Propositions; il ne faut que les entendre prononcer, pour en concevoir tout le sens. Cependant pour ôter tout pretexte à la chicane pour déterminer le sens de ces Propositions, & les Dogmes qu'on

a eu en vûë de condamner; l'Eglise à toûjours declaré sans variation, que les Dogmes qu'elle à voulu condamner sont ceux là même que l'Evêque d'Ypres enseigne comme Catholiques, ce qu'il a tâché de prouver dans plus de 200. pages de son nouvel Augustin: C'est à ce Livre que l'Eglise nous renvoye pour avoir des connoissances plus étenduës & plus profondes des Dogmes condamnez dans ces deux Propositions. Elle nous dit que nous reconnoîtrons dans ce Livre que suivant le sentiment de Jansenius.

La grace de la volonté dechûë & malade n'est en aucune maniere laissée au pouvoir du libre arbitre, pour être acceptée comme il lui plaira; mais c'est cette derniere grace qui le fait vouloir, par une vertu tres-invincible.

Gratia lapsa ægrotaque voluntatis nullo modo in ejus relinquitur arbitrio, ut eam deserat aut corripiat si voluerit, sed ipsa est potius illa postrema gratia, qua invictissimè facit ut velit.

Tom. 3. Lib. 2. Cap. 4.

C'est pourquoy saint Augustin établit que la grace de Dieu à un tel empire sur la liberté de la volonté, qu'il dit souvent

Quamobrē Augustinus gratiam ita victricem statuit supra voluntatis arbitrium, ut non raro dicat hominem operan-

Cap. 24.

ti Deo per gratiam non posse resistere.

que l'homme ne peut pas resister à Dieu agissant par sa grace.

Cap. 25. *Quod apud Augustinum gratia & opus bonum ita reciprocentur, ut quemadmodũ ex gratia data mox effectum operis consecutum inferre solet ita vice versa ex defectu operis gratiã non esse datam.*

Que la grace & la bonne œuvre sont tellement liées l'une avec l'autre que comme la coûtume du saint Docteur est de raisonner ainsi; la grace a été donnée; donc la bonne œuvre s'en est ensuivie, de même il conclut ordinairement de la sorte : La bonne œuvre ne s'est pas faite, donc la grace à manqué.

Tom. 3. Lib. 3. Cap. 13. *Sunt quadam homini pracepta secundum statum & vires in quibus constitutus est, impossibilia: nec adest gratia quâ pracepta illa implere sufficiamus. Est quadam voluntatis infirmitas quanon potest certas tentationes superare nec adest gratia quâ superentur, nec spiritus orationis quo vires impetrentur.*

Que ce qui rend impossibles les Commandemens de Dieu à ceux qui ne les observent pas, c'est que dans ces rencontres ils manquent de cette grace necessaire pour les garder, de celle dont ils auroient besoin pour demander & pour obtenir les forces qu'ils n'ont pas.

Que le veritable caractere qui distingue la grace des deux états est que la grace d'une volonté saine (c'est à dire, de l'homme dans l'état d'innocence) dependoit tellement de la liberté, qu'elle pouvoit la rejetter ou s'en servir : La grace au contraire de la volonté decheuë & malade n'est pas laissée au pouvoir du libre-arbitre pour être acceptée ou rejettée comme il lui plaira, mais elle fait invinciblement vouloir sans que la volonté puisse la rejetter.

Hoc ergo verum & genuinum discrimen inter utriusque status adjutorium est... quod gratia sanæ volũtatis in ejus libero arbitrio relinqueretur, ut eam si vellet desereret, aut si vellet uteretur: gratia verò lapsæ ægrotæque voluntatis nullo modo ejus relinquatur arbitrio, ut eam deserat aut arripiat, si voluerit, sed ipsa sit potius illa postrema gratia quæ invictissimè facit ut velit & à voluntate non deseratur.

Tom. 3. Lib. 2. Cap. 4.

De tous ces principes Jansenius conclut.

1°. Qu'il y a des preceptes impossibles à l'homme, eu égard aux forces de l'état où il se trouve, que cette verité est confirmée par la Priere que nous faisons de pouvoir accomplir ces preceptes :

1°. Infertur esse quadam homini præcepta secundum statum & vires in quibus constitutus est, impossibilia. Hoc enim ipsa oratio quâ petimus ut possimus, confirmat. Si enim jam possumus, ad quod

Tom. 3. Lib. 3. Cap. 13.

petimus ut possimus?

Car si nous avions déja ce pouvoir pourquoy le demanderions nous ?

Ibid. *2°. Non adesse semper gratiam qua possumus: si enim jam adesset gratia qua præcepta implere sufficientes simus & possimus, stultum esset orando satagere ut possimus.*

2°. Que nous n'avons pas toûjours la grace, qui nous donne le pouvoir, c'est à dire, la grace qui nous suffise pour accomplir les preceptes: Car si nous l'avions il y auroit de la folie à la demander.

Ibid. *3°. Hanc impotentiam reperiri non solùm in excæcatis & Obduratis & Infidelibus, sed etiam in fidelibus: ut pote qui soli ad petendum auxiliũ idonei sunt.*

3°. Que cette impuissance se trouve non-seulement dans ceux qui sont Aveuglez, dans les Endurcis & dans les Infidelles; mais encore dans les Fidelles & les Justes qui sont seuls capables de demander.

4°. Hanc impossibilitatem Fidelibus accidere non tantum quando nolunt præcepta facere, sed etiã quando volunt, perspicuum enim est eos qui Deum pro impetrandâ gratiâ deprecantur ut

4°. Que les Fidelles sont dans cette impossibilité non-seulement lors qu'ils ne veulent pas accomplir les preceptes; mais encore lors qu'ils les veulent garder; car il est évident que ceux qui prient pour

obtenir la grâce de pouvoir accomplir ce qui est commandé, ont la volonté de satisfaire au precepte, mais qu'ils n'en ont pas le pouvoir.

valemus: facere quod jubetur, jam habere præcepti implendi voluntatem sed deesse potestatem.

Tout ce que nous avons dit demontre parfaitement qu'il n'y a rien de mieux prouvé dans la Doctrine de saint Augustin, que cette maxime qu'il y a des preceptes qui sont impossibles non-seulement aux Infidelles, à ceux qui sont Aveuglez & Endurcis, mais encore aux Fidelles & aux Justes, qui ont la volonté & qui s'efforcent de les garder selon leurs forces presentes & qui n'ont pas la grace qui les leur rende possibles.

Hæc igitur omnia plenissimè planissimèque demonstrant nihil esse in sancti Augustini doctrina fundatius quàm esse præcepta quædam quæ hominibus non tantùm Infidelibus, Excæcatis, Obduratis, sed Fidelibus quoque & Justis conantibus secundum præsentes quas habent vires sunt impossibilia, deesse quoque gratiam quâ fiant possibilia.

Voilà ce que l'Evêque d'Ipres enseigne non pas à la volée & seulement en passant, mais par une longue suite de raisonnemens & de passages particulierement de saint Augustin, & voila en

même temps ce que l'Eglise nous asseure qu'elle a condamné dans les deux premieres Propositions. Il n'y a rien d'obscur ni d'équivoque dans la maniere de parler de l'Evêque d'Ipres, ni par consequent dans les instructions que l'Eglise nous donne pour nous faire également detester les heresies du Livre & des deux Propositions dont nous parlons. Que si ces instructions si claires, qui doivent être la regle de nôtre Foy ne sont pas infailliblement veritables, si elles ne peuvent être l'objet de nôtre croyance, il faut avoüer que l'Eglise nous instruit mal, que nos Pasteurs nous seduisent par leur paroles, qu'ils nous imposent, lorsqu'ils veulent que nous les croyons infaillibles dans la censure qu'ils ont faite des dogmes que tout le monde conçoit, lorsqu'il lit le Livre de Jansenius, & qu'il entend prononcer les cinq Propositions, qu'enfin il n'est plus permis de dire & de croire que la Foy nous vient par l'ouye, puisque ce que nos Pasteurs nous prêchent comme heretique dans les cinq Propositions & dans le Livre, est verité Catholique, ou du moins qu'il le peut-être.

Cette illusion des Papes & des Evêques

ques, cette seduction des peuples sont d'autant plus deplorables, que depuis que les Disciples de Jansenius travaillent à remettre l'Eglise dans les voïes de la verité, & lui faire reconnoître que les dogmes de Jansenius sont Catholiques; elle s'obstine à protester qu'ils sont heretiques, & qu'elle les a condamnez comme tels.

En vain ces Messieurs pour couvrir l'illusion de l'Eglise & la seduction des Peuples imaginent-ils divers sens dans les cinq Propositions, qu'ils disent avoir été les seuls condamnez : En vain Paul Irenée pretend il avoir démontré geometriquement que le sens naturel de la premiere Proposition est entierement opposé à celui qu'elle a dans le nouvel Augustin, que chaque terme de cette Proposition doit être pris dans toute l'étenduë dont il est susceptible, que le mot de Juste ne doit pas être restraint seulement à quelques-uns, qu'on doit l'entendre de tous les Justes : que ceux de vouloir & de faire effort doivent être pris pour une volonté à laquelle rien ne peut resister : Que le mot d'impossible signifie une impossibilité absoluë & involontaire : Que celui de grace s'en-

tend generalement de toute espece de grace que suivant ces principes de Geometrie, la premiere des cinq Propositions condamnées doit être entenduë de cette maniere : Quelque Commandemens de Dieu sont impossibles d'une impossibilité absoluë & involontaire à tous les Justes sans exception, quelque volonté qu'ils ayent, & quelques efforts qu'ils fassent pour les garder ; car il ne s'agit pas d'une simple velleïté, mais d'une volonté qui ne sent point de resistance de la part d'une volonté plus forte, & les Justes sont dans cette impossibilité, non-seulement lors qu'ils ont toutes les forces que la grace la plus grande & la plus efficace puisse donner, & ils manquent toûjours pendant toute leur vie d'une grace par laquelle on puisse accomplir ces Commandemens.

Afin qu'on ne croye pas que nous imposions à cet Auteur, nous rapportons ses termes.

Disquis 2. sur la fin du Journal de saint Amour.

1°. *Vox* JUSTIS *cum sit indefinita, potius universaliter sumi debet, quàm particulariter.* 2°. *Vox* CONANTIBUS *&* VOLENTIBUS *significat potius voluntatem quàm velleïtatem quamdam : deinde*

significat potiùs voluntatem sine renisu, quàm voluntatem cui validior voluntas resistit. 3°. *Vox* IMPOSSIBILE, *magis significat impossibilitatem absolutam quàm secundum quid; magis etiam significat involuntariam quàm voluntariam.* 4°. GRATIA; *cum sit nomen generis, magis significat quamcumque gratiam, quàm gratiam agendi, &c.*

Je dis que c'est en vain que Paul Irenée, que a le P. Gerberon, & plusieurs autres nouveaux Augustiniens, pretendent que la premiere Proposition condamnée soit communément entenduë suivant cette explication que nous venons de rapporter : Les instructions que nous recevons de l'Eglise ne nous conduisent pas à la connoissance de ce sens, les Pasteurs le reprouvent eux-mêmes, & disent qu'ils n'en ont jamais eu la pensée, que ce n'est point celui-là qu'ils ont condamné, donc c'est en vain qu'on forge ces sens heteroclites & bizarres, & on ne peut dire qu'ils soient les seuls declarez Heretiques, qu'on n'avoüe : 1°. Que l'Eglise nous instruit mal. 2°. Que ses paroles ne sont pas propres pour nous inspirer les sentimens de verité que nous devons avoir sur la premiere Pro-

a Remarque contre l'ordon. de Mr. de Paris qui condamne le Livre de l'Exposition de la Foy.

position. 3°. Que le Formulaire d'Alexandre VII. n'est pas une veritable Profession de Foy, puisque par les termes de ce Formulaire, nous ne condamnons les cinq Propositions que dans le sens de Jansenius qui est Orthodoxe, & que nous ne les condamnons pas dans le sens de Raul Irenée, qui est cependant le seul Hérétique.

Il y a bien plus suivant cette nouvelle maniere d'expliquer les Propositions. Les Conciles ne sont plus des regles de Foy, ni les Formulaires ne sont plus propres pour faire connoître ce que nous croyons, parceque dans les principes de la Geometrie & de la Theologie des Deffenseurs de Jansenius, ceux qui ne s'accommoderont pas de ces Conciles & de ces Formulaires nous asseureront que tous leurs termes doivent être pris dans toute l'étenduë dont ils sont susceptibles, que la moindre restriction leur donne un sens forcé qui n'est jamais entré dans l'esprit des Peres des Conciles.

Quel renversement de langage est celui-cy ; quand je dis l'homme est un Animal à qui Dieu à donné une connoissance naturelle du bien & du mal ; On prend cette Proposition à contre-sens,

on lui donne une signification forcée, si par le mot d'Animal on n'entend pas toutes les especes d'Animaux, & si par la connoissance du bien & du mal on ne conçoit pas une connoissance universelle claire & distincte de toute sorte de biens & de maux sans exception. Cette Proposition signifie donc naturellement que l'homme est toute espece d'Animal & que Dieu lui a donné toutes sortes de connoissance de tous les biens & de tous les maux quels qu'ils soient. C'est ainsi que Paul Irenée & ses Sectateurs veulent que nous parlions & qu'on explique nos paroles : C'est ainsi qu'il veut que les Evêques & les Papes ayent parlé, quand ils ont condamné les cinq Propositions.

Ce langage est nouveau, il est inoüi parmi les Grammairiens & parmi les Theologiens; il est singulier aux deffenseurs de Jansenius, il renverse toutes nos idées de parler, il détruit toute regle & toute profession de Foy, il n'en faut pas d'avantage, pour le traiter de chimerique & d'extravagant.

Un autre Auteur, qui ne peut gouter cette maniere de parler de Paul Irenée, a recours à un nouveau moyen que Considerations contre l'ordon-

de Mr. d'Apt. plusieurs Augustiniens ont adopté : il nous dit que lorsque l'Eglise à le malheur de condamner comme hérétique un Livre aussi Catholique que le nouvel Augustin, son infaillibilité sur le droit ne souffre rien de cette meprise, parceque sa condamnation à pour objet des dogmes condamnables, quoique ces dogmes ne conviennent point au Livre qu'elle condamne.

Cet expedient seroit heureux, s'il pouvoit s'ajuster avec nos maximes; mais si l'Eglise en nous disant qu'elle a condamné les cinq Propositions dans le sens de Jansenius a eu en vûë d'autres dogmes que ceux que ces Propositions & ce Livre font concevoir à tout le monde, comment est-ce que nous aurons la Foy de l'hereticité de ces dogmes, dont la connoissance ne nous vient pas par le ministere de la parole, ni par l'organe de l'ouïe puisque ni ces Propositions ni ce Livre ne signifient point les dogmes censurez.

Toutes ces manieres de parler, sont nouvelles, inoüies à l'Antiquité il n'en faut pas davantage, pour nous les faire rejetter.

Parlons comme nos Peres nous ont

enseigné, & nous dirons que des-lors qu'il nous est impossible d'avoir la Foy sans être instruits, Dieu assistera le corps des Pasteurs, pour les preserver d'une seduction de paroles; pour les diriger d'une telle maniere, que nous n'aurons aucun sujet d'apprehender que leurs expressions ne repondent pas à leurs pensées, lorsqu'ils condamneront ou qu'ils approuveront soit des Livres, soit des Propositions detachées.

Il y auroit de l'impieté de soutenir que Dieu refusât ces secours à son Eglise, lorsqu'aprés les lui avoir demandez, elle prononce ses oracles. Quand les Disciples de Jansenius auront reconnu que Dieu accorde ses graces dans ces sortes d'occasions, où il s'agit de distinguer les bons Livres d'avec les mauvais, d'en penetrer le veritable sens, pour les caracteriser selon qu'il leur convient & pour former ensuite des Decrets, qui soient autant de veritez de Foy; a. ils nous dirons aprés cela eux-mêmes, que ces graces auront leur effet, qu'elles auront une liaison necessaire & essentielle avec la verité, que par consequent il sera impossible que l'Eglise soit faillible dans le jugement qu'elle rendra

a Nullis omnino gratiis effectu suo caret, sed omnino efficit ut voluntas verè ...

des faits dogmatiques éclairée par les lumieres de la grace, nous n'en demandons pas davantage. Tenons-nous en à ce principe de Theologie de l'Evêque d'Ypres & de ses Disciples, l'Eglise sera également infaillible en jugeant des Livres & en prononçant sur les cinq Propositions.

Que si ces Messieurs pretendent que Dieu peut refuser ses graces à son Eglise, lorsqu'aprés les lui avoir demandées, elle s'applique à rechercher ce qu'il y a de vray & de faux, de conforme ou d'opposé à la divine parole dans les Livres de doctrine; je les prie de se souvenir que c'est une verité incontestable dans leur Theologie, [a] que tout ce qui n'est pas fait par le mouvement de la grace, est peché, & que par consequent l'Eglise a non seulement erré dans la censure de Jansenius, mais qu'elle est encore tombée dans un peché, qui la rend coupable des [b] Anathemes, dont elle a frappé ce Livre, sans que son ignorance quelque invincible qu'elle puisse-être, lui soit une excuse legitime. Maxime impie, & cependant veritable, si le jugement du fait de Jansenius est faux.

aliquid operetur unde gratia & bonū opus ita reciprocantur sicut ex gratiâ datâ mox effectus operis consecutus infertur, ita vice versa ex defectu operis gratiam non esse datam Janse. Tom. 3. l.2.c.25. Coll. 202.204

a *Ita peccato periit libertas arbitrii ad faciendum bonum; ut ante gratiā, non solùm non possit univer-*

Disputer aprés celà sur le principe de cette infaillibilité, prendre les armes pour soûtenir qu'elle tire son origine d'une revelation immediate que Dieu communique à son Eglise, pour lui decouvrir les veritez qu'il a autrefois revelées;[a] où d'une revelation mediate comprise dans les promesses que Dieu a faites à son Epouse de ne la pas abandonner à un esprit d'Erreur, quand elle jugera des faits dogmatiques, ou d'une grace essentiellement victorieuse, ou enfin d'une direction speciale du Saint Esprit, qui combine réellement les moyens humains que le resultat en soit infaillible, c'est ce qu'il y a de plus inutile, & qui merite moins l'application des Docteurs, puisque tous ces moyens, si on les considere dans leurs effets, sont également infaillibles, pour mettre des oracles de Foy dans la bouche de l'Eglise, & pour donner à nôtre croyance la plus parfaite certitude; que si on les considere, ces differens moyens, dans eux mêmes; on trouve qu'ils ne sont distinguez que par des noms differens, qui signifient tous la même chose, ainsi combattre pour l'un au prejudice de l'autre, c'est chicaner sur les mots, &

sam legem moralis honestatis implere; sed nec unam quidem, nec unum opus ejus, ita inducta est peccandi necessitas, ut in omni actu quo legem sibi videtur vel servare, reus alicujus peccati teneatur. Jansenius Tom. 2. de stat. nat. lap. l. 4. c. 18. coll. 632.

b *Ignorantia etiam qua necessitatis est, non volunta-*

tis, hoc est invincibilis non caret peccato: idque dogma fidei ab antiquis traditum & contrarium solemne. Pelagianorum dogma fuit Jan. To. 2. de statu nat. lap. l. 2. c. 2. Col. 872.

Justification du silence respect. p. 1217.

non pas sur les choses. Qu'entendons-nous en effet par le mot de revelation, sinon une lumiere surnaturelle, infiniment élevée au dessus de toutes celles que nôtre raison peut trouver dans son propre fond & par laquelle Dieu nous fait connoître la verité d'un objet.

Qu'est-ce que c'est que la promesse que Dieu a faite à son Eglise de la preserver d'erreur, quand elle jugera des matieres de Foy ? ce n'est asseurément qu'un engagement de luy donner des lumieres surnaturelles qui la guideront seurement dans la distinction qu'elle fera du vray & du faux en matiere de Foy. Enfin par le mot de grace victorieuse, ou de direction speciale, nous concevons des lumieres surnaturelles, qui éclairent nôtre esprit qui arrange de telle maniere ses organes & ses idées qu'il ne peut se meprendre dans le discernement de ce qui doit être canonisé, ou anathematisé, de ce qui est conforme, ou contraire à la divine parole.

Toutes ces notions de la revelation de la promesse & de la grace, de direction particuliere portent l'idée d'une lumiere surnaturelle, si vive & si efficace qu'elle determine aussi infaillible-

ment l'Eglise à conformer ses jugemens à ces divines clartez, qu'il leur est essentiel de nous representer la verité. Mais puisque ces principes de verité ont une même essence, & qu'ils produisent necessairement les mêmes effets ; il nous doit être indifferent de quel nom on les appelle, ce seroit sapper la Religion par les fondemens, de soutenir que le corps des Pasteurs peut independamment de toute lumiere surnaturelle distinguer ce qui est de Foy d'avec ce qui ne l'est pas soit dans des Livres de doctrine soit ailleurs. Demeurons-en là, & n'abusons point de nôtre raison, ni de nôtre temps, pour disputer si cette lumiere est revelation, promesse, ou grace, ou enfin direction speciale.

Si on veut disputer des choses & non pas des mots il faut qu'il y ait un parti qui soutienne contre un autre que Dieu a pu refuser ses lumieres à son Eglise, lorsqu'elle les lui a demandées pour juger sans erreur si Saint Jerôme à été Pelagien dans ses écrits, comme quelques Heretiques l'en ont accusé ; si saint Augustin étoit Calviniste, dans ses Livres comme les Protestans le pretendent : il faut que ce même Parti regar-

de comme une verité certaine qu'il est inutile que Dieu dirige le corps des Pasteurs pour juger de la doctrine énoncée par les Cinq Propositions : que si les Docteurs conviennent unanimement qu'il est essentiel à nôtre Foy que l'Eglise soit infaillible dans tous ses Jugemens ; il ne peut y avoir qu'une dispute de mots sur le titre de cette infaillibilité, si on doit l'appeller revelation, promesse, grace, ou direction speciale.

Aprés avoir démontré par les principes des Defenseurs de l'Evêque d'Ypres qu'il est autant impossible & autant inutile que l'Eglise juge infailliblement d'une infaillibilité de Foy des cinq Propositions fabriquées par Mr. Cornet, qu'il est impossible & inutile qu'elle juge du Livre de Jansenius, il ne reste qu'à faire voir que si l'obscurité du Livre de cet Evêque à pu tromper l'Eglise & la faire tomber dans la meprise d'un mal jugé, l'obscurité du vray sens des cinq Propositions & de toute la Tradition est un plus grand motif de croire que ces Propositions on été mal condamnées.

CHAP.

CHAPITRE VIII.

L'Eglise n'a aucune Evidence ni de ce qu'elle à condamné dans les 5. Propositions. Ni de ce qui a été la regle de leur condamnation.

LEs Disciples de Jansenius soutiennent que bien loin que le sens du Livre de cet Evêque soit évident, il est au contraire si embarrassé & si obscur, qu'il est moralement parlant impossible de determiner quel il est. Les preuves qu'il nous donnent de cette obscurité, sont des convictions que l'Eglise n'a eu aucune évidence du sens des cinq Propositions condamnées ni de celui de l'Ecriture & de la Tradition; qui ont reglé son jugement; pour nous en convaincre nous n'avons qu'à appliquer au sujet que nous traitons les demonstrations que l'on nous propose de l'inévidence & de l'obscurité du nouvel Augustin.

Premiere Preuve de l'obſcurité de l'Auguſtin d'Ypres.

Les Docteurs les plus éclairez, diſent les Diſciples de cet Evêque, n'ont pu convenir depuis plus de ſoixante ans de la veritable Doctrine de ce Livre : les uns la croient opposée à celle de Saint Auguſtin ſur la grace, le libre arbitre, l'univerſalité de la mort de JESUS-CHRIST & la poſſibilité des commandemens de Dieu. Les autres au contraire ſont convaincus que l'Evêque d'Ypres n'a rien enſeigné, que ce que l'Evêque d'Hippone a établi dans ſes Livres ſur ces matieres, comme verité de Foy. Les Premiers ne trouvent aucune difference entre les ſentimens de Calvin & ceux de Janſenius. Les Seconds en trouvent une tres grande.

Or ce qui eſt conteſté par des Perſonnes habiles, deſintéreſſées, exemptes de paſſion & tres capables de penetrer la verité, ne ſçauroit être évident : il y auroit de la contradiction entre être évident, c'eſt-à-dire ſe montrer tellement à decouvert, que l'on ne puiſſe être meconnu & être tellement obſcur, qu'on

ne puisse être certainement reconnu pour ce qu'on est, par des gens sçavans, qui examinent les choses de bonne Foy & sans passion. Dans cette idée de la nature de l'évidence, il est manifeste que tandis qu'il y aura des contestations sur la signification propre & naturelle du Livre de Jansenius elle ne sçauroit avoir aucun caractere d'évidence.

Les 5. Propositions, ont les mêmes marques d'obscurité & d'inévidence.

Les cinq Propositions ne parurent pas plûtôt dans le Monde, qu'on commença à disputer sur leur veritable signification. Leurs Aggresseurs les jugeoient uniformes en doctrine avec les Institutions de Calvin : leurs Defenseurs les croyoient Augustiniennes dans un sens, & Hérétiques dans un autre. C'est pour celà qu'ils disoient qu'elles étoient équivoques, ambiguës, faites à plaisir, pour exprimer dans differens points de vûë la Doctrine de saint Augustin & celle de Calvin, afin que les ennemis de ce Saint Docteur les faisant condamner dans le sens de Calvin, pussent dans la

ſuite faire retomber les anathémes ſur la doctrine de ſaint Auguſtin. Ces ambiguitez ces obſcuritez des cinq Propoſitions & les differentes explications qu'on en faiſoit ſervirent de pretexte à l'appellation comme d'abus interjettée par les Docteurs Deffenſeurs des cinq Propoſitions, contre la deliberation priſe en Sorbonne de proceder à l'examen de ces Propoſitions.

Cette premiere conteſtation ſur la ſignification propre & naturelle des cinq Propoſitions finit au Parlement par l'acquieſcement des Docteurs Agreſſeurs à la demande des Defenſeurs ; d'abandonner la cenſure des Propoſitions : mais elle fut bientôt renouvellée dans les Tribunaux Eccleſiaſtiques de France & de Rome. Le Clergé étoit aſſemblé dans ce temps-là à Paris, il ſe ſaiſit de cette cauſe qui étoit de ſa competence, parcequ'il s'agiſſoit de pluſieurs points de doctrine d'une extréme importance.

Aprés pluſieurs conſultations & deliberations, pour finir plûtôt & avec moins d'embarras, 85. Evêques écrivirent au Pape en 1650. pour lui repreſenter les troubles qu'excitoit dans le

Journal de St. Amour pag. 48. 49.

Royaume le Livre de Jansenius, & pour le supplier de prononcer sur le sens de *ces Propositions*, un jugement clair & décisif. En 1651. onze Evêques écrivirent au même Pape. 1°. Que les cinq " Propositions avoient été faites à plaisir, " & composées en des termes ambigus. " 2°. Que l'ordre & la coûtume de l'E- " glise Gallicane demandoit qu'elles fus- " sent premierement examinées dans le " Royaume pour en *Distinguer les sens ve-* " *ritables d'avec les faux & les ambigus*, " parceque les 85. Evêques qui avoient " écrit soutenoient que leur sentiment " contre les cinq Propositions étoit le " plus conforme à la bonté de Dieu & " que ceux qui s'attachent à Saint Augus- " tin soutiennent que ce sont des Deci- " sions des Conciles. "

Ibid. pag. 83. 84.

Dans ces premiers temps nos Evêques n'étoient pas plus d'accord que les Docteurs de Paris, sur le sens des Propositions; puis qu'ils étoient partagez entre-eux, si elles expriment la Doctrine de Saint Augustin, ou une contraire, & qu'ils demanderent là-dessus un jugement clair & decisif.

Les Examinateurs & les Qualificateurs de Rome ne furent pas entre-eux

d'une meilleure intelligence, non plus que les Deputez Aggresseurs ou Deffenseurs des Propositions. Il n'y eut aucun d'eux qui ne leur donnât plusieurs sens & qui ne les qualifiât differemment par rapport à ces diverses attributions de Doctrine. Il seroit inutile de prouver ces faits qui sont publiez dans toutes les Histoires du Jansenisme compilées par les Apologiste des cinq Propositions. L'Abbé qui a écrit onze lettres à Monsieur de Cambray, reproche à ce Prelat „ dans sa seconde Lettre, qu'il n'a pas „ voulu voir dans le Livre qu'il cite, que „ dés le commencement de la contestation „ aussi-bien que dans la suite, tous les „ Theologiens zelés pour la Doctrine de „ Saint Augustin n'ont regardé la com„ position artificieuse des cinq Proposi„ tions, que comme un complot malin „ des Molinistes contre cette celeste Doc„ trine. Ce Prelat a lû dans ce Livre que „ ces zelés Theologiens ont toûjours trai„ té ces Propositions de textes équivo„ ques & ambigus susceptibles en même „ tems & du sens de la grace efficace par „ elle-même & des sens de Luther & de „ Calvin. Il ajoûte dans la page 113. Que „ les Dominiquains de Rome non moins

allarmez pour la vraye grace du Sauveur "
que les Disciples de Saint Augustin, de- "
manderent jusques à dix-sept fois au- "
dience au Pape, pour pouvoir represen- "
ter au Saint Pere la necessité évidente "
qu'il y avoit de démêler & distinguer "
les divers sens de ces Propositions si "
équivoques & si ambiguës, afin qu'on "
ne pût faire tomber dans la suite sur "
la Doctrine de la grace efficace une "
condamnation vague de ces Proposi- "
tions. "

On ne peut douter aprés cela que dans tout le temps qui a precedé la condamnation des cinq Propositions, on ne disputât également & sur les Dogmes qu'on leur imputoit, & sur l'imputation de ces Dogmes à ces Propositions. C'est pour cela qu'on demandoit un jugement clair & décisif, qui ôtât tout pretexte de chicaner *Sur le sens de ses Propositions*. Innocent X. prononça sur ce demêlé, il condamna les cinq Propositions extraites de Jansenius par sa constitution du 31. May 1653. Il est évident que les ayant fait examiner par rapport à cet Auteur, dont il avoit fourni des exemplaires aux Consulteurs qui en manquoient & que les Declarant

extraites du Livre de Jansenius, il les condamna dans son sens, dont on ne disputoit point alors; car on convenoit de la signification du Livre & il ne s'agisoit que de sa Catholicité ou Hereticité. Peu de tems aprés le même Pape declara par un nouveau Bref du 29. Septembre 1654. Qu'il avoit condamné les cinq Propositions dans le sens de Jansenius. Alexandre VII. fixa par une nouvelle Bulle du 16. Octobre 1656. & par le Formulaire de Foy qu'il envoya le 15. Fevrier 1665. le sens des Propositions condamnées, à celui du Livre de Jansenius, par rapport auquel elles avoient été examinées & qualifiées.

Si on demande non-seulement à tous les Censeurs Romains; mais encore à tous les Evêques du monde, à tous les Docteurs Catholiques Ennemis des cinq Propositions & encore si on veut à tous les Ministres Protestans, Lutheriens, Sociniens, & generalement à tous les Hérétiques, dans quel sens les cinq Propositions équivoques & ambiguës sont anathematisées: Ils repondront tous sans exception qu'elles ont été condamnées dans le sens de Jansenius. S'il y a de la division entre les Doc-

teurs Catholiques & les Hérétiques, elle n'eſt pas ſur le jugement qui a été fait que la Doctrine des Propoſitions eſt la même que celle du Livre, la choſe leur paroît trop évidente, pour n'en pas convenir ſans diſpute. Ils reconnoiſſent que toute l'obſcurité des Propoſitions, tout ce qu'elles ont d'équivoque, quand ont les conſidere dans elles mêmes, dans un ſens generique, dans un état d'abſtraction, s'évanoüit quand on les reſſerre dans le ſens que Janſenius leur a donné, les differentes explications que cet Auteur en a fait les preuves qu'il en a donné, les Concluſions qu'il en a tiré, les reduiſent tellement au ſens de cet Auteur, qu'elles n'en peuvent avoir un autre.

Les deux points ſur leſquels on ne s'accorde pas, & dont nous diſputerons long-tems, c'eſt. 1°. Que dans le ſentiment des Hérétiques on a condamné une Doctrine Orthodoxe, & dans le ſentiment des Catholiques la Doctrine condamnée eſt veritablement Hérétique. 2°. C'eſt qu'on ne convient pas s'il eſt d'une Foy divine ou humaine que la Doctrine du Livre ſoit celle des Propoſitions condamnées.

Malgré cette évidence, qui réünit les Evêques avec tous les Ministres des differentes Sectes pour leur faire dire la même chose sur le sens du Livre de Jansenius & des cinq Propositions: Les Disciples de cet Evêque n'ont point discontinué de publier que les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'avoient servi qu'à exciter de nouveaux troubles, qu'à fomenter les Disputes, & enfin qu'elles n'avoient operé autre chose que de mettre un obstacle invincible à la réünion des esprits ; parceque n'ayant pas determiné sur quel sens des Propositions équivoques tomboit leur condamnation, on seroit dans le doute de sçavoir qu'elle étoit la Doctrine condamnée, jusqu'à ce qu'une nouvelle Bulle le declarât. Que cette plainte des Jansenistes soit bien ou mal imaginée, quelle soit frivole ou raisonnable, ce n'est pas ce que je veux examiner parce que mon dessein n'est pas de disputer, je pretends seulement conclurre de ces plaintes, que si les Bulles du Pape ont laissé la Dispute toute entiere sur le sens des Propositions, elles sont aussi ambiguës, aussi équivoques ; autant susceptibles d'interpellations opposées

depuis leur condamnation qu'elles l'étoient auparavant.

Innocent XII. pressé par les Défenseurs des Jansenistes de terminer ces Disputes par une décision si expresse qu'on ne pût plus douter du sens dans lequel les Propositions ont été censurées, à confirmé par un nouveau Bref du 24. Novembre 1696. Ce que ses Predecesseurs avoient declaré que les cinq Propositions avoient été condamnées dans leurs sens naturel, dans ce sens quelles presentent à l'esprit des personnes entendues & que l'on conçoit, quand on lit l'Augustin d'Ypres. Clement XI. à declaré la même chose par un Bref & par une constitution au sujet de la Décision du cas de Conscience par 40. Docteurs. Nul Theologiens étranger n'a douté de l'identité de Doctrine du Livre & des Propositions: nul Evêque soit du Royaume soit des autres Nations n'a hesité sur ce point que la Doctrine condamnée dans les Propositions ne fût celle de Jansenius. Et si quelques-uns ont pretendu que cette uniformité de Doctrine n'étoit pas de Foy, ils l'ont cruë cependant par une persuasion naturelle, par une évidence objective

qui ne leur permettoient pas d'en douter. Nul Evêque n'a contesté cette uniformité de Doctrine, quelques-uns ont seulement soutenu que ce fait ne pouvoit être que l'objet d'une Foy humaine, & nullement d'une creance appuyée sur la revelation. C'étoit là l'unique point dont les quatre Evêques ne convenoient pas ; c'est sur ce sujet qu'ils firent des Mandemens accompagnez de restrictions, qu'ils renouvellerent en secret dans des procez verbaux : aprés avoir été obligez de supprimer leurs Mandemens. Mais encore un coup il faut bien remarquer que ces protestations n'étoient pas faites pour diviser la doctrine des Propositions d'avec celle du Livre, mais uniquement pour fixer à ce point une seule creance naturelle.

Si les partisans de Jansenius avoient adheré à ce consentement universel du vrai sens des Propositions, il seroit vray de dire que ce sens qui étoit équivoque seroit devenu notoire, évident & certain par un accord general de ne le plus expliquer, de ne le plus entendre que dans le sens de Jansenius. Mais tandis que les Docteurs Jansenistes soutiendront que la doctrine du Livre est entierement

opposée à celle des Propositions, ils disputeront également avec leurs adversaires sur le sens des Propositions & sur le sens du Livre, car c'est la même chose parmi les Grammairiens de dire ces Propositions ne signifient pas ce que le Livre signifie: & de dire le Livre a une signification differente de celle des Propositions vous asseurez que le Livre exprime une doctrine contraire à celle des Propositions, & cela suffit pour rendre le Livre douteux : les Docteurs opposez, dont le nombre est infiniment plus grand, asseurent le contraire : par consequent même obscurité, même incertitude, même division, mêmes contestations sur la signification des Propositions & sur celle du Livre.

Et puisque la principale raison pour laquelle on refuse de souscrire à la condamnation du Livre est parceque son sens est si douteux, que les Docteurs n'en peuvent convenir : on doit par le même principe ne pas souscrire au formulaire qui condamne les cinq Propositions, puisque les même personnes qui disputent sur le sens du Livre, disputent sur celui des Propositions, & qu'il est également impossible que le

vray sens soit du Livre, soit des Propositions, passe pour évident, tandis qu'il y aura de la contrarieté sur leur veritable signification.

Il y a bien plus : la condamnation des cinq Propositions, tombe tellement a plomb sur les dogmes de Jansenius, qu'on a supposé qu'elle énonçoient, que si elles ne les énonçent pas ; la condamnation est nulle, elle n'a qu'un objet Chymerique. Elles ont été denoncées à Rome par 80. Evêques de France, comme étant extraites du Livre de Jansenius, qui excitoit de grands troubles dans le Royaume : les Theologiens commis à Rome pour les examiner, eurent ordre de les considerer par rapport au Livre de cet Auteur, ils les qualifierent dans le sens de ce Livre : les aggresseurs de ces Propositions ne leur faisoient procez que parcequ'ils asseuroient qu'elles exprimoient dans le Livre de cet Evêque les erreurs de Calvin ; leurs defenseurs les justifioient par les raisonnemens & par les citations des Peres que Jansenius leur fournissoit. Preuve demonstrative qu'ils ne doutoient pas qu'elles ne fussent de Jansenius & qu'on ne dût les entendre dans

V. La lettre de ces Evêques hist. toire des 5. Propositions.

V. Le premier éclaircissement de

le ſens de cet Auteur, il ne faut pour s'en convaincre pleinement que lire les écrits composez par ces Meſſieurs pour leur juſtification & avant la condamnation : les Papes & les Evêques en condamnant ces Propoſitions n'ont eu en vûë que de condamner les dogmes de l'Evêque d'Ypres : toutes les Bulles tous les Brefs, les Formulaires, les Mandemens des Eveſques, les Actes d'aſſemblées du Clergé de France ſont des temoignages authentiques de ce fait. Que ſi les Theologiens conſulteurs, les Cardinaux commiſſaires, les Eveſques & le Pape ſe ſont trompez en ſe formant l'idée des dogmes de Janſenius, lorſqu'ils ont condamné ſon Livre & les cinq Propoſitions, leur Cenſure porte à faux, puiſqu'ils declarent que l'unique objet de leur cenſure eſt la doctrine du Livre.

l'Hiſtoire des 5. Propoſitions.

Qu'il me ſoit permis de parler comme les defenſeurs de l'Evêque d'Ypres. Ces Meſſieurs nous diſent : le Livre de cet Evêque n'eſt heretique qu'autant qu'il contient les cinq Propoſitions expliquées & entenduës dans le ſens de la grace neceſſitante de Calvin : or eſt-il qu'il ne les contient pas : donc ce Livre n'eſt pas heretique. J'ay le même droit

Chymere du Janſeniſme, ou Diſſertatiõ ſur le ſens dans lequel les cinq Propoſitions ſont condamnées

de dire : les cinq Propositions ne sont jugées heretiques , que parcequ'elles contiennent la doctrine du Livre expliquée & entenduë dans le sens de la grace necessitante de Calvin ; or est-il qu'elles ne la contiennent pas, qu'elles en contiennent une toute opposée : donc elles ne sont pas heretiques. Comme l'unique caractere de la reprobation du Livre est la doctrine des cinq Propositions qu'on lui attribuë ; aussi l'unique motif de la reprobation des cinq Propositions est la doctrine du Livre qu'on leur impute. Si une de ces attributions est fausse, c'est une necessite que l'autre le soit aussi : si la meprise dans une de ces imputations met le Livre à couvert d'une juste censure, elle disculpe aussi les cinq Propositions: & si l'Eglise ne peut pas excommunier ceux qui ne la croyent pas infaillible dans la condamnation d'un Livre, tandis que les Docteurs sont partagez sur son vray sens ; elle ne peu pas aussi excommunier ceux qui ne la croyent pas infaillible dans les arrêts qu'elle a prononcez contre les cinq Propositions, tandis que les mêmes Docteurs ne conviendront pas si elles signifient la doctri-

ne du Livre ou si elles en expriment une autre. Cette diversité de sentiment sera toûjours une demonstration évidente que les mêmes tenebres qui nous empêchent de voir à decouvert le sens du Livre obscurcissent aussi celui des Propositions.

Cette premiere preuve demonstre qu'il n'est pas évident que les 5. Propositions soient condamnées par l'Ecriture, ou par la Tradiction.

Il suffit pour rendre une chose douteuse que d'habiles Docteurs en disputent ; qu'ils soutiennent avec force le pour & le contre, sans que les raisons qui sont alleguées de part ou d'autre puissent également persuader les deux partis & les convaincre de la verité. Il est essentiel à l'évidence d'exclurre toute dispute serieuse, & des-lors qu'il y a raison de disputer, il y a raison de douter. Or le doute est incompatible avec l'évidence : donc nulle évidence dans les matieres où les esprits sont partagez. Cette diversité de sentimens est in-

ſeparable du doute & excluſive de l'évidence.

On ne peut diſconvenir que les Calviniſtes & les Lutheriens, que les Baïaniſtes & generalement tous les Defenſeurs des cinq Propoſitions, nient avec autant d'apreté, avec autant d'opiniatreté que la doctrine des cinq Propoſitions ſoit opposée à celle de l'Ecriture & de la Tradition, que les Diſciples de Janſenius nient que cette doctrine des cinq Propoſitions ſoit la même que celle de cet Evêque. Ces Docteurs Proteſtans, Lutheriens, Baïaniſtes ſoutiennent depuis plus de deux ſiecles comme veritez fondamentales de la Religion ces dogmes renfermez dans les cinq Propoſitions; ils pretendent que le Concile de Trente qui les a condamnez à mal entendu les Livres des Peres & en particulier ceux de ſaint Auguſtin. Ils ſe perſuadent d'avoir une évidence parfaite que ſaint Auguſtin à enſeigné ces dogmes, comme d'autres pretendent qu'il eſt évident que Jenſenius ne les à pas enſeignez. Enfin ces Defenſeurs des cinq Propoſitions nous diſent comme l'Auteur des remarques ſur les inſtructions de Mr. L'Archevêque de Cam-

bray page 53. Si l'Eglise est infaillible «
à l'égard des faits textuels, il est indu- «
bitable qu'on doit à ses decisions sur «
les textes une croyance pleine & abso- «
luë. Et si elle ne l'est pas, il n'est pas, «
moins indubitable que tout ce qu'on «
peut demander des Theologiens, dont «
les lumieres ne s'accordent pas avec «
les decisions textuelles de l'Eglise, & «
de se tenir dans un silence respectueux «
à l'égard de ces decisions qui nous as- «
seurent que les dogmes des cinq Pro- «
positions sont reprouvez par les Ecrits «
des Peres que le sens, que la doctrine «
de ces Livres sont infiniment éloignez «
du sens & de la doctrine des cinq Pro- «
positions. Ce seroit croire avec dere- «
glement & jurer avec impieté, que de «
croire & de jurer sur une autorité fail- «
lible, comme est celle de l'Eglise dans «
les faits textuels. Je défie qu'on trou- «
ve de la difference entre l'application
que les Jansenistes font de leurs axio-
mes touchant le jugement des textes,
& celle que les Defenseurs des cinq
Propositions en font. Que si cela est,
comme on ne peu en douter, nous
avons les mêmes raisons de dire que
l'Eglise a pû se tromper en jugeant que

les Peres ont condamné les cinq Propositions, que l'on a de dire qu'elles sont opposées au sentiment de Jansenius. Les mêmes nuages, les mêmes contestations, les mêmes argumens qui obscurcissent les sens du Livre de Jansenius, se repandent sur celui des cinq Proposions, sur celui des Livres des Peres & leur communiquent les mêmes obscuritez qui continueront dans ces principes jusqu'à la fin du monde, parcequ'il n'y aura jamais une uniformité parfaite de sentimens sur ces faits dogmatiques, parceque les Docteurs en disputeront toûjours parcequ'il y aura toûjours des hérétiques qui tireront les Peres de leur côté & qui refuseront de s'en tenir à ce que l'Eglise en decidera.

Ceux qui ont interêt à supposer une notorieté certaine du sens des Livres des Peres me repeteront ce qu'ils ont dit plusieurs fois, qu'il n'y a que les insensez qui puissent contester que saint Athanase ait enseigné la divinité du Verbe, St. Cyrille l'unité de personne en Jesus-Christ, St. Leon les deux natures dans le même homme Dieu, St. Augustin la nécessité de la grace. Ces Ecrivins qui parlent ainsi sont ils ar-

tention que dans leur Theologie nul Pere pris en particulier ne peut être la regle de nôtre Foy, qu'il fait un consentement unanime des Peres pour faire un article de Foy. Or il est tres rare que le commun des Peres s'explique si clairement sur un point qu'on ne puisse disputer de leur veritable sentiment sans être insensé.

Il est vray que dans le Concile d'Ephese l'Eglise n'autorisa sa decision que par le temoignage de dix Peres, mais ces dix Auteurs ne parloient pas si clairement en faveur de l'unité de personne dans J. C. & de la Maternité divine dans la sainte Vierge, que leur sens legitime ne fût fortement contesté par les Nestoriens, ils soutenoient avec chaleur qu'on faisoit violence aux textes citez, qu'on s'écartoit de la Tradition dans l'interpretation, que l'on donnoit à ces passages. Ce n'est jamais que du sens des Peres que les heretiques disputent avec les Catholiques; ils conviennent avec nous que du moins ceux des quatre premiers siecles font tous ensemble une regle de Foy: & en effet si on s'accordoit à les expliquer de la même maniere, il n'y auroit point d'hérésie

fur le Dogme, parce que ceux là feuls feroient reconnus veritables, que tous les Docteurs imputeroient aux Peres de l'Eglife. Mais loin de cela les Peres ont toûjours été citez de part & d'autre, pour établir les maximes les plus oppofées. Tertullien s'en plaignoit déja dans fon Livre des Prefcriptions: C'eft pour cela qu'il ne veut pas qu'on difpute avec les Hérétiques par la citation des paffages des premiers Ecrivains, parceque chacun fe flatte de les avoir pour foy, & au milieu d'une notorieté pretenduë, dont les deux Partis fe glorifient, la verité demeure dans l'obfcurité, à moins qu'on ne s'en rapporte à une autorité Souveraine, qui decide la conteftation; & nous avons déja dit que fi on n'a pas recours à cette autorité, on ne réünira jamais les efprits dans un même fentiment de Doctrine.

Nous ferons dans les mêmes embarras, fi nous pretendons juger des cinq Proprofitions par leur notoire oppofition à la divine parole écrite ou non écrite: Car nous n'avons aucune évidence ni Phyfique, ni Morale, que les Peres ayent condamné ces Dogmes: il n'y en a point de Morale; puifque les

Docteurs Protestans disputent depuis plus de deux Siécles de ce fait ; Il n'y en a point de Physique ; il ne faut pour le demontrer que parler comme Paschal à fait pour la justification de Jansenius, & comme font encore ses Disciples. Nous avons lû, disent-ils, avec exactitude le Livre de Jansenius, & nous n'y avons point trouvé les cinq Proposition. Rien ne seroit plus facile que de les montrer, si elles y étoient, personne n'asseure de les y avoir lûës, depuis 60. ans les Jesuîtes suent sang & eau pour les y trouver, & ils n'ont pû encore les y rencontrer, ils donnent des contorsions & aux Livre & aux Propositions, pour montrer que leur Doctrine est la même ; mais il ne peuvent en faire convenir les esprits raisonnables : Les yeux sont les seuls Juges de ce faits ; puisqu'ils ne les trouvent pas nous avons une certitude Physique qu'elles n'y sont pas. Celui qui a écrit contre Monsieur de Chartres tient le même langage, page 32. Lorsqu'il nie que les cinq Propositions soient de Jansenius. ,, Il faut convaincre les sens, dit-il, sans cela on ne gagne rien. Voilà donc les sens érigez en Juges sur les

Lettre 18.

faits textuels : C'eſt à eux à prononcer ſur la varieté ou conformité de Doctrine, par la verité ou la conformité qu'ils trouveront dans les paroles.

Si cet Argument prouve que le Livre de Janſenius n'a pû être condamné par rapport aux cinq Propoſitions ; il prouve auſſi que les cinq Propoſitions n'ont pû être condamnées par l'Ecriture & par la Tradition ; car qu'on liſe avec exactitude tous ces Livres, on ſuera plûtôt juſqu'à la moëlle des os, que d'y trouver les cinq Propoſitions condamnées. Les yeux ſont les ſeuls Juges de ce fait jamais ils n'ont pû faire cette verification ; donc ſi l'hereticité eſt attachée au jugement que les yeux doivent faire, que les cinq Propoſitions ſont condamnées par les Peres & par l'Ecriture ; il eſt auſſi injuſte de les condamner, qu'il eſt injuſte de cenſurer le Livre de Janſenius dans lequel nos yeux n'ont pû trouver les cinq Propoſitions.

Que ſi on dit qu'il ſuffit pour la condamnation des Propoſitions que leurs contraires ſoient affirmées veritables dans l'Ecriture ou dans la Traditions, je ne diſputeray pas là deſſus ; mais je ſoutiendray

tiendray qu'il eſt autant eſſentiel que les cinq Propoſitions contradictoires aux cinq condamnées ſoient contenuës dans l'Ecriture ou dans la Tradition de telle maniere que nos yeux puiſſent les y apercevoir ; Qu'il eſt neceſſaire pour la juſte condamnation d'un Livre que nos yeux y liſent les cinq Propoſitions. Il eſt impoſſible de trouver de la difference entre ces deux Axiomes, le Livre de Janſenius ne peut être declaré Héré-tique, dés-lors que nos yeux n'y trouvent pas les cinq Propoſitions. Les cinq Propoſitions oppoſées aux condamnées ne ſçauroient être declarées Catholiques ſi nos yeux ne peuvent les lire dans l'Ecriture ou dans la Tradition.

Il faut avoüer que c'eſt raiſonner le plus pitoyablement du monde, que de vouloir avec Paſchal que nos yeux ſoient les Juges de la Foy, & de nous dire pour cela que le Livre de Janſenius n'eſt pas ſi gros qu'on ne le puiſſe lire tout entier, pour voir ſi les cinq Propoſitions y ſont, ou non. Mais ce qu'il y a de plus inconcevable, c'eſt que quelque abſurde que ſoit l'Argument de Paſchal, les Janſeniſtes le font valoir auprés des Dames & de quantité

d'autres personnes, auxquels ils disent sans cesse que la declaration de l'Eglise ne sçauroit prevaloir à l'évidence de nos sens; Que c'est un abus d'autorité de nous obliger de croire qu'il est jour, lorsque nous sommes certains qu'il est nuit, & qu'un Livre contient certaines Propositions, lorsque nos yeux nous rendent témoignage du contraire.

Il est vray que les Augustiniens n'emploient cet Argument que pour faire entrer les ignorans, les demi sçavans & les Ecoliers dans leurs sentimens. Quand ils raisonnent avec des personnes qui sçavent que la question n'est pas de sçavoir si les cinq Propositions sont mot pour mot dans le Livre de Jansenius, mais si la Doctrine est la même; si les Dogmes énoncez par les Propositions sont affirmez veritables dans le Livre; ils soutiennent pour lors que c'est aux Grammairiens à prononcer sur la signification naturelle des Livres & celle des Propositions detachées : Que ce Jugement est de leur competence, & que quand ils ont fixé ce sens propre & légitime, l'Eglise juge si la Doctrine énoncée est Catholique, ou Hérétique:

Ainsi selon le degré d'ignorance ou de capacité des personnes avec qui ces Messieurs traitent, ils en appellent ou au jugement des yeux ou à celui des Grammairiens, avant qu'il soit permis à l'Eglise de prononcer. Que si les Grammairiens s'accordent à expliquer de la même maniere & le Livre & les Propositions, on n'en est pas plus avancé: Car ces Messieurs nous disent que les Theologiens ne convenant pas entre eux de l'identité de signification, la question doit demeurer indécise jusqu'à ce qu'un Parti entre dans le sentiment de l'autre. Voilà un secret admirable pour perpetuer les Hérésies jusqu'à la fin des Siécles, sans que l'Eglise y puisse remedier.

Deuxiéme preuve des Jansenistes pour prouver l'obscurité du Livre de JANSENIUS.

La deuxiéme preuve de l'obscurité de ce Livre, qui le rendra éternellement impenetrable; c'est que lorsqu'un Livre d'une doctrine difficile est fort gros, lorsqu'il est tissu d'une infinité de Propositions dependantes les unes des

autres, & dont la liaiſon ne ſe fait pas toûjours, ſentir, il eſt moralement impoſſible de tellement concentrer la doctrine de ce Livre en quatre ou cinq Propoſitions, qu'on puiſſe s'aſſeurer ſans temerité, qu'on ne s'y eſt pas trompé. La vûë d'un objet efface ordinairement l'idée d'un autre, ou du moins elle la diminuë ſi fort, qu'il n'en reſte plus dans nôtre eſprit que des traces confuſes. Quand on regarde une vaſte campagne : on ne ſçauroit faire une aſſez grande attention ſur toutes ſes parties, pour juger exactement de leurs beautez particulieres, & des rapports differens qu'elles ont entre elles, il eſt incomparablement plus difficile de faire de ſemblables jugemens d'un gros Livre, parcequ'il faut beaucoup de temps pour le lire, & qu'à meſure que nôtre eſprit avance dans la lecture, les impreſſions des premieres études s'affoibliſſent ſouvent d'une telle maniere, qu'aprés beaucoup de peine, on ſe trouve dans une veritable incapacité de juger avec certitude du total d'un Livre vre & des ſentimens de ſon Auteur. Et voila ſans doute d'ou vient cette meſintelligence qui ſe trouve dans les héré-

tiques les plus opposez entre eux &
& avec les Catholiques : tous se glorifient également d'avoir pour eux les mêmes autoritez des Peres.

Troisiéme Argument de l'obscurité du Livre de JANSENIUS.

Si nous joignons à l'obscurité du Livre la sublimité des matieres dont il traite, & une profonde ignorance ou une extréme negligence de ceux qui en jugent : nous serons convaincus que jamais jugement ne fut plus irregulier ni plus injuste que celui qu'on a porté contre l'Evêque d'Ypres. Les questions de de la Predestination, de l'efficacité de la grace, des forces du libre arbitre, des fruits de la mort de Jesus-Christ, sont infiniment au dessus de la portée de nos esprits : ce sont néanmoins les matieres que traite l'Auteur dont nous parlons. Les Papes & le plus grand nombre des Evêques qui ont porté sentence contre le sentiment de cet Ecrivain, n'ont ni entendu ni lû son ouvrage; & quand ils se seroient morfondus à l'approfondir ils se seroient desseché le cerveau avant que d'y reüssir, parcequ'ils manquoient de

capacité pour un si grand travail.

Je trouve que le sens des cinq Propositions, que celui de l'Ecriture & de la Tradition sont enveloppez dans des tenebres encore plus épaisses ; que les Papes & les Evêques qui s'en sont servis pour juger les cinq Propositions ; avoient les mêmes incapacitez : ainsi à nous en à tenir ces principes: Nulle évidence de la veritable Doctrine soit des Propositions soit de l'Ecriture & de la Tradition, Profonde ignorance dans ceux qui en ont decidé. Examinons tous ces chefs en detail.

Application du deuxiéme & du troisiéme argument aux 5. Propositions à l'Ecriture & à la Tradition.

Si ces argumens ont quelque solidité, si on pretend faire évanoüir la condamnation de l'Augustin d'Ypres, en asseurant qu'il n'a pas été bien entendu, & que la sublimité des matieres dont il traite jointe à la grosseur du volume est beaucoup au delà de la portée de tous ceux qui ont influé dans sa condamnation, ces Messieurs se moquent du genre hu-

main quand ils nous renvoyent à l'Ecriture & à la Tradition pour y reconnoître que le jugement rendu contre les cinq Propositions est rempli d'équité, parcequ'il est fondé sur une évidence naturelle. On sçait combien il est difficile de s'asseurer du vray sens de l'Ecriture sainte. On sçait que le sens litteral n'est pas toûjours l'objet de nôtre croyance & que s'y attacher aveuglement en plusieurs endroits, c'est se donner la mort là où on cherche la vie: *Littera occidit spiritus autem vivificat*, la multitude des Interpretes des Livres Canoniques & la varieté de leurs explications sont des demonstrations bien sensibles de l'obscurité de ces divins Livres.

La Tradition est d'une étenduë bien plus vaste, les Livres qui la composent sont infinis, la plûpart sont écrits d'une maniere difficile à comprendre, dans un style obscur, sans art, sans methode, sans beaucoup d'arrangement de matieres, sans ordre de principes & de raisonnemens. S'il suffit pour rendre problématique la question sur le sentiment d'un Auteur que son Livre soit de 1200. pages, qu'il traite de matieres abstraites & sublimes, qu'il y ait un par-

tage d'opinions dans les Docteurs qui l'expliquent ; qui ne voit que rien ne fut jamais plus problematique que le jugement des Peres & des Conciles sur toutes les veritez de nôtre Religion, & en particulier sur les cinq Propositions. La discusion des Livres des Peres des Conciles & des Interpretes de l'Ecriture Sainte autorisez dans l'Eglise, est d'un travail immense. Cependant de l'intelligence de ces Livres depend la juste condamnation des cinq Propositions, un seul Decret d'un Concile qui favoriseroit ces Propositions, rendroit leur condamnation nulle. Elles ont un rapport essentiel de convenance ou de contrarieté à tous ces Livres, il a fallu juger de ce rapport avant que de pouvoir juger des Propositions. Quelle étude, quelle application, qu'elle penetration ne faut il donc pas, pour faire d'une censure un article de Foy. Les Jansenistes n'ont ils pas un plus juste sujet de craindre qu'on aye manqué d'étude & de capacité, quand on a prononcé que la Doctrine des cinq Propositions étoit opposée à celle des Livres Canoniques & de tous ceux qui font l'enchaîsnement de la Tradition, que de croire que l'Eglise a

erré en jugeant que les cinq Propositions contenoient la doctrine du Livre de Jansenius.

On ne doit pas s'étonner aprés cela que les Calvinistes & tous les defenseurs des cinq Propositions disent unanimement que l'Eglise a erré par un defaut d'intelligence quand elle a decidé que les dogmes condamnez sont reprouvez dans toute la Tradition, & que St. Augustin d'Hippone est opposé a l'Augustin d'Ypres. On ne peut les blâmer de penser de la maniere, si les argumens des Jansenistes sont veritables: car on ne peut nier qu'il est incomparablement plus difficile de penetrer le sens de toute la Tradition que celui du Livre de Jansenius. La difficulté croît par proportion à la multitude des volumes & s'il y a de l'impossibilité à s'asseurer du vrai sens d'un seul Livre, lorsqu'il y a là dessus un partage d'opinion cette impossibilité augmente à l'infini si on veut s'asseurer du vray sens de la Tradition.

Jamais Livre ne fut plus methodique que le nouvel Augustin. La grace & le libre arbitre en font la principale matiere, on y considere les differens états

& de la grace & du libre arbitre, on y établit la force de l'un & de l'autre dans l'homme innocent, lorſqu'il étoit encore dans le Paradis terrêtre, dans l'homme pecheur exilé de ce lieu de delices, dominé par la concupiſcence, dans l'homme rachepté par la grace victorieuſe du Redempteur. Tout le reſte n'eſt qu'acceſſoire à ce but principal de prouver que depuis le peché d'Adam la grace eſt ſi eſſentiellement victorieuſe qu'on ne peu lui reſiſter ni la rejetter : que la liberté de l'homme n'a point aſſez de force pour rendre inutiles les mouvemens de la grace. Si l'Auteur s'étend beaucoup ſur l'hereſie des Pelagiens & ſemipelagiens, s'il refute leurs erreurs, s'il leur en attribuë qui ne leur appartiennent pas, s'ils les traite d'heretiques, dans les choſes même où ils penſent comme les Catholiques, s'il fait des efforts continuels pour prouver que le point capital de leurs héréſie étoit de reconnoître dans l'homme aſſez de force pour rendre inutile la grace du Sauveur, s'il éxamine les ſuites funeſtes du peché d'origine s'il les exaggere avec excez, s'il parle du bienfait de la Redemption, s'il lui donne des bornes, ce

n'eſt que pour conduire comme par la main l'eſprit du Lecteur, & le faire entrer plus aiſément dans les erreurs de ſes ſentimens ſur la grace & le libre arbitre. Et pour perſuader avec plus d'efficacité. Il ne dit rien qu'il n'appuye ſur des paſſages des St. Auguſtin bien ou mal rapportez, ou mal compris.

Pour peu qu'on entende les matieres, on verra que ces deux points ſont l'objet de l'Auteur. Plus ſon Livre eſt gros, plus il contient de pages, moins on peut douter de ſes ſentimens, parceque tout ne tend qu'à les expliquer qu à les établir; tantôt par des principes, tantôt par des raiſonnemens, tantôt par l'autorité des Peres qui cite, particulierement par celle de St. Auguſtin, tantôt par des concluſions, tantôt par l'oppoſition qu'il fait de ſes Propoſitions à celles qu'il attribuë aux hérétiques. Ce ſont la des caracteres certains, qui nous expriment parfaitement la penſée de l'Auteur, chaque ligne de ſon Livre eſt comme un trait de pinceau que l'Auteur employe pour depeindre ſes ſentimens, ſon Livre les repreſente dans leur entier tels qu'ils ſont en eux mêmes. Quand on ne voit que quelques

Propositions detachées, il est difficile de determiner la pensée de l'Auteur qui les a faites. C'est pour cela même que les Jansenistes ont expliqué les cinq Propositions en tant de manieres differentes. Mais quand les Propositions sont soutenuës dans toute l'épaisseur d'un gros volume par un enchaînement de principes & d'inductions, il n'y peut avoir que des ignorans ou des insensez qui puissent affirmer que la pensée de l'Auteur est impenetrable ou du moins qu'elle est fort douteuse.

Que si neanmoins, nonobstant toutes les facilitez qu'on trouve dans l'intelligence du Livre de Jansenius, ses Disciples sont persuadez qu'on ne l'a pas entendu, quoyqu'on l'ait examiné en France & à Rome pendant plus de deux ans, *eâ diligentiâ quâ non potest major*. Si tant de Prelats, tant de Docteurs qui ont lû ce Livre avec étude qui ont fait plus de volumes pour le refuter qu'il n'en faut pour remplir une Bibliotheque, ont cependant manqué de capacité pour parvenir à une connoissance certaine de ce que ce Livre enseigne, s'ils se sont tous trompez en jugeant, comme fait Mr. de Meaux, que la Doc-

trine

trine des Propoſitions eſt tellement celle du Livre, que ſi ce Livre étoit mis dans l'alembic, il n'en ſortiroit que les cinq Propoſitions, ſi dans le ſentiment des mêmes Diſciples de Janſenius, toute l'Egliſe a erré dans les confrontations qu'elle a faites des Livres des deux Auguſtins, lorſqu'elle a jugé qu'ils étoient autant oppoſez que le jour à la nuit, on pourroit ſoutenir avec plus de vrai-ſemblance qu'il y a eu de la mepriſe dans la condamnation des cinq Propoſitions, comme étant oppoſées à la Doctrine des Peres, & en particulier à celle du Docteur de la grace le grand ſaint Auguſtin; car ce ſont les mêmes Papes, les mêmes Evêques, les mêmes Docteurs qui ont confronté le Livre de Janſenius, & les cinq Propoſitions avec l'Ecriture, la Tradition & en particulier avec les Livres de Saint Auguſtin, ils n'ont pu avoir plus de capacité plus d'application, plus de lumieres pour l'intelligence de tous ces Livres neceſſaires à la condamnation des Propoſitions que pour celle du Livre. Rien aprés cela de plus paradoxe que de dire, ces perſonnes ne ſe ſont point trompez dans l'intelligence de ſaint Auguſtin &

du total de la Tradition, lorsqu'ils l'ont consulté, pour former un jugement certain des Propositions; ces mêmes personnes n'ont pas bien entendu ni S. Augustin ni les autres Peres, quand ils les ont consultez pour juger si le Livre de Jansenius est Heretique ou Catholique, ils ont crû mal à propos qu'il y avoit une opposition de doctrine entre les deux Augustins; s'ils les avoient bien compris, ils les auroient canonisez tous deux, puisque le dernier n'est qu'un fidelle Interprete du premier, on en doit plûtôt croire à une petite poignée de Disciples de Jansenius, qu'à une prodigieuse multitude d'autres Docteurs, qui ont à leur tête les Papes & les Evêques. C'est ainsi que les heretiques ont toûjours parlé, & ils parleront toûjours ainsi jusqu'à la consommation des siecles.

Conclusion.

La Conclusion qu'on ne peut s'empêcher de tirer de ce petit Ouvrage, est que si c'est une heresie de soutenir que les cinq Propositions sont mal condamnées & de croire qu'elles sont orthodoxes, c'en est une de la même

espece de pretendre que le Livre de Jansenius soit mal condamné, & qu'il n'enseigne qu'une doctrine tres Catholique la créance de la Catholicité du Livre est incompatible avec la Foy de l'hereticité des cinq Propositions; & par un retour réciproque, si cette Foy touchant l'hérésie des Propositions est veritable; elle est inseparable de celle qui nous fait condamner le Livre comme heretique: ainsi on est également dans l'erreur soit qu'on defende les cinq Propositions soit qu'on soutienne la doctrine du Livre.

Nous n'avons pas même la liberté de juger autrement, si nous comprenons la matiere dont il s'agit, parceque nôtre volonté toute corrompuë qu'elle est, n'agit jamais sans raison il faut toûjours que quelque motif la determine au parti qu'elle prend. Que si les choses dont elle doit juger sont dans la même espece, si elles sont parfaitement uniformes entre elles; si elles ont les mêmes rapport, les mêmes principes, les même suites, si elles ne varient par aucune circonstance, si elles sont soutenuës ou combatuës par les mêmes preuves, si elles sont soumises aux mêmes

Loix, à la même autorité, si elles sont enfin d'une égale importance ou d'une même inutilité, c'est une necessité que nous en jugions de la même maniere, parceque nous n'avons aucune raison de declarer une de ces choses innocente, & l'autre criminelle ; & que rien n'est plus odieux ni plus deraisonnable qu'un double poids, qu'une double mesure.

Convenons de cette verité & nous conviendrons que c'est *la pensée la plus*
§. 3. *chimerique & la plus absurde qui puisse entrer dans l'esprit humain* comme parle l'Auteur des Considerations contre une Ordonnance de Mr. d'Apt, de vouloir que la Condamnation des Propositions soit Article de Foy, & que celle du Livre soit une hérésie : qu'on subtilise qu'on chicane tant qu'on voudra on ne trouvera rien de revelé dans les Propositions qui ne soit aussi revelé dans le Livre, rien de douteux, d'obscur, de contesté dans le Livre qui ne soit douteux, obscur & contesté dans les Propositions. Il y a dans les Propositions comme dans le Livre un fait Grammatical du 17e. Siecle, les Docteurs en disputent également, ce ne sont pas même des faits ni, des disputes differentes, car

tous les Grammairiens tous les Philosophes & tous les Theologiens reconnoissent que c'est une même question de demander si le sens des Propositions convient avec celui du Livre, & si la doctrine du Livre est celle des Propositions, si on est d'accord sur une de ces deux questions ; on est d'une parfaite intelligence à l'égard de l'autre comme aussi il est impossible qu'on dispute sur l'une qu'on ne dispute en même temps sur l'autre.

Il suit de cette premiere verité que le fait Grammatical des cinq Propositions ne peut-être ni plus évident ni plus revelé que celui du Livre ; qu'ils sont dans la même espece, qu'ils ont essentiellement les mêmes rapports les mêmes principes, les mêmes conclusions, ou pour mieux dire qu'ils ne sont distinguez que par une differente disposition des termes, qui n'empêche pas que ces deux faits ne soient le même.

Dans ce parfait équilibre d'évidence ou d'obscurité d'objet revelé ou non revelé, ce seroit une contradition des plus grossieres de dire l'Eglise a été infaillible quand elle a jugé le fait Grammatical des Propositions de Monsieur Cor-

net, & elle n'a pas été infaillible dans le fait Grammatical de Jansenius.

La 2e. verité qui n'est pas moins certaine que la premiere c'est que le fait Grammatical, comme parle l'Auteur des Considerations deja citées, est aussi essentiellement distingué du droit dans les Propositions comme dans le Livre, *le droit, qui consiste dans le dogme, a été*
§. 5. 1600. *ans separé du fait de Jansenius* & de celui de Mr. Cornet, *puisque ces dogmes ont été conçûs & condamnez durant* 1600. *sans concevoir ni condamner le sens* de Mr. Cornet non plus que celui *de Jansenius : car ces Auteurs n'étant pas ils ne pouvoient avoir de sens concevables ni condamnables*. On ne peut donc sans tomber dans une ridicule contradiction soutenir que le fait & le droit sont distinguez dans le Livre de Jansenius, qu'on ne reconnoisse que l'un & l'autre sont aussi distinguez dans les Propositions de Mr. Cornet.

Ibid. 3e. Verité, le droit qui n'est autre chose que le dogme est d'une éternelle verité dans le Livre comme dans les Propositions, il a été revelé dans le même temps, & rien ne seroit plus indigne d'un Chrétien, ni plus contradic-

toire dans un Theologien que de croire les dogmes attribuez aux cinq Prositions bien condamnez, & ceux qu'on impute aux Livre mal censurez.

La 4e. Verité qui resulte des autres c'est qu'il y a dans les Livres des Peres, dans les Canons des Conciles, dans tout ce qui compose la chaîne de la Tradition, dans tous ces Auteurs que nous reverons comme legitimes Interpretes de l'Ecriture un fait Grammatical semblable à celui du Livre de Jansenius, qui ne peut être revelé, & un droit qui consiste dans les dogmes bien ou mal imputez aux Livre soit des Peres soit de Jansenius, unique objet des revelations. Ce fait Grammatical se trouve dans les Livres Canoniques comme dans tous les autres, il y est essentiellement distingué du droit, car il est impossible que les dogmes en quoi consiste le droit soient une même chose avec les paroles qui énoncent ces dogmes.

La 5e. verité qui est la base de nôtre Religion, c'est que rien ne peut être de Foy divine, s'il ne nous est revelé dans l'Ecriture ou dans la Tradition. Tout dogme qui se trouve établi dans ces Saints Livres doit être l'objet de nôtre

Foy, les autres veritez quelques certaines qu'elles puissent être, ne peuvent être crûës que d'une Foy humaine & il y auroit de l'Idolatrie de vouloir les confondre avec ce que nous croyons d'une Foy divine.

Voila les maximes que les Disciples de Jansenius nous proposent comme les principes les plus essentiels de nôtre creance, & que j'ai tirées presque mot à mot de l'admirable Livre des Considerations contre l'Ordonnance de Mr. d'Apt. Voici l'induction que ces Messieurs tirent de ces maximes.

Le Livre de Jansenius n'est hérétique qu'autant qu'il est certain par la revelation ou par son évidence objective qu'il établit les Dogmes condamnez dans les cinq Propositions.

Or c'est un fait Grammatical si le Livre de Jansenius établit ces Dogmes condamnez, & ce fait n'est certain ni par la revelation, puisque l'Ecriture & la Tradition n'en parlent pas, ni par l'évidence de l'objet, puisque les Docteurs en disputent depuis soixante ans, sans avoir pû encore se reünir dans un même sentiment.

Donc le Livre de Janſenius n'eſt pas hérétique.

Si c'eſt là une demonſtration, elle eſt une preuve invincible que les cinq Propoſitions ne ſont point hérétiques ni aucuns Dogmes quelque mauvais qu'ils puiſſent être, car les Argumens ſuivans ne ſont pas moins des demonſtrations que celle que nous venons de rapporter.

Les cinq Propoſitions ne ſont hérétiques qu'autant qu'il eſt certain par la revelation ou par leur évidence objective qu'elles contiennent les Dogmes enſeignez dans le Livre de Janſenius par rapport auquel elles ont été examinées & condamnées.

Or c'eſt un fait Grammatical, ſi les 5. Propoſitions contiennent les Dogmes enſeignez dans le Livre de Janſenius, & ce fait n'eſt pas certain ni par la revelation, puiſque l'Ecriture & la Tradition n'en parlent pas, ni par ſon évidence objective, puiſque les mêmes Docteurs qui diſputent depuis ſoixante ans ſur le fait du Livre refuſent de convenir depuis 60. ans ſur le fait des cinq Propoſitions.

Donc ces cinq Propoſitions ne ſont pas hérétiques.

Que si on considere les cinq Propositions sans aucun rapport au Livre de Jansenius, l'Argument ne perdra rien de sa force, il sera toûjours vray de dire.

Les cinq Propositions ne sont hérétiques qu'autant qu'il est certain par la revelation ou par une évidence objective de leurs sens textuels qu'elles expriment les Dogmes condamnez.

Or ce sens textuel est un fait Grammatical qui n'est revelé ni dans l'Ecriture ni dans la Tradition & qui n'a point d'évidence objective, puisque les Docteurs en disputent.

Donc les cinq Proposions ne sont pas hérétiques.

Enfin ni les Dogmes imputez soit aux Propositions de Mr. Cornet, soit au Livre de Jansenius, ni nuls autres quelque impies qu'ils soient ne peuvent être condamnez comme heretiques parceque.

Nul Dogme n'est hérétique qu'autant qu'il est certain par la revelation ou par une évidence naturelle qu'il est réprouvé par l'Ecriture ou par les Livres des Peres, par les Con-

ciles & par tout ce qui entre dans la chaîne de la Tradition.

Or c'est un fait purement Grammatical, si l'Ecriture, si les Livres des Peres & le reste de la Tradition reprouvent un tel Dogme, ce fait qui consiste dans le sens textuel de ces Livres n'est point revelé dans l'Ecriture ni dans la Tradition; il n'a point d'évidence naturelle, puisque les heretiques disputent avec les Catholiques de ce fait Grammatical.

Donc nul Dogme n'est hérétique. Donc non seulement le Jansenisme est un Etre de raison ou une Hérésie imaginaire; mais generalement tout ce qu'on a appellé jusques à present de ces noms odieux, d'Arrianisme, de Nestorianisme de Monothelisme, de Pelagianisme, de Lutherianisme, de Calvinisme &c. ne seront que des phantômes d'heresie, jusques à ce que ces Sectaires prononçent avec nous contre eux-mêmes que leur doctrine est nouvelle, inconnuë aux Apôtres & aux Peres de l'Eglise, ou jusques à ce que de nouvelles revelations viennent nous asseurer que leurs mauvais Dogmes sont condamnez par les sens textuels, par le fait

Grammatical de ces Livres, qui ont servi de loi à leur condamnation. C'est ainsi que raisonnent non seulement les Defenseurs des Livres de l'Evêque d'Ypres, mais encore les Apologistes des cinq Propositions & tous les hérétiques qui ont infecté le Christianisme depuis sa naissance. Ils ont tous universellement conclu de l'erreur dans le fait Dogmatique des Peres une semblable erreur dans la Condamnation de leurs Maximes, & ils ne se sont separez de Communion, de Sentimens d'avec l'Eglise que parceque persuadez de sa meprise dans l'intelligence des Peres, ils ont cru avoir un droit invincible de l'accuser d'une semblable meprise dans la reprobation de leur doctrine.

Voilà le terme fatal, où nous conduisent infailliblement & necessairement les principes de la nouvelle Theologie des Disciples de l'Augustin d'Ypres; ils reünissent à la veritable Eglise tout ce que l'heresie en a detaché, & parlà ils font de l'Eglise même la Secte la plus monstrueuse qui fut jamais, ils en font une affreuse Babylonne, qui renferme dans son sein tout ce que l'Enfer a fait naître d'Heretiques sans qu'il soit en

son

ſon pouvoir de ſe ſeparer d'avec eux.

Je m'attends bien qu'on traitera ces raiſonnemens de ſophiſmes ridicules ; mais pour le dire avec verité ; il faut faire voir que les Argumens dont je me ſers pechent dans la matiere ou dans la forme, qu'ils portent ſur des principes fauſſement attribuez aux Janſeniſtes, ou qu'ils ſont hors des regles d'une bonne Logique. A moins que de cela il ſera vrai de dire que ces demonſtrations ne ſeront appellées Sophiſmes que par ceux ou qui ignorent les axiomes de la nouvelle Theologie, ou qui ne ſçavent pas les Loix d'un juſte diſcernement, ou qui veulent impoſer aux ignorans par un mepris affecté de ce qu'il y a de plus convainquant.

Que s'il eſt impoſſible de diſſiper le phantôme du Janſeniſme qu'on ne faſſe évanoüir en même temps toutes les hereſies les plus ſolemnellement condamnées, il faut conclure que pour réünir les eſprits, pour faire ceſſer les diſſenſions qui troublent le repos de l'Egliſe depuis 60. ans ; ce ne ſont pas les Paſteurs ni ceux qui leur ſont demeuré inviolablement attachés, qui doivent aller aux Diſciples de l'Evêque d'Ypres pour raiſonner à

leur maniere, pour parler comme eux pour reconnoître avec eux une distinction de lumiere & de pouvoir dans la censure des Dogmes & des faits Dogmatiques: cette route precipiteroit les Successeurs des Apôtres dans les mêmes abîmes, où se trouvent ces nouveaux Theologiens; mais c'est à ceux-cy à rentrer dans les voies de verité, dont ils se sont écartez; ce sont eux qui doivent mettre leur prevention à l'écart & renoncer a des prejugez d'autant plus funestes qu'ils ont été dans tous les tems l'origine du phanatisme de toutes les hérésies.

Ils reconnoîtront aprés cela avec les vrais Fidelles que le Saint Esprit n'est pas moins attentif a preserver le corps des Pasteurs de toute seduction, lorsqu'il censure des Livres de Doctrine que lorsqu'il prononce sur des Propositions detachées: lorsqu'il juge des faits Dogmatiques, que lorsqu'il decide du Dogme. Que sans cela toutes les veritez Chrétiennes seroient dans le même doute, dans la même incertitude, que les faits dont on s'est servi pour les prouver, pour les ériger en veritez de Foy. Que nous devons par une suite

neceſſaire croire que les revelations qui ont éclairé les Apôtres, ſe repandent ſur leurs Succeſſeurs, pour leur inſpirer les arrêts qu'ils prononçent touchant la verité ou la fauſſeté de quelque doctrine, ſoit qu'ils la conſiderent dans un ſens d'abſtraction independamment des termes qui l'énonçent, ſoit qu'ils la qualifient par rapport à quelques Livres. Que l'éloignement de 17. ſiecles qui nous ſepare de la naiſſance de l'Egliſe ne ſçauroit alterer ſon infaillibilité dans le choix qu'elle fait des paſturages, , où que ce ſoit qu'elle les receüille, je veux dire dans quelques Livres qu'ils ſe rencontrent. Qu'une infaillibilité qui ne pourroit avoir pour objet que le Dogme, ce qu'on ne pourroit étendre ſur la maniere dont il eſt énoncé dans des Livre, ou dans de ſimples Propoſitions, ſeroit parmi les hommes quelque choſe d'auſſi chymerique, que le deſſein de nous communiquer nos penſées par quelque autre voie que par celle de la parole, ou de certains ſignes exterieurs qu'on peut lui ſubſtituer. Que la ſecurité de nôtre Foy demande que nous ſoyons parfaitement certains de la conformité des expreſſions de ceux qui



nous enſeignent avec les Dogmes, dont ils nous inſtruiſent, & de celles de nos penſées avec ces mêmes Dogmes. Que le doute le plus leger, ſi on nous inſtruit bien ou ſi nos idées repondent à ces inſtructions, eſt incompatible avec la certitude d'une Foy divine. Que pour nous procurer une parfaite aſſeurance ſur tous ces chefs, il n'eſt pas neceſſaire que le Saint Eſprit parle de nouveau nous trouvons dans ſes promeſſes univerſelles de donner a ſon Egliſe tout ce qui lui eſt neceſſaire pour la conſervation du Sacré depôt, la même certitude que nous donneroient des revelations particulieres ſur chaque Article, ſur chaque deciſion. Que le ſilence reſpectueux touchant la verité ou la fauſſeté des Dogmes dont les Heretiques diſputent avec nous n'eſt pas plus inſuffiſant pour remplir l'étenduë de la Foy, que nous devons avoir; que celuy que l'on obſerveroit ſur la Catholicité ou l'hereticité de la Doctrine des Livres dont les Docteurs diſputent. Que pour cette raiſon on a exigé dans tous les ſiecles que les Fidelles canoniſaſſent les Livres que l'Egliſe approuve, & qu'ils anathematiſaſſent ceux

qu'elle condamne. Que si on perd entierement la Foy par le desaveu d'un seul de ses Articles, il est autant impossible qu'elle subsiste dans celui qui soutient, ou que l'Augustin d'Hippone n'est pas Catholique sur les matieres de la grace & que la doctrine exprimée dans ses Livres est opposée à celle des revelations, ou que l'Augustin d'Ypres n'est pas hérétique, que le sens de se instructions est le même que celui de la divine parole : des-lors que les mêmes motifs de credibilité qui canonisent les Livres du Docteur de la grace, anathematisent ceux de son pretendu Disciple, nous avons une obligation aussi indispensable pour conserver la veritable Foy, de reprouver ce que l'Eglise condamne dans le Livre de Jansenius, & de croire ce qu'elle approuve dans ceux de Saint Augustin.

Toutes ces maximes entrent si essentiellement dans l'économie de nôtre créance quelle ne peut avoir plus de certitude, que ces maximes ont de verité. C'est ce que nous avons prouvé par les principes & par les declarations des plus zelez Disciples de l'Evêque d'Y-

pres. Et c'eſt-là ce que nous avons promis, & tout ce qu'il eſt neceſſaire de ſçavoir pour juger que le Janſeniſme n'eſt pas un phantôme, mais une hereſie réelle, qui merite tous les anathemes dont il a été frappé.

FIN.

TABLE

Des Matieres contenuës dans ce Volume.

Fin de la Table.

Principales Corrections à faire.

2. PAge à la marge institutions *Lisés* instructions.
11. pag. ligne 25. d'usage *lisés* du Sage.
16. pag. lig. 17. faillible *adjoutés* ou infaillible.
33. pag. lig. 17. qui les mettre *lisés* qui mette les cinq Propositions.
34. pag. lig. 24. 25. que celui. *lisés* que de celui.
39. pag. lig. 25. n'auront *lisés* n'auroient.
47. pag. lig. 28. condamnés *lisés* composés,
58. pag. lig. 20. donc *lisés* dont.
68. pag. lig. 19. par l'imitation *lisés* par la limitation.
75. pag. lig. 6. les deux propositions, *lisés* les deux premieres Propositions.
Ibid. lig. 14. 15. quoiqu'elle fût, *lisés* quoyqu'elle ne fut.
76. lig. 12. & pas *lisés* par.
78. lig. 23. donc *lisés* dont.
82. à la marge *multis aliis*, *lisés multos alios.*
83. lig. 7. sont pensé *lisés* ont pensé.
85. lig. 19. le sens des Peres *adjoutés* dont elle propose la doctrine.
86. lig. 7. lorsquels *lisés* lorsqu'elle.
87. lig. 23. que de la *lisés* que dans la.
88. lig. 27. est suffisant *lisés* insuffisant.
90. lig. 8. Jansenius *lisés* Jansenistes.
95. lig. 20. certutide *lisés* certitude.
110. lig. 19. qui lui sons *lisés* qu'ils.
114. lig. 5. une *lisés* nôtre foy.
125. lig. 16. 17. qu'il veut, *lisés* qu'ils veulent.
129. lig. 14. reellement *lisés* tellement.
142. pag. derniere lig. d'interpellations *lisés* d'interpretations.
143. lig. 4. Jansenistes *lisés* Jansenius.
144. lig. 1. permettroient *lisés* permettroit.

Ibid. lig. 18. fixer à ce point, *lisés* fixer ce point à une.
151, lig. 9. & *lisés* eſt.
Ibid. lig. 26. on ne peut *lisés* peut.
153. lig. 3. fait *lisés* faut.
156. lig. 3. verité *lisés* varieté.
168. dern. lig. comme fait, *lisés* comme à fait feu Mr.

